



Financé par le Fonds Asile, Migration
et Intégration de l'Union européenne

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES POLITIQUES D'IMMIGRATION ET D'ASILE EN FRANCE PARTIE 2

Avril 2020

Point de contact français
du Réseau européen des migrations

Le Point de contact français :

En France, le Point de contact national (PCN) du Réseau européen des migrations (REM) est rattaché à la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.

Contacts

- **Jean-Baptiste HERBET** :
jean-baptiste.herbet@interieur.gouv.fr
Chef du Département des statistiques, des études et de la documentation
- **Stéphanie LEMERLE**
stephanie.lemerle@interieur.gouv.fr
Adjointe au chef du Département des statistiques, des études et de la documentation
- **Christelle CAPORALI-PETIT** :
christelle.caporali-petit@interieur.gouv.fr
Responsable du Point de contact français du Réseau européen des migrations
- **Anne-Cécile JARASSE** :
anne-cecile.jarasse@interieur.gouv.fr
Chargée de mission, Point de contact français du Réseau européen des migrations
- **Tamara BUSCHEK-CHAUVEL** :
tamara.busc hek-chauvel@interieur.gouv.fr
Chargée de mission, Point de contact français du Réseau européen des migrations

- **Adresse**

Point de contact français du Réseau européen des migrations
Département des statistiques, des études et de la documentation
Direction générale des étrangers en France
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- **Sites internet**

- Site officiel du REM en anglais : http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/index_en.htm
- Site du Point de contact français du REM : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Presentation-du-reseau-europeen-des-migrations-REM>

Table des matières

Résumé analytique	6
Introduction	7
Résumé des principales évolutions de la politique relative à l'immigration et à l'asile en 2019	8
Contexte de la politique relative à l'immigration et à l'asile en 2019	12
Section 1 : Migration légale	14
1.1. Transposition de la législation européenne	
1.2. Migration économique	
1.3. Etudiants et chercheurs	
1.4. Regroupement familial et famille accompagnante des migrants économiques	
1.5. Information sur les voies et les conditions de la migration légale	
1.6. Autres mesures concernant la migration légale	
Section 2 : Protection internationale et asile	25
2.1. Mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et développement économiques	
2.2. Programmes de relocalisation et de réinstallation	
Section 3 : Mineurs non accompagnés et autres groupes vulnérables	43
3.1. Mineurs non accompagnés demandant l'asile	
3.2. Mineurs non accompagnés enregistrés à la protection de l'enfance	
3.3. Autres groupes vulnérables demandant l'asile	
3.4. Autres groupes vulnérables ne demandant pas l'asile	
Section 4 : Intégration	47
4.1. Intégration des ressortissants de pays tiers	
4.2. Promouvoir l'intégration de catégories spécifiques de ressortissants de pays tiers	
4.3. Promouvoir l'intégration au niveau local et la coopération, la consultation et la coordination des acteurs locaux	
4.4. Accroître la sensibilisation sur la migration en France	
4.5. Mesures d'intégration dans les pays d'origine et/ou impliquant les diasporas	
Section 5 : Nationalité et apatridie	61
5.1. Acquisition de la nationalité	
5.2. Apatridie	
Section 6 : Frontières, visas et Schengen	63
6.1. Mesures et gestion des contrôles aux frontières	
6.2. Activités pour améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures	
6.3. Coopération renforcée avec les pays tiers dans le cadre de la gestion des frontières	
Section 7 : Migration irrégulière et trafic de migrants	71
7.1. Prévenir et combattre le détournement des voies de migration légale	
7.2. La lutte contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic) et la prévention du séjour irrégulier	
Section 8 : Traite des êtres humains	83
8.1. Développement des politiques nationales stratégiques	
8.2. Amélioration de l'identification et diffusion d'informations aux ressortissants de pays tiers victimes de traite des êtres humains	
Section 9 : Retour et réadmission	93
9.1. Principales évolutions nationales dans le domaine du retour	
9.2. Le renforcement de la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit pour la gestion du retour et de la réinsertion	
Section 10 : Migration et développement	100
10.1. Partenariats pour la mobilité	
10.2. Les actions nationales en faveur de la migration et du développement	

LISTE DES ACRONYMES

- ADA : Allocation pour demandeur d'asile
- AFD : Agence française de développement
- AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
- AME : Aide médicale de l'État
- AUF : Agence universitaire de la francophonie
- C2I : Comité interministériel à l'intégration
- CCIC : Centre de Coordination et d'Information Conjoint
- CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues
- CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'asile
- CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
- CIR : Contrat d'intégration républicaine
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
- CPH : Centre provisoire d'hébergement
- CRA : Centre de rétention administrative
- CSI : Conseiller sûreté immigration
- DA : Direction de l'asile (ministère de l'Intérieur)
- DAAEN : Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité
- DCI : Direction de la Coopération Internationale
- DCPAF : Direction Centrale de la Police aux Frontières
- DCPJ : Direction centrale de la police judiciaire
- DPAF : Direction de la police aux frontières
- DEFDI : division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (DCPAF)
- DGEF : Direction Générale des Étrangers en France
- DGPN : Direction générale de la Police nationale
- DGS : Direction générale de la Santé
- DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
- DGT : Direction générale du travail
- DiAir : Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés
- DILCRAH : Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine
- DNLT : division nationale de lutte contre le trafic de migrants (Sénégal)
- EASO : Bureau européen d'appui en matière d'asile (*European Asylum Support Office*)
- EBCGA : Agence des garde-frontières et garde-côtes européens (ex Frontex)
- ECI : équipe conjointe d'investissement
- ETPT : équivalent temps plein (travaillé)
- ETI : expert technique international
- FFU : fonds fiduciaire d'urgence
- GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile
- HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés (Nations Unies)

- ICMPD : Centre International pour le Développement de la politique Migratoire
- LPC : laissez-passer consulaire
- MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- MESRI : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- MNA : Mineurs non accompagnés
- MOOC : Massive Online Open Courses ou formation en ligne ouverte à tous (FLOT)
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- OCLTI : Office central de lutte contre le travail illégal
- OCRIEST : Office Central pour la Répression de l'Immigration irrégulière et de l'Emploi d'étrangers Sans Titre
- OCRTEH : Office central pour la répression de la traite des êtres humains
- ODL : Officiers de liaison
- OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- OIM : Organisation Internationale des Migrations
- OLI : Officier de liaison immigration
- ONDRP : Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales
- ONUDC : Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
- OPI : Officiers de protection instructeurs
- OQTF : Obligation à quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- POC : partenariat opérationnel conjoint
- RGPD : Règlement général sur la protection des données
- SDLII : Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (ministère de l'Intérieur)
- SDST : Sous-direction du séjour et du travail (ministère de l'Intérieur)
- SDV : Sous-direction des visas (ministère de l'Intérieur)
- SPADA : Structures de premier accueil de demandeurs d'asile
- SSI : Service de sécurité intérieure
- TEH : Traite des Êtres Humains
- VIS : Système d'Information des Visas
- VLS-T : Visa de long séjour temporaire
- VLS-TS : Visa de long séjour valant titre de séjour

RESUME ANALYTIQUE

Après **une introduction qui présente la méthodologie et les contributions à ce rapport**, puis un **résumé** et une **présentation des principales évolutions en matière d'immigration et d'asile en 2019**, la première section de ce rapport aborde les **changements intervenus dans le domaine de la migration légale**, et plus particulièrement la poursuite de l'application de la loi du 10 septembre 2018 relatives au séjour des étrangers en France, les propositions du comité interministériel sur l'immigration et l'intégration pour une réforme de l'immigration et la nouvelle stratégie d'accueil des étudiants internationaux.

La section 2 présente les changements importants en matière **de protection internationale et d'asile** notamment les mesures en faveur d'une hausse des capacités d'hébergement, d'une restructuration du parc d'hébergement, des droits au séjour étendus pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les discussions à l'échelle européenne pour les débarquements de migrants secourus en mer.

La section 3 est dédiée aux **mineurs non accompagnés et autres groupes vulnérables** avec la présentation de la nouvelle procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés. La section 4 détaille les mesures qui ont impacté **la politique d'intégration**, notamment avec la mise en place de nouveaux parcours de formation linguistique et le développement d'outils numériques pour favoriser l'apprentissage de la langue française.

Alors que la section 5 se consacre aux questions de **nationalité et d'apatridie**, la section 6 traite des questions relatives aux **frontières, à l'espace Schengen et aux visas** en insistant sur la nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée des frontières pour 2019-2024 et la poursuite de la collaboration avec le Royaume-Uni pour lutter contre la migration illégale.

La section 7 s'attache à détailler les plans d'action développés dans le cadre de la **lutte contre la migration irrégulière et le trafic de migrants** et la section 8 présente la politique de lutte contre la **traite des êtres humains**.

Enfin, la section 9 met l'accent sur la politique en faveur du **retour et de la réadmission** des migrants, avec notamment le renforcement des mesures de surveillance pour l'exécution des mesures d'éloignement, l'extension du champ de l'aide au retour et le développement des dispositifs de préparation de l'aide au retour tandis que la dernière section (section 10) s'attache à détailler les liens entre **migration et développement**.

INTRODUCTION

Objectif et méthodologie du rapport politique

Le rapport annuel 2019 du REM a pour objectif de **retracer les évolutions politiques et législatives en matière d'immigration et d'asile** au cours de l'année écoulée.

Le Point de contact français du REM a sollicité les directions et services concernés pour obtenir les éléments relatifs aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi que les statistiques ayant marqué l'année 2019.

Contributions au rapport

Ainsi, la sous-direction du séjour et du travail (SDST) et la sous-direction des visas (SDV) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur ont contribué aux questions relatives à la **migration légale** pour les aspects relatifs au séjour et au travail et **aux visas**. La direction générale du travail (DGT) au sein du ministère du Travail a également apporté des éléments complémentaires sur les parties relatives au dumping social et exploitation au travail.

Les questions d'**intégration** ont été traitées par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) de la DGEF du ministère de l'Intérieur.

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) au sein de la DGEF a traité de la question **des frontières et de l'espace Schengen, de l'immigration irrégulière et du retour des migrants**. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a également contribué aux questions relatives au retour volontaire.

La section relative à **la protection internationale et la politique de l'asile** a été renseignée par la Direction de l'asile de la DGEF du ministère de l'Intérieur et l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).

Le ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) a apporté sa contribution sur les **mineurs non accompagnés**, en complément des éléments transmis par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et la sous-direction du séjour et du travail de la DGEF. La question des **groupes vulnérables** a également été traitée par le bureau de l'immigration familiale de la sous-direction du séjour et du travail de la DGEF.

De nombreux ministères et organismes ont participé à la rédaction de la partie sur la **traite des êtres humains** : la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et la Délégation aux Victimes au sein de la Direction générale de la Police nationale (DGPN) ainsi que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

La mission de la gouvernance démocratique de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) ainsi que la Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de la Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été également sollicités pour les sections relatives aux **voies et conditions de migration légale et à la mobilisation des diasporas**.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA MIGRATION ET A L'ASILE EN 2019

Cette section a pour but de refléter les principales évolutions de politiques dans chaque domaine. Noter que si toutes les informations fournies dans le Rapport National serviront au développement des Fiches Pays du REM, les informations dans cette section simplifieront le développement de ces fiches pays et doivent donc être reflétées ici. Les **informations** doivent donc **être concises et seulement se focaliser sur les développements politiques ayant eu un impact significatif en France pendant l'année étudiée (2019)**.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE RELATIVE A LA MIGRATION ET A L'ASILE EN 2019

En 2019 la France a poursuivi la mise en place de la réforme de sa politique d'immigration et d'asile initiée en 2018 avec la loi n°2018-778 « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » du 10 septembre 2018.

Cette réforme consiste notamment à :

- renforcer la protection des personnes les plus vulnérables ;
- accélérer le traitement de la demande d'asile et mettre en place une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire,
- renforcer l'attractivité et l'accueil des talents et des compétences ;
- procéder à une refonte de la politique d'intégration ;
- améliorer l'efficacité de la politique d'éloignement et étendre le champ de l'aide au retour.

MIGRATION LEGALE

L'année 2019 a vu la poursuite de l'application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie dont les principales mesures relatives au séjour des étrangers sont entrées en vigueur en janvier et en mars 2019.

Ces mesures ont notamment pour objectif de faciliter la mobilité des publics à haut potentiel, le séjour des jeunes au pair et des jeunes accueillis dans le cadre du service volontaire européen ainsi que le recrutement des entreprises innovantes.

Le comité interministériel sur l'immigration et l'intégration qui s'est réuni le 6 novembre 2019 a présenté une réforme de l'immigration visant à répondre aux besoins de l'économie à court et moyen terme, à identifier et satisfaire les besoins de long terme de l'économie française et simplifier les outils et les procédures d'autorisation de travail.

Par ailleurs, différentes dispositions relatives au détachement de salariés dans le cadre de prestations de services et au renforcement de la lutte contre le travail illégal ont été mises en place.

Enfin dans le cadre de la nouvelle stratégie « Bienvenue en France » lancée en novembre 2018 à destination des étudiants étrangers, le Gouvernement a poursuivi la mise en place de la politique d'attractivité des étudiants étrangers destinée à faciliter la délivrance des visas, simplifier et harmoniser les documents demandés et améliorer les conditions d'accueil de ces étudiants.

PROTECTION INTERNATIONALE ET ASILE

La France a continué à réformer sa politique d'asile avec la mise en place de plusieurs mesures permettant notamment une hausse des capacités d'hébergement et une restructuration du parc d'hébergement, un accès anticipé au marché du travail pour les demandeurs d'asile (6 mois après le dépôt de la demande d'asile), une révision des conditions matérielles d'accueil et la généralisation du dispositif de gestion régionale des demandeurs d'asile relevant du règlement Dublin III.

De nouveaux moyens humains ont également été alloués pour permettre de réduire les délais de prise de rendez-vous en guichet unique et d'instruction des dossiers de demande d'asile.

Par ailleurs, de nouvelles mesures en matière d'accueil des étrangers visant notamment à lutter contre la fraude ont été mises en place.

Concernant les droits au séjour des bénéficiaires de la protection subsidiaire, ils peuvent désormais bénéficier d'un titre de séjour pluriannuel d'une durée de quatre ans. Les bénéficiaires de la protection internationale pourront également bénéficier de l'ouverture de droit dès l'obtention de la protection.

Enfin, la France a participé activement aux discussions à l'échelle européenne destinées à la mise en place d'arrangements temporaires pour établir des règles dans la gestion des débarquements de migrants secourus en mer. Elle s'est également engagée à poursuivre l'accueil de relocalisés.

MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES

Une nouvelle procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement a été décidée avec la mise en place d'un traitement automatisé des demandes dit AEM (Appui à l'évaluation de la minorité) qui a notamment permis de renforcer le concours de l'État dans cette procédure.

Des places d'hébergement ont également été créées, destinées aux personnes en situation de handicap et pour les femmes victimes de la traite des êtres humains ou de violences.

La loi du 10 septembre 2018 a également modifié la procédure pour les enfants qui risquent des mutilations sexuelles.

INTEGRATION

L'année 2019 a été marquée par la pleine mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR) et du parcours d'intégration républicaine renoués, suite aux décisions du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018.

Ont été notamment mis en place un nouveau parcours de formation linguistique et le développement d'outils numériques pour favoriser l'apprentissage de la langue française, le rajout d'une dimension insertion professionnelle, et un nouveau parcours de formation civique.

NATIONALITE ET APATRIDIE

Les principales évolutions relevées en 2019 pour la naturalisation concernent une hausse du niveau de maîtrise de la langue française requis pour les candidats à la naturalisation et une baisse des délais de traitement des demandes de naturalisation.

FRONTIERES, SCHENGEN ET VISAS

Une nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée des frontières a été mise en place sur la période 2019-2024 afin d'assurer les missions de sécurisation des frontières extérieures tout en tenant compte des défis et des menaces et en respectant les engagements communautaires et internationaux de la France.

La France continue à contribuer aux différentes opérations et réserves de réaction rapide de l'Agence des garde-frontières et garde-côtes européens.

La France a poursuivi sa coopération avec le Royaume-Uni avec la conclusion de nouvelles actions conjointes pour lutter contre la migration illégale notamment celle des petits bateaux.

MIGRATION IRREGULIERE ET TRAFIC DE MIGRANTS

La France a poursuivi la mise en œuvre des plans d'action en matière de prévention et de lutte contre l'immigration irrégulière décidés à l'égard de certains pays (Albanie, Géorgie) pour lesquels a été observée une augmentation significative des flux irréguliers et des demandes d'asile infondées suite à la libéralisation des visas.

De même, la poursuite de la politique de promotion des retours volontaires a été menée par l'OFII. De nouveaux outils de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité ont été mis en place.

S'agissant de la coopération avec les pays tiers pour lutter contre la migration irrégulière, le Maroc et la Tunisie font l'objet de contacts renforcés de la part des autorités françaises, dans le cadre de la feuille de route pour les migrations maîtrisées. La France est également particulièrement active en matière de renforcement capacitaire dans les domaines du renforcement de la stratégie législative, de l'état civil, de la lutte contre le trafic d'êtres humains et de migrants, ainsi et du contrôle aux frontières. En 2019, la coopération s'est notamment renforcée avec les États d'Afrique de l'Ouest inscrits sur la feuille de retour migratoire (Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Mali).

TRAITE D'ETRES HUMAINS

Le second plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021) a été lancé en octobre 2019. Le plan réaffirme l'engagement du gouvernement à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et il s'inscrit en cohérence avec les autres actions du gouvernement actuellement en cours telles que le plan national de lutte contre le travail illégal (2019-2021), la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018-2021), la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2021), la stratégie de la prévention de la délinquance (2019-2024), la future stratégie nationale de la protection de l'enfance ou encore la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Les acteurs étatiques chargés de la lutte contre la traite des êtres humains ont poursuivi la formation des enquêteurs.

RETOUR ET READMISSION

La loi du 10 septembre 2018, dont la plupart des mesures relatives à l'immigration irrégulière sont entrées en vigueur en 2019, a permis de renforcer la chaîne graduée des mesures de surveillance pour l'exécution des obligations de quitter le territoire français et d'étendre le champ de l'aide au retour aux ressortissants de pays tiers en situation irrégulière placés en rétention.

Des mesures destinées à améliorer les conditions de rétention et à augmenter les capacités de place en rétention ont également été mises en place dans la perspective de l'augmentation de la durée de rétention.

Les autorités françaises poursuivent également le développement des dispositifs de préparation de l'aide au retour qui ont pour double objectif de développer des alternatives à la rétention pour l'éloignement des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière et fluidifier le parcours des demandeurs d'asile en libérant les places en centres d'hébergement.

La France a soutenu l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en effectuant notamment une contribution au fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations.

La lutte contre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains constituent une des grandes priorités françaises. Dans le cadre de sa politique de coopération au développement, la France soutient des actions de renforcement des capacités des États afin de lutter contre la traite des êtres humains (TEH) dans les régions d'Afrique de l'Ouest et des Balkans occidentaux.

Par ailleurs, la France a poursuivi ses efforts destinés à renforcer la contribution de la mobilité et de la migration au développement des pays et territoires d'origine. Ainsi, la France est engagée, avec ses partenaires européens, à mieux intégrer migrations et politiques de développement, de plusieurs façons : en tirant le meilleur parti des migrations dans les politiques de développement ; en traitant une partie des causes profondes de la migration ; en valorisant l'apport des diasporas dans le développement des pays d'origine. Enfin, outre les 19 pays prioritaires de la coopération au développement, la France a élargi son espace d'intervention en matière d'appui aux politiques migratoires à l'ensemble des pays éligibles à l'aide publique au développement - APD.

CONTEXTE DE LA POLITIQUE RELATIVE A LA MIGRATION ET A L'ASILE EN 2019

Existe-t-il d'autres changements concernant la migration ou l'asile en 2019 ?

En 2019, la France a **poursuivi la mise en place de la réforme de sa politique d'immigration et d'asile initiée en 2018** avec la loi n°2018-778 « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » du 10 septembre 2018.

Cette réforme consiste notamment à :

- renforcer la protection des personnes les plus vulnérables ;
- accélérer le traitement de la demande d'asile et mettre en place une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire,
- renforcer l'attractivité et l'accueil des talents et des compétences ;
- procéder à une refonte ambitieuse de la politique d'intégration ;
- améliorer l'efficacité de la politique d'éloignement et étendre le champ de l'aide au retour.

Par ailleurs, le **premier débat annuel sur la politique migratoire** voulu par le Président de la République s'est tenu en octobre 2019, afin de débattre sur le bilan des mesures mises en œuvre depuis deux ans, l'état des lieux de la situation migratoire en France et les enjeux associés.

Le 6 novembre 2019, à l'issue de ces discussions, **un plan d'action** a été présenté par le Gouvernement à l'occasion d'un comité interministériel sur l'immigration et l'intégration.

Ce plan prévoit des actions au niveau international, européen, et national. Les mesures couvrent tout le champ des politiques migratoires : asile, lutte contre l'immigration irrégulière, intégration, maîtrise et promotion de l'immigration professionnelle, mais aussi aide au développement, ou encore accès aux droits des étrangers en France.

Il articule ainsi **20 mesures autour de 3 axes principaux** :

- **adapter la politique migratoire à la nouvelle donne mondiale et européenne** grâce à plusieurs leviers notamment l'aide publique au développement et le renforcement du lien entre la politique française de délivrance des visas et la politique de réadmission des pays tiers ; le renforcement de la lutte contre la fraude, l'adaptation des conditions d'accès aux droits et des modalités des conditions matérielles d'accueil bénéficiant aux demandeurs d'asile.
- **porter des choix assumés en matière d'accueil et d'intégration**. Il s'agit ainsi de (i) mieux piloter les flux d'immigration régulière et de veiller au bon déploiement de certains dispositifs en faveur des talents et des étudiants internationaux ; (ii) revoir les conditions d'accès à la nationalité avec une élévation du niveau de langue attendu ; (iii) améliorer l'accueil du public étranger dans les préfectures et mieux accueillir dignement les demandeurs d'asile ; (iv) mieux intégrer les personnes résidant régulièrement en France, par des efforts accrus sur l'apprentissage de la langue, l'insertion professionnelle.
- **veiller à l'effectivité des règles et aux respects des engagements pris** avec deux priorités : la réduction des délais de traitement de la demande d'asile à six mois en moyenne et la lutte contre l'immigration irrégulière.

La France a-t-elle mis en place de nouveaux dispositifs en ce qui concerne les préparatifs en vue de l'impact du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, par exemple en élaborant une stratégie spécifique, en relation avec la politique d'immigration ?

En prévision de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, le gouvernement français a adopté en 2019 par voie d'ordonnances¹ une série de mesures de préparation et de contingence, portant notamment sur les conditions d'exercice du droit au séjour des Britanniques.

En application de ces ordonnances, les décrets des 2 et 3 avril 2019 prévoient notamment :

- la liberté de circulation jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- pendant la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020, les ressortissants britanniques conserveront leurs droits acquis en tant que citoyens européens et ne seront pas tenus de détenir un titre de séjour.

En application de cet accord, ces ressortissants devront demander la délivrance des titres de séjour portant la mention « Accord de retrait ». Ils disposeront toutefois d'une longue période pour présenter cette demande, puisqu'ils n'auront l'obligation de détenir un titre de séjour qu'à compter du 1er juillet 2021.

Une nouvelle version du site <https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr> sera mise en place à partir de juillet 2020 pour leur permettre de déposer de manière anticipée leur demande de titre de séjour « Accord de retrait » en ligne.

Les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui souhaitent s'installer en France après le 31 décembre 2020 seront soumis aux dispositions du droit commun et devront obtenir un visa de long séjour puis se rendre en préfecture pour y déposer leur demande de titre de séjour.

- la préservation des droits sociaux dont les ressortissants bénéficient à la date du retrait ;
- le maintien des sociétés britanniques implantées en France dans des secteurs réglementés (avocats, experts-comptables) ;
- le maintien des fonctionnaires britanniques au sein de la fonction publique française.

Pour répondre à l'inquiétude des résidents britanniques en France, et apporter une réponse aux questions juridiques soulevées par les divers scénarios du Brexit, le Secrétariat général aux affaires européennes a mis en ligne un site dédié : www.brexit.gouv.fr

Cette plateforme comprend une série de « Foires Aux Questions » alimentée par l'ensemble des sites de chaque ministère, apportant des réponses aux interrogations les plus fréquemment soulevées par le Brexit. Un volet « [Droit au séjour](#) », élaboré par la direction générale des étrangers en France, figure sur cette plateforme, une version plus détaillée étant également disponible sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr / Le ministère de l'intérieur se prépare au Brexit](http://www.interieur.gouv.fr/Le_ministère_de_l'intérieur_se_prépare_au_Brexit)

Régulièrement mise à jour, ces dispositifs doivent permettre d'éviter un encombrement des guichets des services de l'État, et notamment des préfectures.

Pour le cas où les éclaircissements fournis seraient insuffisants, les ressortissants britanniques peuvent également adresser leurs questions sur le Brexit au ministère à l'aide d'une adresse électronique dédiée (<https://www.interieur.gouv.fr/Contact/Brexit-Ecrire-au-ministere-de-l-Interieur>).

¹ [Ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019](#) portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicables en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

1. MIGRATION LÉGALE

1.1. Transposition de la législation européenne

Directives européennes	Législation nationale équivalente	Statut*	Informations complémentaires
<i>Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études et de formation...</i> ² (23 mai 2018)	Oui	En vigueur	Cette directive a été transposée par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ³ dont certaines dispositions sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mars 2019
<i>Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier</i> (30 septembre 2016) ⁴	Oui	En vigueur	Cette directive a été transposée en 2016 ⁵ .
<i>Directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe</i> (29 novembre 2016) ⁶	Oui	En vigueur	Cette directive a été transposée en 2016 ⁷ .

*Veuillez indiquer si la législation nationale est a) en vigueur; b) adoptée mais pas encore en vigueur; c) en cours d'examen; d) pas applicable.

2 Directive (UE) [2016/801](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair.

3 [Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.](#)
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

4 Directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins d'un emploi saisonnier.

5 Voir le rapport annuel du REM 2016.

6 Directive 2014/66/UE sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert Intra-Entreprises

7 Voir le rapport annuel du REM 2016.

1.2. Migration économique

1.2.1. Politiques d'admission de catégories spécifiques des ressortissants de pays tiers *Travailleurs (hautement) qualifiés*

Y a-t-il eu des nouveaux développements portant sur les travailleurs (hautement) qualifiés en 2019 ?

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
La circulaire du 28 février 2019 relative à l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a pour objectif de faciliter la mobilité des publics « à haut potentiel » , dont le séjour a fait l'objet d'une décision favorable des autorités diplomatiques ou consulaires. Ainsi pour l'ensemble des cartes « passeport talent », l'article R. 313-41 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'asile (CESEDA), prévoit la délivrance systématique d'une autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de six mois dans l'attente de la délivrance du premier titre de séjour par la préfecture. Cette mesure leur permet de quitter la France et d'y revenir sans avoir besoin de solliciter un visa de retour (décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi du 10 septembre 2018).	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veillez cocher la case correspondante

[Transferts intragroupes](#)

Y a-t-il eu des nouveaux développements en lien avec des transferts intragroupes en 2019 ?

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
<p>La loi du 10 septembre 2018 a modifié les conditions de délivrance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la carte de séjour temporaire « stagiaire ICT (<i>intra corporate transfer</i>) » : suppression de l'exigence d'une convention de stage, allongement de l'ancienneté exigée dans l'entreprise (de 3 à 6 mois) et instauration d'un délai de 6 mois avant de pouvoir solliciter une nouvelle carte « stagiaire ICT » ; • de la carte de séjour temporaire « salarié ICT » : allongement de l'ancienneté exigée dans l'entreprise (de 3 à 6 mois) et instauration d'un délai de 6 mois avant de pouvoir solliciter une nouvelle carte « salarié ICT ». <p>Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} mars 2019 en application du décret n° 2019-141 du 27 février 2019.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veillez cocher la case correspondante

[Entrepreneurs, start-ups et investisseurs](#)

Y a-t-il eu des nouveaux développements en lien avec les entrepreneurs, les start-up et les investisseurs en 2019 ?

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
<p>Pris en application de la loi du 10 septembre 2018, le décret n° 2019-152 du 28 février 2019 fixe les critères permettant de qualifier les entreprises dites « innovantes ».</p> <p>Aux termes du nouvel article D. 313-45-1 du CESEDA, sont visées les entreprises ayant bénéficié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un des soutiens publics à l'innovation (arrêté NOR du 28 février 2019) ; 	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>- de financements de l'innovation par une personne morale ou un fonds d'investissement alternatif (arrêté NOR du 28 février 2019) ;</p> <p>- ou d'un accompagnement par une structure dédiée aux entreprises innovantes.</p> <p>En application de la circulaire du 28 février 2019, une fois reconnue par le ministre de l'économie, l'entreprise se verra délivrer une attestation qui pourra être fournie au candidat afin qu'il puisse bénéficier de l'extension de la carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » prévu par la loi (Art. L. 313-20, 1° du CESEDA).</p>	
--	--

*Veuillez cocher la case correspondante

Stagiaires, au pair et volontaires

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en lien avec les stagiaires, les jeunes au pair et les volontaires en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>En application de la Directive 2016/801/UE, la loi du 10/09/2018 a créé une carte de séjour dédiée pour les jeunes au pair.</p> <p>Le Décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 précise les conditions de délivrance de cette carte de séjour.</p> <p>Les pièces à produire afin d'obtenir la nouvelle carte de séjour temporaire « jeune au pair » sont celles énumérées à l'article. R. 313-12 du CESEDA. Il s'agit de la convention établie entre le jeune et la famille, des documents attestant de la connaissance de la langue française ou du niveau scolaire de l'intéressé, et de la justification d'une assurance-maladie.</p> <p>L'arrêté du 4 mars 2019 établit les modèles types de convention et d'annexe, accompagnés d'une notice explicative. Ces modèles prévoient notamment l'organisation des activités et des tâches effectuées par le jeune (ne devant pas excéder 25 heures par semaine), les modalités de rupture anticipée, les engagements et obligations des signataires, les modalités de repos hebdomadaire (au moins un jour par semaine), la somme minimale versée chaque mois au jeune au pair à titre d'argent de poche (320 euros par mois).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Le Décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, crée à l'article R. 311-3 un visa de long séjour temporaire (VLS-T) d'une durée de validité inférieure à un an portant la mention « volontaire » qui sera délivré, par les consulats, aux jeunes étrangers souhaitant séjourner en France aux fins de volontariat dans le cadre du service volontaire européen. Cette disposition est prévue dans la directive (UE) 2016/801 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programme d'échange d'élèves ou de projet éducatif et de travail au pair, qui impose la délivrance d'un titre ou d'un visa portant spécifiquement cette mention lors de la réalisation d'un service volontaire européen.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 contient des dispositions relatives à l'admission exceptionnelle au séjour qui concerne l'étranger accueilli par un organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires visé à l'article L. 265-1 du code de l'action sociale et des familles, dès lors qu'il justifie de trois années d'activité</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>ininterrompue au sein de cet organisme, du caractère réel et sérieux de cette activité et de ses perspectives d'intégration (Art. L. 313-14-1 du CESEDA).</p> <p>L'article R. 313-25 du CESEDA prévoit ainsi que parmi les pièces que l'étranger doit fournir à l'appui de sa demande de régularisation figure un rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil, portant notamment sur la nature des missions effectuées et leur volume horaire et « les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue, des compétences acquises et le cas échéant, de son projet professionnel ainsi que des éléments tirés de la vie privée et familiale ».</p>	
---	--

*Veuillez cocher la case correspondante

1.2.2. Répondre aux besoins du marché du travail - politiques d'admission

Y-a-t-il eu des nouveaux développements afin de satisfaire les besoins du marché du travail et les besoins de compétences / pénuries de main d'œuvre en lien avec l'emploi des ressortissants de pays tiers (qui n'ont pas encore été mentionnés dans la question 1.2.1) en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>La Circulaire du 28 février 2019 relative à l'application de la loi du 10/09/2018 précise que afin de renforcer l'attractivité de la France pour les talents étrangers et apporter une réponse aux besoins de recrutement des entreprises innovantes, le bénéfice du « passeport talent- salarié qualifié/entreprise innovante » a été élargi aux talents étrangers n'ayant pas obtenu leur diplôme en France et souhaitant être employés par des entreprises reconnues comme innovantes par le ministre chargé de l'économie.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Le comité interministériel sur l'immigration et l'intégration, qui s'est tenu le 6 novembre 2019 sous la présidence du Premier ministre, a arbitré en faveur de mesures ambitieuses pour la politique d'immigration.</p> <p>Ce comité fait suite à un débat parlementaire, commandé par le Premier ministre à l'occasion de la Déclaration de politique générale du 12 juin 2019, et présente une réforme de l'immigration formulée en vingt propositions.</p> <p>Cette réforme vise à répondre aux besoins en ressources humaines de l'économie française par une politique d'immigration professionnelle privilégiant l'efficacité économique des migrations et la simplification des procédures de titre de séjour professionnel.</p> <p>Le Gouvernement a proposé une série de mesures concrètes visant à répondre aux besoins de l'économie à court et moyen terme (par la définition d'objectifs quantitatifs par secteur d'activité), identifier et satisfaire les besoins de long terme de l'économie française (notamment pour les compétences rares) et simplifier les outils et les procédures d'autorisation de travail.</p> <p>Le « passeport talents », titre de séjour pluriannuel destiné aux travailleurs qualifiés, devra notamment permettre de répondre efficacement aux besoins en compétences et en qualifications mis en évidence par l'audit « Pacte productif 2025 ».</p> <p>La procédure de délivrance des autorisations de travail sera simplifiée, notamment par la dématérialisation des procédures de demandes de « passeport talents » et des demandes d'autorisation de travail d'ici début 2021.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

1.2.3. Dumping⁸ social et exploitation par le travail

Y-a-t-il eu des nouveaux développements afin de combattre les exploitations par le travail et/ou le dumping social des ressortissants de pays tiers travaillant et résidant légalement en France en 2019 ?

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
<p>Ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019 portant transposition de la directive (UE) 2018/957 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services</p> <p>L'ordonnance clarifie les définitions juridiques du recours par les entreprises à des salariés intérimaires détachés et crée des obligations spécifiques d'information des entreprises de travail temporaire détachant des salariés qui incombent aux entreprises utilisatrices.</p> <p>Le principe d'égalité de traitement est consacré, le socle des droits minimums applicables aux salariés détachés est clarifié et complété afin d'y introduire la notion de rémunération revue par la directive et les allocations payées à titre de remboursement des dépenses encourues par le salarié lors de son détachement qui s'entendent comme des frais professionnels.</p> <p>L'ordonnance ajoute à la liste des manquements faisant actuellement l'objet d'une sanction administrative, le non-respect par l'employeur de l'obligation de déclaration motivée de la prorogation du détachement de longue durée au-delà de douze mois et prévoit la possibilité d'infliger à l'entreprise utilisatrice une amende administrative en cas de méconnaissance de l'obligation d'information lorsque l'employeur a méconnu lui-même les règles applicables en matière de rémunération.</p> <p>Enfin elle précise les conditions dans lesquelles les amendes administratives sont infligées en y ajoutant que l'autorité administrative prend en compte la bonne foi de l'auteur du manquement pour le prononcé de la sanction et le cas échéant, pour fixer le montant de l'amende.</p> <p>L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue pour le 30 juillet 2020.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>
<p><u>Décret n° 2019-555 du 4 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au détachement de travailleurs et au renforcement de la lutte contre le travail illégal (Journal officiel du 5 juin 2019)</u></p> <p>Ce décret précise les modalités d'application de la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (cf. rapport du REM 2018). Il traduit la volonté du gouvernement d'instaurer une réelle égalité de traitement entre les salariés employés par des entreprises établies sur le territoire national et les salariés détachés.</p> <p>Il prévoit les mesures d'aménagements des obligations en matière de détachement pour les situations à faible risque de fraude et dans le même temps, renforce les sanctions applicables et les mesures de contrôle pour lutter contre la concurrence déloyale.</p> <p>Ainsi, il accorde, pour les détachements pour compte propre et les activités listées par arrêté du 4 juin 2019, un délai de quinze jours pour transmettre, en cas de demande de l'inspection du travail, tout ou partie des documents traduits en français listés par le code du travail. Sont visés les documents relatifs à l'activité de l'entreprise et pour les activités</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

8 Bien qu'il n'y ait pas de définition du concept de "dumping social" en droit européen, le terme est en générale utilisé pour désigner une compétition déloyale liée à l'existence des différences de salaires et de règles de protection sociale pour différentes catégories de travailleurs (Questions parlementaires, 27 mai 2015, E-008441-15). La Commission européenne a décrit cette pratique comme une 'situation où les prestataires de services peuvent affaiblir les prestataires de services locaux car leurs normes de travail sont inférieures' plus d'informations sur [Eurofound](#).

<p>listées par l'arrêté du 4 juin 2019, les documents relatifs au salarié dont l'autorisation de travail permettant au ressortissant d'un État tiers d'exercer une activité salariée.</p> <p>Il détermine les modalités de vérification, pour les donneurs d'ordre et maître d'ouvrage, de la régularité de la situation du cocontractant établi à l'étranger à l'égard du paiement des amendes qui auraient pu lui être précédemment notifiées.</p> <p>Il prévoit les modalités de suspension ou interdiction de la prestation de service internationale en cas de non-paiement des amendes précédemment notifiées et les mesures de cohérence concernant le représentant en France.</p> <p>S'agissant du travail illégal, le décret renforce le droit de communication de documents dans le cadre des contrôles des agents de l'inspection du travail et prévoit la possibilité pour le préfet de prononcer une fermeture administrative d'entreprise en cas d'infractions de travail illégal, dont l'emploi illicite d'un étranger sans autorisation de travail, même sans établissement.</p>	
<p>Plan gouvernemental pour l'amélioration de la politique d'immigration, d'asile et d'intégration – Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019</p> <p>Parmi les mesures de ce plan gouvernemental, il est prévu d'améliorer les outils et les procédures de délivrance des autorisations de travail afin de mieux les adapter aux besoins de main-d'œuvre des entreprises, d'améliorer leur efficacité économique et de les simplifier.</p> <p>De plus, certains critères seront actualisés: par exemple, l'appréciation, avant de délivrer une autorisation de travail, de la situation locale de l'emploi, repose sur une « liste des métiers en tension » pour laquelle l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) estime que 15% seulement des métiers inscrits sur la liste sont encore véritablement en tension (et inversement, certains métiers comme « développeur / codeur », ne sont pas pris en compte).</p> <p>Une procédure rapide d'instruction des demandes d'autorisation de travail sera mise en place pour les entreprises bénéficiant d'une reconnaissance de l'État au regard de critères tenant à leur secteur d'activité et leur organisation, ainsi qu'à leurs pratiques respectueuses du droit du travail.</p> <p>Enfin, la dématérialisation des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de travail sera développée en 2020.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 - Commission nationale de lutte contre le travail illégal 8 juillet 2019</p> <p>Le précédent plan national de lutte contre le travail illégal, qui couvrait la période 2016-2018, a permis de faire évoluer le cadre juridique permettant de lutter contre le travail illégal et la fraude au détachement de travailleurs, de renforcer le pilotage des contrôles et la coopération entre administrations ou pays européens.</p> <p>Le plan pour 2019-2021 propose 34 actions articulées autour de quatre axes et qui toutes, contribuent à garantir les droits fondamentaux des salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fixer des priorités aux contrôles dans les secteurs les plus touchés par la fraude, lors des grands événements et sur les grands chantiers ; ▪ prévenir le recours au travail illégal et à la fraude au détachement en garantissant les droits des salariés et une information auprès des employeurs et des salariés ; ▪ renforcer l'efficacité des contrôles, notamment par la responsabilisation des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre ; ▪ faciliter la coordination des partenaires et piloter et évaluer le plan grâce à des objectifs chiffrés <p>Concernant le recours à la main-d'œuvre étrangère, le Plan prévoit de renforcer le contrôle des employeurs d'étrangers sans autorisation de travail, pour lesquels les conditions de travail s'avèrent précaires et pénibles et qui perçoivent souvent des rémunérations très faibles. Les services de contrôle, dans le cadre des comités anti-fraude auxquels participe l'inspection du travail, veilleront au rétablissement effectif des</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

salariés dans leurs droits sociaux et pécuniaires, dont ces salariés étrangers seront tenus informés, y compris lors des opérations de contrôle.	
--	--

*Veuillez cocher la case correspondante

1.2.4. Migration circulaire

Y-a-t-il eu des **nouveaux** développements concernant la migration circulaire en 2019 ?

Développement (<i>Veuillez décrire</i>)	Nature*
La mise en place de la carte de séjour temporaire « recherche d'emploi » en application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie vise à favoriser l'immigration circulaire (voir point 1.3 ci-dessous).	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Une réunion du mécanisme de concertation franco-brésilien sur les questions migratoires s'est tenue le 1er juillet 2019.</p> <p>Cette réunion a été menée par le directeur de l'immigration au ministère de l'intérieur français et par le directeur de la sécurité et de la justice au ministère des affaires étrangères brésilien afin d'échanger sur la coopération franco-brésilienne en matière migratoire.</p> <p>Si une grande partie de la discussion concernait les relations entre le Brésil et la Guyane, lors de cette réunion a été abordée également la question de la circulation dynamique des personnes entre le Brésil et la France métropolitaine. Il a été relevé une augmentation de 8% de délivrance de visas long séjour français entre 2017 et 2018 et principalement au profit des étudiants. De ce fait, la France est le quatrième pays d'accueil des étudiants brésiliens en mobilité internationale.</p> <p>Il a été décidé à cette occasion de la tenue en septembre 2019 d'un premier comité de suivi bilatéral de l'accord « Visa-vacances-travail » entré en vigueur le 11 avril 2018, afin de dresser un bilan de son fonctionnement et de décider d'axes de communication visant à atteindre de nouveaux publics.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

Y-a-t-il eu des **nouveaux** développements concernant des accords bilatéraux sur la migration professionnelle entre la France et des pays tiers en 2019 ?

Développement (<i>Veuillez décrire</i>)	Nature*
Décret n° 2019-384 du 29 avril 2019 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes (Journal officiel du 2 mai 2019)	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
Décret n° 2019-475 du 20 mai 2019 - Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Angola relatif à la facilitation des visas et des séjours des professionnels et des stagiaires (Journal officiel du 22 mai 2019)	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
Décret n° 2019-779 du 24 juillet 2019 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (Journal officiel du 26 juillet 2019)	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
Décret n° 2019-834 du 9 août 2019 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie relatif au programme vacances-travail (Journal officiel du 11 août 2019)	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

Signature d'un accord de partenariat entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Kenya relatif à la promotion et à l'échange des compétences et talents le 13 mars 2019.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
Signature d'un accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Ghana relatif à la promotion du volontariat et des échanges de volontaires et d'assistants de langue le 9 juillet 2019.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
Signature le 12 septembre 2019 d'un avenant à la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc du 25 juillet 2003, relative aux VIE français et aux stagiaires marocains.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

1.3. Étudiants et chercheurs

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant a) les étudiants et b) les chercheurs en 2019 ?

Développement pour a) les étudiants (veuillez décrire)	Nature*
<p>Dans le cadre de la nouvelle stratégie Bienvenue en France, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ont travaillé pour mettre en œuvre des procédures facilitant la délivrance des visas pour études.</p> <p>Afin d'offrir une information adaptée aux candidats sur les démarches à réaliser pour obtenir un visa, des supports de communication ont été adressés aux ambassades. Ils ont vocation à aider les futurs étudiants à anticiper leurs démarches notamment à préparer le plus en amont possible leur demande de visa en réunissant les pièces nécessaires pour ne pas être pris de court au moment de la validation de leur candidature dans le cadre de la phase académique. Ils sont à remettre aux candidats à l'issue de l'entretien qui leur aura été accordé par le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC).</p> <p>En cette première année de mise en œuvre de la stratégie nationale, la France a ainsi harmonisé et simplifié la liste des documents nécessaires à une demande de visa pour études notamment en progressant dans la dématérialisation des procédures à effectuer pour les étudiants étrangers.</p> <p>Le portail « Etudes en France » est un outil d'échanges entre l'étudiant, son établissement d'accueil et les ambassades (SCAC).</p> <p>Le site Internet France Visas est un portail multilingue unique où l'étudiant peut consulter toutes les informations utiles et effectuer sa demande de visa en ligne.</p> <p>Les préfectures sont invitées à mettre en place des guichets dédiés dans un plus grand nombre d'établissements universitaires (déjà mis en œuvre dans 20 départements à juillet 2019) et de diffuser largement un support de communication français / anglais réalisé mi 2019 et destiné aux étudiants et leur présentant les démarches à réaliser et les pièces à fournir.</p> <p>Enfin, la mise en place du téléservice VLS-TS profite principalement à cette population étudiante (facilitation des démarches).</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018, les étrangers ayant obtenu un diplôme au moins équivalent au grade de master dans un établissement supérieur habilité au plan national pourront accéder à la nouvelle carte de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise ». Ce titre d'une validité d'un an remplace l'autorisation provisoire de séjour dite «MASTER ».</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Le décret du 27 février 2019 précise que la présentation du diplôme peut être différée au moment de la remise de la carte de séjour temporaire, et que l'étranger devra justifier qu'il bénéficie d'une assurance maladie.</p> <p>Par ailleurs, si la demande est fondée sur son projet de création d'entreprise, il faut que celui-ci soit élaboré dans un domaine correspondant à sa formation.</p> <p>Enfin, la carte de séjour temporaire portant la mention "recherche d'emploi ou création d'entreprise" autorise l'exercice d'une activité professionnelle salariée jusqu'à la conclusion de son contrat ou l'immatriculation de son entreprise.</p> <p>Dans le cadre de la migration circulaire, les anciens étudiants retournés dans leur pays d'origine (ou un autre pays) à l'issue de leurs études sur le territoire français et qui souhaitent y revenir à des fins professionnelles, pourront bénéficier de ce titre de séjour pour revenir en France à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise dans la limite de 4 ans après l'obtention dudit diplôme.</p>	
<p>Le Gouvernement avait annoncé le 19 novembre 2018, lors des Rencontres universitaires de la francophonie, une nouvelle stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux dénommée « Choose France ».</p> <p>L'objectif est d'attirer 500 000 étudiants internationaux à l'horizon 2027. Dès la rentrée 2019, ont été lancées les six axes principaux de cette réforme avec une stratégie de simplification de la politique des visas, en lien avec le ministère de l'Intérieur, la multiplication des formations en français langue étrangère et en anglais, une démarche de labellisation de l'accueil des étudiants étrangers en France et une campagne de communication mondiale, sous l'égide de Campus France. La création d'un Fonds de soutien intitulé Bienvenue en France, doté de dix millions d'euros, permettra de lancer ces actions en 2019.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de cette réforme, le gouvernement français a décidé de l'augmentation des droits d'inscription des étudiants internationaux extracommunautaires (hors UE et en dehors des accords de partenariats entre établissements) permettant de mieux financer les modalités d'accueil des étudiants étrangers. Le Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers, prévoit certaines catégories d'étudiants qui seront exonérés des droits d'inscription (par exemple, les étudiants bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français, les étudiants venant étudier en France dans le cadre d'un accord de coopération internationale ou d'un programme d'échange international prévoyant une exonération totale ou partielle du paiement des droits d'inscription).</p> <p>Les étudiants non concernés par les droits d'inscription différenciés paieront des droits d'inscription identiques à ceux des étudiants français pendant toute la durée de leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du MESRI.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Dans le cadre de la Stratégie Bienvenue en France, Campus France a été chargé de la mise en œuvre du label Bienvenue en France, qui fixe un standard de qualité international pour la politique d'accueil des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur français.</p> <p>Suite à la seconde Commission de labellisation, en date du 16 octobre 2019, ce sont désormais 37 établissements qui se distinguent par ce Label.</p> <p>Le Label se veut à la fois un outil d'information des étudiants internationaux sur les conditions réelles d'accueil au sein de nos établissements, un outil de valorisation auprès des internationaux des initiatives prises par les établissements dans ce domaine</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

et enfin une démarche qualité pour améliorer les dispositifs d'accueil au sein des établissements. Le ministère de l'Intérieur est également mobilisé dans le cadre de cette démarche.	
Développement pour b) les chercheurs (<i>veuillez décrire</i>)	Nature*
<p>Arrêté du 1^{er} mars 2019 relatif à la procédure de notification des projets de mobilité des chercheurs et membres de leur famille.</p> <p>En application de la directive 2016/801/UE, la loi du 10 septembre 2018 permet aux chercheurs d'effectuer une mobilité dans un second État membre sous couvert du titre de séjour d'un premier État membre afin d'y mener une partie de leurs travaux de recherche (ou y enseigner) sur la base de la convention d'accueil conclue dans le premier État membre.</p> <p>L'arrêté du 1^{er} mars 2019 prévoit ainsi que les chercheurs, et les membres de leur famille, déjà admis au séjour dans un autre État membre et inscrits dans un programme de mobilité prévu par la directive (UE) 2006/801 du 11 mai 2016 peuvent séjourner en France, après notification par l'établissement d'accueil en France de l'étranger du projet de mobilité au ministre chargé de l'immigration.</p> <p>Cet arrêté prévoit notamment les pièces à fournir, les conditions d'admission des membres de la famille et le délai (trente jours) au-delà duquel un refus ne peut plus être opposé.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Les chercheurs titulaires du passeport talent « chercheur » pourront aussi bénéficier de la nouvelle carte de séjour portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise », ainsi que les étudiants et chercheurs lorsqu'ils effectuent des programmes de mobilité (Erasmus Mundus, Marie Curie...).</p> <p>Le décret du 27 février 2019 précise que la carte de séjour pourra leur être délivrée après confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche et que la présentation de la confirmation peut être différée au moment de la remise de la carte de séjour temporaire. L'étranger devra également justifier qu'il bénéficie d'une assurance maladie.</p> <p>Par ailleurs, si la demande est fondée sur son projet de création d'entreprise, il faut que celui-ci soit élaboré dans un domaine correspondant à ses recherches.</p> <p>Enfin, la carte de séjour temporaire portant la mention "recherche d'emploi ou création d'entreprise" autorise l'exercice d'une activité professionnelle salariée jusqu'à la conclusion de son contrat ou l'immatriculation de son entreprise. Les titulaires de cette carte « passeport talent – chercheur » bénéficie d'une extension aux enfants du couple pour faire venir en France les membres de leur famille (et non plus seulement les enfants du titulaire de la carte de séjour « passeport talent »).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

1.4. Regroupement familial et famille accompagnante des migrants économiques

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant le regroupement familial ou la famille accompagnante en 2019 ?

Développement (<i>Veuillez décrire</i>)	Nature*
La loi du 10 septembre 2018 réforme l'article L. 431-2 du CESEDA. Dans sa rédaction antérieure, cet article interdit le retrait (et rend obligatoire le renouvellement) de la carte de séjour délivrée à l'étranger entré en France au titre du regroupement familial lorsque la rupture de la vie commune avec son conjoint résulte de violences conjugales. L'article 58 de la loi du 10 septembre 2018 (applicable au 1 ^{er} mars 2019) ajoute aux violences conjugales les violences subies dans un cadre familial.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

1.5. Information sur les voies et les conditions de la migration légale

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en 2019 afin d'améliorer l'information sur les voies et les conditions de migration légale pour les ressortissants de pays tiers ?

OUI voir la partie sur les étudiants

1.6. Autres mesures concernant la migration légale

Y-a-t-il eu d'autres nouveaux développements concernant la migration légale ?

Développement (<i>Veuillez décrire</i>)	Nature*
<p>La loi de finances pour 2020 a modifié le régime et les tarifs des taxes devant être acquittées par les ressortissants étrangers lors de la délivrance des titres de séjour et des documents de circulation. Une circulaire du 31 décembre 2019 vient préciser la refonte du dispositif de taxes fondé sur l'article 26 de la loi de finances pour 2020 qui :</p> <ul style="list-style-type: none">- instaure un tarif général uniforme de 200 € pour la délivrance et le renouvellement des cartes de séjour et un tarif minoré unique de 50 € au profit de certaines catégories d'étrangers.- abaisse à 200 € le droit de visa de régularisation requis pour la délivrance d'un premier titre de séjour aux étrangers en situation irrégulière qui bénéficient d'une régularisation de leur situation administrative.- prévoit des exemptions de taxes pour les étrangers protégés, vulnérables ou relevant d'accords internationaux.- supprime le paiement d'une surtaxe lors de la remise d'un duplicata de titre de séjour, l'étranger devra acquitter uniquement la taxe applicable lors du renouvellement du titre de séjour considéré.- rehausse le droit de timbre de 19 à 25 euros.- prévoit que le tarif des futurs titres de voyages biométriques qui seront délivrés aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux apatrides, titulaires de la carte de séjour pluriannuelle pour une durée de 4ans est fixée à 40 euros, ou 45 euros s'ils sont titulaires de la carte de résident pour une durée de 5 ans.	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation</p> <p><input type="checkbox"/> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

*Veuillez cocher la case correspondante

2. PROTECTION INTERNATIONALE ET ASILE

2.1. Mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et développements politiques

2.1.1. Changements législatifs, politiques et pratiques

Accès à la procédure d'asile

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant la procédure de demande d'asile (préparation, enregistrement et dépôt des demandes de protection internationale en 2019) ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Première arrivée sur le territoire (incluant les informations fournies lors de la première arrivée sur le territoire de l'UE et les opérations menées pour aider les demandeurs d'asile à leur arrivée);	
Le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 a précisé les conditions dans lesquelles l'étranger est orienté vers l'autorité compétente pour l'enregistrement d'une demande d'asile lorsqu'il se présente auprès de l'OFII, des services de police ou de gendarmerie ou de l'administration pénitentiaire. Ainsi, l'étranger doit se présenter auprès de ces services avec pour objectif de demander l'asile. Tel n'est pas le cas lorsque l'étranger est, par exemple, interpellé par les services de police dans le cadre d'un contrôle d'identité.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
L'arrêté du 10 mai 2019 fixe la liste des préfets compétents pour enregistrer la demande d'asile d'un étranger se trouvant sur le territoire métropolitain et délivrer la première attestation de demande d'asile. En 2015 a été lancée, à titre d'expérimentation, la régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile. L'arrêté du 10 mai 2019 vient dans un seul texte généraliser ce dispositif de gestion régionale des demandeurs d'asile relevant du règlement Dublin III (« pôles régionaux Dublin »), afin de renouveler les attestations délivrées lors de l'enregistrement de la demande d'asile.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
b) Accès à la procédure d'asile (la constitution et le dépôt des demandes, y compris à la frontière, sur le territoire français et en rétention) ;	
<p>Afin de rendre les procédures de refus d'entrée au titre de l'asile ou de prolongation du maintien en zone d'attente plus efficaces et plus rapides, le législateur généralise la vidéo-audience et assouplit certaines règles contentieuses.</p> <p>Ainsi la loi du 10 septembre 2018 a permis dans le cadre des audiences devant le juge administratif relatives aux refus d'entrée au titre de l'asile (article L. 213-9 du CESEDA) ou devant le juge judiciaire en cas de maintien en zone d'attente (article L. 222-4 et L. 222-6 du CESEDA) que la vidéoaudience devienne le principe.</p> <p>Le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 qui complète les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 en modifiant l'article R. 213-4 du CESEDA autorise à compter du 1^{er} janvier 2019, l'utilisation d'un moyen de communication téléphonique pour l'entretien avec l'officier de protection, à titre dérogatoire, s'il</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>ne peut être conduit ni en présence de l'intéressé, ni au moyen d'un service de visioconférence. Il est ainsi précisé que cet officier « a la maîtrise des opérations. Il conduit l'entretien dans des conditions qui permettent de s'assurer de l'identité de la personne et qui garantissent la confidentialité. Il veille au respect des droits de la personne ».</p>	
<p>Un nouveau modèle de protocole, présenté dans le cadre de l'instruction interministérielle du 16 août 2019 relative à l'amélioration de la coordination du suivi des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, précise les modalités d'enregistrement et de suivi des demandes d'asile présentées en détention.</p> <p>Ce nouveau modèle de protocole précise que l'enregistrement et le suivi d'une demande d'asile présentée en détention doit se faire sans procéder à l'extraction de l'étranger incarcéré. Ainsi le circuit de la demande d'asile se déroule totalement par écrit et à distance. L'établissement pénitentiaire est informé par la préfecture du département des suites de la procédure de demande d'asile.</p> <p>Ainsi lorsqu'un étranger détenu souhaite présenter une demande d'asile, il doit en informer le guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) territorialement compétent en lui adressant une requête écrite et l'introduction de la demande d'asile se déroule via le greffe de l'établissement pénitentiaire.</p> <p>Au terme de la procédure menée par l'OFPPRA, la décision est notifiée à l'adresse du centre pénitentiaire et à l'attention du directeur du centre qui le remet au demandeur sous pli fermé contre signature d'un procès-verbal de notification.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>c) Enregistrement des demandes de protection internationale (incluant les demandes ultérieures et les retournés Dublin), identification et prise d'empreintes digitales.</p>	
<p>D'importants moyens humains ont été débloqués en 2019 (création de 42 postes équivalents temps plein (ETP) supplémentaires et attribution de 1200 mois vacataires aux préfectures) pour réduire les délais de prise de rendez-vous en guichets uniques.</p> <p>Les délais moyens d'enregistrement de la demande en guichet unique sont ainsi passés de 19,5 jours ouvrés en fin d'année 2017 à 7,8 jours pour 2018, et atteignent 4,4 jours en fin d'année 2019.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Depuis la fin 2019 est développé un outil collaboratif dédié aux services en charge de l'asile en préfecture (TNV Asile). Il permet de diffuser des fiches pratiques, de partager des informations et les actualités liées à la politique de l'asile et favoriser les interactions entre les responsables des GUDA et PRD et la direction de l'asile.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

Accueil des demandeurs d'asile

Lors du comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures en matière d'accueil des étrangers et visant notamment à lutter contre la fraude.

Il est ainsi prévu qu'un décret vienne réduire la durée de maintien de droits à la protection maladie de 12 à 6 mois pour les déboutés du droit d'asile.

La réforme engagée par le gouvernement vise également à mettre fin à la possibilité de cumuler l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et le revenu de solidarité active (RSA). Ainsi les demandes de RSA déposées par des demandeurs d'asile seront désormais irrecevables. Le Gouvernement présentera en ce sens un projet de décret en Conseil d'État, visant à ce que les personnes obtenant le statut de réfugié ne puissent bénéficier du RSA dans les conditions prévues par les textes qu'à compter de la date d'obtention de leur statut.

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant l'accueil des demandeurs d'asile en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Accueil des demandeurs (veuillez inclure les informations concernant les capacités d'accueil - augmentation/diminution/stabilité, les conditions matérielles d'accueil - par exemple hébergement, nourriture, vêtements - soutien financier, gestion des places d'accueil, accès au marché du travail et à la formation professionnelle, soins médicaux, scolarisation et éducation, séjour et liberté de circulation)</p>	
<p>Compte tenu du niveau élevé continu de la demande d'asile en France qui entraîne un accroissement des besoins d'hébergement, la loi du 10 septembre 2018 a souhaité renforcer les obligations des demandeurs d'asile et améliorer la répartition territoriale.</p> <p>La politique d'hébergement des demandeurs d'asile de la France vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">-Augmenter les capacités d'hébergement par la création de places nouvelles. <p>L'information du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale conforte la structuration du parc et organise son augmentation pour 2019 pour atteindre plus de 107 000 places grâce aux créations de places dans le cadre des nouveaux appels à projet.</p> <p>Finalement le parc hébergement s'élevait à 107 274 places à la fin de l'année 2019.</p> <p>Le projet de loi de finances pour 2020 n'a pas prévu la création de nouvelles places d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés. Toutefois, le gouvernement a engagé des mesures visant à accélérer les procédures mais aussi à renforcer la structuration et la fluidité du parc. Ces actions doivent permettre d'augmenter le taux d'hébergement des demandeurs d'asile. Un taux cible a été fixé à 63%.</p> <ul style="list-style-type: none">- Structurer le parc d'hébergement également par la mise en place de règles de fonctionnement unifiées. <p>Trois arrêtés du 19 juin 2019 viennent unifier les règles de fonctionnement du parc d'hébergement (hébergements d'urgence et centres d'accueil pour demandeurs d'asile) et sont relatif aux :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

<ul style="list-style-type: none"> • contrat de séjour entre le gestionnaire de l'hébergement et le demandeur d'asile • règlements de fonctionnement des lieux d'hébergement • au cahier des charges des lieux d'hébergement <p>- Accroître la fluidité en renforçant l'action des préfets sur le relogement des réfugiés et le retour des déboutés ayant perdu tout droit à l'hébergement.</p> <p>L'instruction du 4 mars 2019 relative à l'accélération du relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale a fixé les objectifs de l'année 2019 pour la mobilisation de logements en faveur des réfugiés.</p> <p>Il était ainsi prévu pour 2019 de parvenir à la captation de 16 000 logements, dans le respect d'une répartition équilibrée des réfugiés sur le territoire.</p> <p>L'instruction recommande également une coopération étroite entre tous les acteurs régionaux (gestionnaires de centre d'hébergement, bailleurs, délégations territoriales de l'OFII, associations, services publics, collectivités locales) afin d'adapter des actions de pilotage nécessaire à la mise en œuvre de cette politique de mobilisation de logement.</p> <p>- Améliorer les conditions de prise en charge notamment pour les plus vulnérables et en particulier pour les femmes victimes de violences et de la traite des êtres humains.</p> <p>Le conseil interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a validé une mesure visant à spécialiser des structures d'hébergement pour demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violences ou de la traite des êtres humains. Inscrite dans le cadre d'une réflexion globale visant à mieux prendre en compte les vulnérabilités tout au long de leur parcours, cette mesure permet d'offrir un accompagnement renforcé et adapté et de garantir une mise à l'abri sécurisée. La mesure a été expérimentée dans deux régions en 2018 (Ile de France et Provence Alpes Côte d'Azur). Fin 2019, 300 places spécialisées pour l'accueil de femmes vulnérables ont été créées dans quatre régions (Ile de France, Provence Alpes Côte D'azur, Nouvelle Aquitaine et Auvergne Rhône Alpes).</p>	
<p>Fin de l'hébergement</p> <p>La loi du 10/09/2018 prévoit que la mission d'hébergement prend fin « au terme du mois au cours duquel le droit du demandeur de se maintenir sur le territoire français [...] a pris fin » (article L. 744- 5 du CESEDA). Les personnes reconnues réfugiées ou les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent, à leur demande, être maintenues dans le centre d'hébergement pour une durée de trois mois, renouvelable une fois. Les personnes déboutées de leur demande d'asile peuvent, à leur demande, être maintenues dans le centre d'hébergement pour une durée maximale d'un mois. Désormais, l'autorité administrative compétente mais également le gestionnaire du lieu d'hébergement peuvent demander en justice, après une mise en demeure restée infructueuse, qu'il soit enjoint à l'occupant devenu sans titre d'évacuer les lieux (article L. 744-5, al. 4 du CESEDA / mesure en vigueur au 1^{er} mars 2019).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Accès au marché du travail après six mois et instruction de la demande d'autorisation de travail</p> <p>La loi du 10 septembre 2018 modifie le délai au terme duquel un demandeur d'asile est admis à exercer une activité professionnelle. L'accès au marché du travail est donc désormais possible six mois après le dépôt de la demande d'asile et dès lors que l'OFPRA n'a pas encore statué sur la demande d'asile, contre neuf mois auparavant (article L. 744-11, al. 1^{er} du CESEDA). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019.</p> <p>L'autorité administrative dispose alors d'un délai de deux mois pour instruire la demande d'autorisation de travail, afin de « s'assurer que l'embauche de l'étranger respecte les conditions de droit commun d'accès au marché du travail ». Sans réponse de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée acquise. Elle est valable pendant toute la durée du droit au maintien au séjour sur le territoire.</p> <p>Régime pour les mineurs non accompagnés</p> <p>Lorsqu'un mineur étranger isolé bénéficie d'une autorisation de travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et qu'il dépose une demande d'asile, cette autorisation de travail est maintenue de plein droit durant l'examen de cette demande (article L. 744-11, al. 1^{er} du CESEDA modifié par l'article 49 de la loi du 10 septembre 2018). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.</p>	
<p>Le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil, pris pour l'application de la loi du 10 septembre 2018 précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions de refus et de retrait des prestations matérielles d'accueil Aussi, la décision de refus ou celle mettant fin aux conditions matérielles d'accueil doit être écrite, motivée et prise après que le demandeur a été mis en mesure de présenter à l'OFII ses observations écrites dans un délai de quinze jours. Elle prend en compte la vulnérabilité du demandeur. Cette décision prend effet à compter de sa signature. Le décret précise que « Lorsque la décision est motivée par la circonstance que le demandeur a dissimulé ses ressources financières, a fourni des informations mensongères sur sa situation familiale ou a présenté plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes, elle entraîne la restitution des montants indûment versés au titulaire de l'allocation. » - les conditions de délivrance de l'attestation familiale provisoire, qui permet aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire de justifier de la composition de leur famille, dans l'attente de la certification de leur situation de famille et de leur état civil par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. - la possibilité de recourir à une carte de paiement pour le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). 	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Depuis le 5 novembre 2019, la carte de retrait a été effectivement remplacée par une carte de paiement utilisable dans tous les commerces équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE).</p> <p>La carte est créditée au début de chaque mois, du montant de l'allocation à laquelle le demandeur d'asile a droit.</p>	
<p>b) Rétention pendant la procédure d'asile (capacité des centres de rétention-augmentation/diminution/stabilité, pratiques de rétention, motifs de rétention, alternatives à la rétention, durée maximale de maintien en rétention)</p>	
<p>Le décret du 28 décembre 2018 relatif aux conditions matérielles d'accueil, pris pour l'application de la loi du 10 septembre 2018 précise que l'incarcération du bénéficiaire ou son placement en rétention entraîne la suspension des droits à l'allocation pour demandeur d'asile. L'incarcération ou le placement en rétention d'un membre de sa famille entraîne leur suspension pour la part correspondant à cette personne.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

*Veuillez cocher la case correspondante

Procédures d'asile

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant les procédures d'asile en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Accès à l'information et au conseil / à la représentation juridique (à la frontière et pendant la procédure d'asile);</p>	
<p>Vidéo-audience</p> <p>La loi du 10 septembre 2018 étend la possibilité pour la cour nationale du droit d'asile (CNDA) de recourir à la vidéo-audience en supprimant l'exigence du consentement du demandeur. Il s'agit de l'extension d'un dispositif déjà prévu en Outre-mer (article L.733-1 du CESEDA). Parallèlement, ce dispositif est entouré de garanties pour les demandeurs d'asile (la qualité de la transmission doit être assurée, la salle d'audience doit être ouverte au public, le demandeur doit être assisté d'un conseil et d'un interprète qui doit en principe être présent aux côtés du demandeur).</p> <p>Toutefois, compte tenu des difficultés d'application de ce dispositif de vidéo-audience dans la pratique, la CNDA et les représentants de la profession d'avocat ont, d'un commun accord, décidé depuis avril 2019 de recourir à la médiation pour trouver une solution durable aux difficultés suscitées par la mise en application de cette disposition.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>
<p>Au cours de l'année 2019, l'OFPRA a engagé plusieurs séries de formations à l'égard de ses partenaires extérieurs. Ainsi, plusieurs agents de l'OFPRA se sont rendus dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et structures de premier accueil de demandeurs d'asile (SPADA) pour dispenser des formations sur la langue de l'entretien et la demande d'asile des mineurs accompagnés.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
b) Mise à disposition d'un interprète;	
<p>Indication de la langue de procédure lors de l'enregistrement de la demande :</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans un objectif de rationalisation des procédures, la langue déclarée par le demandeur d'asile lors de l'enregistrement de la demande lui est désormais, en application de la loi du 10 septembre 2018 opposable pendant toute la procédure d'examen de la demande d'asile (art.L.741-2-1 ; L.723-6 ; L.733-5 ; R.723-5 et R.733-5 du CESEDA). L'étranger est informé lors de l'enregistrement de sa demande des langues dans lesquelles il peut être entendu par l'OFPRA et indique celle dans laquelle il préfère être entendu. A défaut de choix, il pourra être entendu dans une langue dont il a une connaissance suffisante. La contestation du choix de la langue ne pourra intervenir qu'à l'occasion de son recours juridictionnel devant la CNDA (article L.741-2-1 du CESEDA).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
c) Procédure Dublin (incluant les changements dans le cadre organisationnel, les systèmes informatiques, les développements pratiques et la suspension de transferts vers certains pays, la rétention dans le cadre des procédures Dublin);	
<p>Le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » précise la compétence du préfet de département en matière de renouvellement de l'attestation de demande d'asile pour les personnes relevant du règlement Dublin. Sans modifier le droit en vigueur, il maintient le principe de la compétence du préfet de département tout en incluant la possibilité d'y déroger en donnant compétence à un préfet dans plusieurs départements.</p> <p>L'arrêté du 10 mai 2019 vient quant à lui désigner les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'État responsable de leur traitement. Voir point sur l'accès à la procédure d'asile</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
d) Procédures spéciales : procédures à la frontière, procédures en zone de transit, procédures accélérées, procédures d'admissibilité, procédures prioritaires ou toute autre procédure spéciale pour certains cas ;	
e)	
<p>Le décret n°2018-1159 du 14 décembre 2018 pour application de la loi du 10 septembre 2018 prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2019, que pour les demandeurs d'asile en procédure accélérée ou en réexamen, l'avis d'audience est adressé aux parties par tout moyen quinze jours au moins avant que l'affaire soit appelée à l'audience.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
f) Concept de pays sûr : pays d'origine sûr, pays tiers sûr, pays tiers sûr européen, premier pays d'asile (introduction du concept dans la législation, applicabilité du concept en pratique, mesures entreprises pour créer, réviser ou mettre en œuvre une liste de pays sûrs) ;	
g)	
<p>Le conseil d'administration de l'OFPRA, réuni le 5 novembre 2019, a délibéré sur la révision de la liste des pays d'origine sûrs sans apporter de modification à cette liste.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>S'agissant toutefois de la République du Bénin, le conseil d'administration a décidé de procéder au réexamen de son inscription à l'issue d'une période de six mois. Le conseil a enfin appelé à une vigilance particulière s'agissant de la situation des personnes soumises à des risques en raison de leur orientation sexuelle.</p>	<input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>h) Procédure de première instance (changements pertinents concernant : l'autorité en charge, l'organisation de la procédure, les entretiens, l'évaluation des preuves, la détermination du statut de la protection internationale, la prise de décision, les délais, la gestion des dossiers, y compris la gestion des dossiers en retard) ;</p>	
<p>Une décision du directeur général de l'OFPRA du 2 juillet 2019 vient fixer les modalités d'organisation de l'entretien en application de l'article L.723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.</p> <p>Il est précisé qu'un seul avocat ou représentant d'une association habilitée est autorisé à accompagner le demandeur d'asile ou le bénéficiaire d'une protection internationale lors de l'entretien.</p> <p>La décision exclut, en outre, la présence d'un élève-avocat accompagnant son maître de stage ou celle d'un stagiaire en formation accompagnant le représentant agréé d'une association habilitée.</p> <p>Toutefois, et en tenant compte de la loi du 10 septembre 2018, le directeur général de l'office peut autoriser la présence du tiers accompagnant la personne en situation de handicap cumulativement à celle de l'avocat ou du représentant d'une association habilitée.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>i) Appel/ recours judiciaire (changements dans : l'organisation de la procédure, les auditions, les procédures écrites, les délais, la gestion des dossiers, y compris la gestion des dossiers en retard)</p>	
<p>L'arrêté du 3 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 18 février 2016 relatif aux modes de dépôt ou de transmission des recours, des mémoires, des pièces et des actes de procédure devant la Cour nationale du droit d'asile prévoit désormais que le recours peut être adressé par voie dématérialisée.</p> <p>Ainsi « Un avocat disposant d'un compte utilisateur sur l'application "CNDém@t" peut adresser les recours, mémoires, pièces et correspondances à la cour au moyen de cette application. »</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>j) Informations sur le pays d'origine (changements ou mises à jour concernant : l'organisation, la méthodologie, les produits, les bases de données, les missions exploratoires, la coopération entre États membres).</p>	
<p>Mission de recueil d'informations</p> <p>L'OFPRA a organisé deux missions de recueil d'informations en 2019, l'une en Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan) et la seconde en Côte d'Ivoire, auxquelles a participé la Cour nationale du droit d'asile. Les rapports de mission paraîtront en 2020.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Notes et rapports La Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'OFPRA (DIDR) de l'OFPRA a par ailleurs publié, en 2019, 133 de ses rapports d'information sur les pays d'origine sur le site web de l'OFPRA (https://www.OFPRA.gouv.fr/l-ofpra/nos-publications/les-publications-de-l-ofpra).</p> <p>Coopération Elle a poursuivi ses activités dans le cadre de la coopération européenne en participant activement aux réseaux d'informations sur les pays d'origine d'EASO et à l'élaboration de plusieurs rapports et guide européens. La mise en forme des notes de recherches a en outre été simplifiée afin de se rapprocher des pratiques européennes.</p>	

*Veuillez cocher la case correspondante

[Documents de séjour/d'entrée et droits/obligations accordés aux bénéficiaires de la protection internationale](#)

Y-at-il eu des nouveaux développements concernant les droits et devoirs relatifs au statut de bénéficiaire de la protection internationale en 2019 ?

Développement (veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Documents d'entrée/de séjour octroyés aux bénéficiaires de la protection internationale (incluant la durée) ;</p>	
<p>Depuis le 1^{er} mars 2019, les étrangers ayant obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire et les membres de leur famille se voient délivrer une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>b) Droits et devoirs en matière de réunification familiale, l'accès aux droits sociaux, l'accès au logement, aux soins, à la nationalité, à l'éducation, à l'emploi etc.</p>	
<p>Ouverture accélérée des droits Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'article L.751-3 du CESEDA (modifié par l'article 14 de la loi du 10 septembre 2018) prévoit désormais la possibilité pour le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire de solliciter le bénéfice des droits qui lui sont ouverts sur la base de la composition familiale prise en compte dans le cadre de la procédure d'asile sans attendre la reconstitution par l'OFPRA de l'état civil. Il s'agit ainsi d'ouvrir les droits dès que la protection est accordée en raison des délais pour établir les actes de l'état civil.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

Diffusion d'informations sur les documents de séjour/d'entrée et les droits/obligations accordés aux bénéficiaires de la protection internationale

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en 2019 concernant la diffusion d'informations aux bénéficiaires de la protection internationale sur les droits et devoirs liés à ce statut, dans une langue qu'ils comprennent ou qu'il est raisonnable de supposer qu'ils comprennent ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Information sur les droits et devoirs en matière de réunification familiale, accès aux droits sociaux, accès au logement, aux soins, à la nationalité, à l'emploi et aux programmes d'intégration.	
- Mise en place au 1er janvier 2019 d'un nouveau document, intitulé "attestation familiale provisoire", facilitant l'ouverture des droits sociaux des familles de réfugiés en permettant d'attester la composition familiale dans l'attente de l'établissement de l'état-civil par l'OFPRA.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
- Mise en place au 1er janvier d'une nouvelle prestation d'accompagnement social et administratif en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile pour les réfugiés non hébergés et non pris en charge.	
- Spécialisation de 300 places d'hébergement pour femmes victimes de violences ou de traite des êtres humains dans les centres pour demandeurs d'asile et réfugiés vulnérables. - Lancement d'un grand appel à projets national par le ministère du travail pour l'intégration professionnelle des réfugiés, permettant de soutenir des programmes spécifiques d'accès à la formation et à l'emploi.	

*Veuillez cocher la case correspondante

Retrait de la protection internationale

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant le retrait de la protection internationale ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, la CNDA doit statuer dans un délai de cinq semaines sur les recours formés contre les décisions de l'OFPRA mettant fin à une protection pour des motifs d'ordre public et prises après cette date.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Practice/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

Coopération avec les pays tiers

Y-a-t-il eu des nouvelles politiques/mesures en 2019 mises en œuvre dans la coopération avec les pays tiers, incluant les activités relatives à la dimension extérieure du RAEC (par exemple la participation aux activités de renforcement des capacités dans les pays tiers, les programmes régionaux de développement et de protection ou toute autre activité relevant d'un cadre de partenariat avec les pays tiers et la Politique européenne de voisinage (PEV)) ?

Coopération bilatérale

Le 21 février 2019, l'OFPPRA a accueilli une délégation du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (Belgique) pour échanger sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Le 29 août 2019, l'OFPPRA a accueilli une délégation d'institutionnels tunisiens accompagnés d'un représentant du bureau du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) à Tunis, afin de leur présenter le système d'asile aux frontières, dans la perspective de l'élaboration d'une première loi nationale sur l'asile.

Forum mondial des réfugiés

Lors du Forum mondial des réfugiés, organisé par le HCR du 16 au 18 décembre 2019, un partenariat pluri-acteurs (OFPPRA, CNDA, Direction générale des étrangers en France – DGEF – du ministère de l'Intérieur) en faveur du soutien au développement de capacité d'asile a été instauré en direction des pays qui entendent élaborer ou consolider leur système d'asile (comme le Niger). Ce partenariat portera sur une coopération technique et l'aide à l'élaboration de la législation.

Autres développements concernant la législation relative à l'asile, la politique et les pratiques

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en 2019 non mentionnés ci-dessus, en particulier concernant des défis spécifiques ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>L'Agence européenne spécialisée sur l'asile, EASO soutient depuis 2015 les États membres de l'Union européenne soumis à des pressions particulières en matière d'asile. Pour ce faire, EASO recourt à des agents déployés par les administrations des États membres, appelés « experts ».</p> <p>La France continue d'être engagée dans la mise à disposition d'EASO des agents issus de toutes les administrations intervenant dans la chaîne de l'asile : OFPPRA, OFII, DGEF et réseau des préfectures. A ce jour, 169 experts français et 24 interprètes, ont été déployés en Grèce, en Italie à Malte et à Chypre.</p> <p>En 2019, la France a déployé 18 agents, dont quatre officiers de protection de l'OFPPRA. Parmi ces agents, 16 ont été déployés en Grèce, un à Chypre et un à Malte.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

*Veuillez cocher la case correspondante

2.1.2. Changements institutionnels dans le système national d'asile

Y-a-t-il eu de nouveaux changements institutionnels dans le domaine de l'asile au niveau des ministères/agences/directions (y compris les changements de mandats, la création de nouvelles entités, les restructurations internes et les transferts de compétences, les augmentations ou diminutions des personnels).

Renfort des moyens de l'OFPPRA

Le projet de loi de finances 2020 prévoit un renforcement très significatif des moyens de l'OFPPRA, avec :

- une hausse de 30 % de la subvention de fonctionnement versée par l'État (de 70,56 à 91,66 millions d'euros) ;
- une augmentation d'un quart de ses moyens humains, grâce au relèvement de + 200 ETP (de 805 à 1 005) de son plafond d'emplois (150 officiers de protection pour l'instruction de la demande d'asile et 50 emplois d'appui à l'instruction qui seront affectés dans les services de soutien et de logistique). La mesure est d'ailleurs mise en œuvre par anticipation dès octobre 2019, avec une autorisation de recrutement pour 75 agents.

Des moyens renforcés à la CNDA

Le projet de loi de finances 2020 prévoit un renforcement très significatif des moyens de l'OFPPRA, avec une augmentation des crédits bénéficiant principalement aux juridictions administratives et notamment à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), avec :

- toutes dépenses confondues, le budget alloué à la CNDA progresse de 11,9 millions d'euros (+21,4%) entre 2019 et 2020, pour atteindre 67,5 millions d'euros ;
- 59 emplois supplémentaires, dont 30 postes de rapporteurs, son plafond d'emplois s'élèvera à 719 ETPT, dépassant l'ensemble des effectifs des huit cours administratives d'appel réunies.

2.1.3. Efficacité et qualité du système national d'asile

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Les garanties du système national d'asile (prévenir et lutter contre les demandes infondées, évaluer la crédibilité ⁹ , établir l'identité, vérifier la nationalité, détecter les problèmes de sécurité, les fraudes sur l'âge) en incluant des informations sur les outils, les mécanismes et les formations proposées aux équipes;	
Recrutement Le recrutement de 150 officiers de protection entre 2019 et 2020 devrait permettre à l'OFPPRA de traiter plus rapidement le nombre de dossiers soumis à partir de 2020 et vise à atteindre le délai cible de deux mois à compter de la fin 2021 ¹⁰ .	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

9 Selon EASO, l'évaluation de la crédibilité est réalisée afin d'établir si les déclarations du demandeur étayant la demande sont véridiques à la lumière des autres circonstances du dossier et des autres moyens de preuve.

10 PLF pour 2020, mission immigration, asile et intégration

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
<p>Formations extérieures</p> <p>Au cours de l'année 2019, l'OFPRA a engagé plusieurs séries de formations à l'égard de ses partenaires extérieurs. Ainsi, en plus des formations en GUDA et SPADA susmentionnées (Point 1.1.1.3), des interventions d'agents de l'OFPRA ont également été organisées auprès de plusieurs écoles dont l'École nationale d'administration et l'Institut d'études politiques de Rennes. En outre, dans le cadre de l'application du Traité franco-britannique de Sandhurst du 18/01/2018, l'OFPRA a mené des travaux avec le HCR et la DGEF afin de dispenser sur l'ensemble du territoire des actions de formation et d'information concernant l'accès à la procédure d'asile des mineurs non accompagnés.</p> <p>Mesures de sensibilisation</p> <p><i>Partenariats</i></p> <p>L'OFPRA a également participé à des mesures de sensibilisation. Ainsi ont été conclus des partenariats avec l'association Bibliothèques sans frontières pour la réalisation de clips vidéos sur la procédure d'asile destinés à mieux diffuser l'information aux demandeurs d'asile et aux personnes protégées.</p> <p><i>Participation à des événements</i></p> <p>L'OFPRA a également été présent dans plusieurs événements liés à l'asile et l'apatridie comme les Journées nationales des professionnels de l'asile organisé par la Croix-Rouge le 1^{er} février 2019, le Forum des métiers de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) le 21 février 2019 et le Forum mondial des réfugiés, organisé par le HCR du 16 au 18 décembre 2019.</p> <p><i>Journée portes ouvertes</i></p> <p>Par ailleurs, l'OFPRA a organisé pour la cinquième année consécutive une journée portes ouvertes à destination des associations et des avocats lors de la journée mondiale des réfugiés le 20 juin 2019.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>b) La qualité du système national d'asile (mesures internes pour améliorer la qualité de la procédure de prise de décision et le contenu des décisions rendues, par exemple la rédaction de lignes directrices et d'instructions). Veuillez inclure les informations sur les formations, les outils et les mécanismes et décrire comment les résultats sont mesurés ;</p>	
<p>Formations internes</p> <p>En interne, l'OFPRA a modifié son programme de formation à destination des nouveaux arrivants, notamment les officiers de protection instructeur.</p> <p>Contrôle qualité</p> <p>L'OFPRA poursuit son contrôle qualité régulier des décisions rendues avec des bilans trimestriels et annuels.</p> <p>Doctrine et pratiques</p> <p><i>Comité d'harmonisation</i></p> <p>Par ailleurs, l'OFPRA a continué son travail sur sa doctrine et ses pratiques internes au cours de trois réunions du comité d'harmonisation en 2019. Ainsi, ses réflexions ont notamment concerné les mutilations sexuelles féminines, les mineurs</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>accompagnés, la notion de civil dans le cadre de la protection subsidiaire de type c) et la prise en compte de la problématique sécuritaire dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile.</p> <p><i>Demande d'asile familiale</i> L'OFPPRA a modifié sa pratique concernant les mineurs accompagnants dans le cadre de la demande d'asile familiale définie par la loi du 10 septembre 2018 (article L.741-1 du CESEDA). Les mineurs protégés sous l'ancien régime juridique peuvent solliciter une lettre de maintien pour attester de leurs droits, ce document a une valeur juridique reconnue par toutes les administrations.</p> <p><i>Délégation de signature</i> De plus, la charte relative à la délégation de signature pour les officiers de protection instructeurs a été mise à jour.</p> <p><i>Projet d'établissement</i> Le 19 novembre 2019, le directeur général de l'OFPPRA a amorcé l'élaboration d'un projet d'établissement visant à travailler à une feuille de route claire et partagée pour que l'OFPPRA demeure un établissement performant dans l'accomplissement de ses missions et attentif au bien-être de ses collaborateurs. A cette fin, un document de cadrage a défini cinq grandes orientations elles-mêmes divisées en plusieurs thèmes. Un groupe de travail, constitué d'agents de différents services, est constitué pour chaque thème et une plateforme d'échange en ligne a été mise à disposition le 10 décembre 2019 pour tous les agents afin d'échanger librement sur ce projet d'établissement.</p>	
<p>c) L'efficacité du traitement des demandes en première instance et en appel (amélioration de la rapidité, réduction des coûts, utilisation des nouvelles technologies, formations spécialisées) du système national d'asile. Indiquez s'il existe des changements de procédure qui soient spécifiques aux demandes ultérieures.</p>	
<p>Délais de traitement Les délais de traitement à la CNDA d'un dossier en procédure normale était supérieur à 9 mois au premier semestre 2019.¹¹</p> <p>Cette situation tient :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'augmentation du nombre de recours déposés, liée à l'augmentation continue de la demande d'asile en France. -à l'accumulation de plusieurs mouvements sociaux en 2018, mais aussi de mars 2019 contre le déploiement des vidéo-audiences décidé à Lyon et Nancy par la Cour, en application de la loi du 10 septembre 2018. <p>Toutefois les moyens supplémentaires alloués à la CNDA sont destinés à faire face à l'accroissement considérable du contentieux de l'asile (+53% entre 2018 et 2020 selon les dernières estimations de l'OFPPRA).</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

11 PLF pour 2020, mission immigration, asile et intégration

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Procédure dématérialisée Des réflexions sont en cours afin de mettre à jour le site internet de l'OFPRA avec la création d'un « espace usager » destiné à convoquer et notifier par voie numérique. Actuellement, les changements d'adresse et de numéros de téléphone peuvent être effectués en ligne pour les demandeurs d'asile. Les personnes protégées peuvent également demander en ligne des copies d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage et de décès).</p> <p>Formulaires de demande d'asile De nouveaux formulaires de demandes d'asile pour les mineurs rejoignants ou nés en France postérieurement à la demande d'asile de leurs parents ont été édités par l'OFPRA.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

2.2. PROGRAMMES DE RELOCALISATION ET DE RÉINSTALLATION

2.2.1. Relocalisation¹²

Mécanisme de relocalisation intra-UE

La France a-t-elle menée des activités dans le cadre de l'exercice du mécanisme de relocalisation volontaire coordonné par la Commission européenne depuis janvier 2019 ?

Deux sommets européens ont été organisés en juillet 2019 à Helsinki puis à Paris pour mettre en place des arrangements temporaires établissant des règles concernant la gestion des débarquements sur le territoire de l'Union européenne suite aux opérations de secours en mer, et la relocalisation par des États Membres volontaires.

Les discussions se sont poursuivies au niveau technique entre la France, l'Allemagne, l'Italie et Malte permettant d'aboutir, le 23 septembre 2019, à l'adoption par ces quatre États de l'Accord de la Valette qui prévoit la mise en place d'un système de répartition automatique des migrants débarquant à Malte ou en Italie.

12 Relocalisation: Le transfert de personnes bénéficiant du statut défini par la Convention de Genève ou de la protection subsidiaire telle que définie par la Directive 2004/83/EC, depuis l'État membre qui a octroyé la protection internationale vers un autre État membre qui accorde une protection similaire. Le terme désigne également le transfert de personnes ayant introduit une demande de protection internationale dans un État membre responsable de l'examen de la demande mais dont l'examen sera fait dans un autre État membre. Dans le contexte du système d'intervention d'urgence de l'UE, la relocalisation signifie le transfert d'un demandeur ayant un besoin clair de protection internationale depuis le territoire d'un État membre initialement responsable de l'examen de la demande vers le territoire d'un autre État membre. A la suite du transfert, l'État membre de relocalisation devient l'État responsable de l'examen de la demande de protection internationale (voir Art. 2(e) de la décision du Conseil (UE) 2015/1523 et Art. 2(e) de la décision du Conseil (UE) 2015/1601). (Voir Glossaire du REM V5).

Parallèlement, la France s'est volontairement engagée à relocaliser 1 098 personnes secourues en mer depuis l'été 2018. 835 d'entre elles sont effectivement arrivées en France, dont 554 personnes depuis janvier 2019.

L'OFPRA a participé à plusieurs missions de relocalisation à Malte et en Italie au cours de l'année 2019. Au total, ce sont 16 missions de solidarité (11 en Italie et 5 à Malte) qui ont été menées en 2019 et qui ont permis de retenir 491 personnes à relocaliser en France.

Mécanismes de relocalisation nationaux

Y-a-t-il eu des actions prises en 2019 en lien avec des activités de relocalisation organisées par le biais de programmes nationaux (ex: accords bilatéraux, et non les programmes européens) ? Cela inclut aussi les dispositions informelles en matière de relocalisation après des débarquements en Italie et à Malte, en dehors des programmes officiels de relocalisation de l'Union européenne.

En 2019, 486 personnes ont pu arriver en France dans le cadre d'une relocalisation volontaire depuis l'Italie ou Malte après un secours en mer.

Par ailleurs, M. Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, a annoncé le 12 décembre 2019 que la France **relocalisera 400 réfugiés identifiés en Grèce** « dans les prochains mois », en raison de la pression migratoire que connaît ce pays.

Cette aide est "inédiée depuis 2017" et la fin du programme de "relocalisations" mis en place en 2015, au plus fort de la crise migratoire pour soulager l'Italie et la Grèce des afflux de migrants fuyant la guerre. Entre 2015 et 2017, précise-t-il, 4 322 personnes avaient été relocalisées en France. Sur la même période, environ 30 000 personnes avaient été réparties selon ce programme en Europe.

La France pratique de longue date, la **procédure du visa pour asile**. Ce dispositif, spécifique à la France, s'adresse à des personnes faisant état d'un engagement personnel en faveur de la liberté ou invoquant des risques de persécutions au sens de la Convention de Genève dans leur pays d'origine. Depuis 2013, sont également éligibles à un visa au titre de l'asile les syriens ayant fui la violence généralisée et rencontrant des difficultés caractérisées dans le pays de premier accueil. Un visa au titre de l'asile peut ainsi être remis à ceux présentant des liens avec la France, familiaux notamment, ou se trouvant en situation de grande vulnérabilité. Cette procédure est également mise en œuvre pour accueillir depuis 2014 des ressortissants irakiens appartenant à des minorités religieuses persécutées (essentiellement chrétiennes et yézidiennes), à la suite notamment de l'avancée de Daesh dans les régions de Mossoul et du Sinjar.

Ce dispositif a été mobilisé à partir pour 7 563 Syriens et 7 572 irakiens (chiffres au 31 décembre 2019). Les personnes sont demandeuses d'asile à leur arrivée, elles doivent se présenter au guichet unique de demande d'asile (GUDA) et suivre un parcours de demande d'asile classique.

2.2.2. Réinstallation et programmes d'admission humanitaire¹³

Programmes de réinstallations nationaux et conjoints de l'UE

	Type de programme	Nom du programme	Quota de réinstallation	Nombre de réinstallation réalisée en 2019	Pays d'origines des personnes réinstallées	Défis
Programmes de l'UE	Programmes de réinstallation conjoint de l'UE					
	Réinstallation dans le cadre des programmes du HCR pour le compte de l'UE		10 000 sur 2017-2019	4562 en 2019 (9965 sur le programme des 10000-décembre 2017 à fin 2019)	Réfugiés syriens, subsahariens et personnes évacuées de Lybie vers le Niger par le HCR	
			10 400 sur 2020-2021 (promesse FAMI)		Pour 2020 (5200 personnes) : Liban 1500 Turquie 1500 Jordanie 100 Egypte 500 Niger 450 (dont 200 évacués de Libye) Tchad 750 Rwanda 200 Autres (accord-cadre) : 200	

13 Réinstallation: Dans le contexte de l'UE: processus par lequel le HCR, au motif de leur assurer une protection internationale, demande que des apatrides ou des ressortissants de pays tiers soient transférés d'un pays tiers à un État membre dans lequel ils seront autorisés à résider en vertu: i) du statut de réfugié au sens de l'article 2, point d) de la directive 2004/83/CE, ou ii) d'un statut offrant les mêmes droits et avantages que le statut de réfugiés, en vertu du droit national ou du droit communautaire. (Voir Glossaire du REM Version 5).

Programmes Nationaux	Programmes de réinstallation nationaux	Accord Cadre avec le HCR	Environ 150 à 200 personnes par an	145 arrivés en 2019		
	Programmes nationaux d'admission humanitaire	Couloirs humanitaires (opération solidaire d'accueil de réfugiés en provenance du Liban)		519 personnes acceptées et 420 personnes arrivées en France (au 31/12/2019)	Syriens ou Irakiens réfugiés au Liban	
	Programmes de parrainages privés					
	Programmes ad-hoc spécifiques (initiatives nationales ou internationales)	Accueil des Femmes yézidiennes (engagement du Président de la République auprès de la Prix Nobel de la paix, Nadia Murad)	Environ 100 femmes et leurs enfants entre 2018 et 2019	103 femmes (466 personnes) au 31/12/2019	Irak	

3. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES

3.1. Mineurs non accompagnés demandant l'asile

Y-a-t-il eu des nouveaux développements à l'échelle nationale en 2019 concernant les mineurs non accompagnés (MNA) demandant l'asile en utilisant les catégories suivantes ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Augmentation/diminution des personnels et/ou la formation des équipes;	
L'OFPRA a poursuivi en 2019 diverses actions de formation à la procédure d'asile des MNA, tant à l'égard de ses interlocuteurs extérieurs (notamment, à partir de l'été 2019, dans le cadre d'un programme piloté par la DGEF) qu'à l'égard de ses agents, en particulier les officiers de protection instructeurs (OPI) instruisant les demandes d'asile des MNA qui, depuis 2015, bénéficient d'une formation spécifique sur ce point dispensée notamment par le groupe de référents « Mineurs » de l'OFPRA. Ainsi, de nouveaux OPI ont été formés pour traiter les MNA en 2019, portant à 117 le nombre d'OPI habilités à instruire ces demandes.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
b) Protection et prise en charge des MNA , y compris les structures d'accueil;	
Le deuxième Plan d'action national contre la traite des êtres humains, publié le 18 octobre 2019 sous l'égide de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) prévoit notamment, en y associant l'OFPRA, le renforcement des actions de formation des professionnels à la traite des mineurs, ainsi que l'extension à d'autres territoires de la Convention expérimentale parisienne pour la protection des mineurs victimes de la traite des êtres humains, à laquelle l'OFPRA est partie.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
d) Diffusion d'information (documents d'information, ex: vidéos, brochures, livrets etc.);	
L'OFPRA a travaillé à l'actualisation de son Guide de l'asile pour les mineurs non accompagnés en France qui a été publié en janvier 2020.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Practice/Other
e) Autres	
Depuis le 1er juin 2019 lorsqu'un mineur étranger isolé bénéficie d'une autorisation de travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et qu'il dépose une demande d'asile, cette autorisation de travail est maintenue de plein droit durant l'examen de cette demande (article L. 744-11, al. 1er du CESEDA modifié par l'art. 49 de la loi du 10 septembre 2018).	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

* Veuillez cocher la case correspondante

3.2. Mineurs non accompagnés enregistrés à la protection de l'enfance

Y-a-t-il eu des nouveaux développements à l'échelle nationale en 2019 en lien avec les mineurs non accompagnés (MNA) qui sont enregistrés dans le système de protection de l'enfance et peuvent demander un statut différent (autre que l'asile) en utilisant les catégories suivantes ?

Développement (veuillez décrire)	Nature*
a) Protection et prise en charge des MNA , y compris les structures d'accueil et de rétention ;	
Le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 « relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » et « autorisant la création d'un traitement automatisé à caractère personnel relatif à ces personnes » met en place un traitement automatisé d'Appui à l'évaluation de minorité et permet le renforcement du concours de	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (veuillez décrire)	Nature*
<p>l'État dans la procédure d'évaluation de la minorité et d'isolement mise en œuvre par les départements.</p> <p>L'objectif de ce fichier, dénommé « appui à l'évaluation de la minorité (AEM) », est de mieux garantir la protection de l'enfance, en diminuant la charge et l'engorgement de l'aide sociale à l'enfance, pour que celle-ci soit réservée aux personnes qui en ont effectivement besoin. L'existence de cette base nationale permettra une évaluation plus rapide et plus fiable.</p> <p>Depuis le 1er février 2019, les conseils départementaux peuvent, <u>uniquement s'ils le souhaitent</u>, demander à la préfecture de recevoir la personne se déclarant mineure pour aider à son identification. La préfecture interrogera alors les applications existantes qui permettent de savoir, notamment, si une demande de titre de séjour (AGDREF) ou de visa (VISABIO) a déjà été déposée par le demandeur. Elle renseignera également ce nouveau fichier d'appui à l'évaluation de minorité avec les données d'état civil déclarées et des éléments de biométrie (photo et empreintes). Les conditions d'accès au fichier, de conservation des données, sont étroitement encadrées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). La mise en œuvre de ce fichier est réalisée sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).</p> <p>La phase d'expérimentation du traitement AEM a débuté dans un premier temps dans trois départements : l'Essonne, l'Isère et le Bas Rhin. Puis, dès le 15 avril 2019, le dispositif a été généralisé sur le territoire national. Fin décembre 2019, 68 départements ont intégré le dispositif. Ce dernier renforce les liens entre CD et État et permet une amélioration de la fiabilité des évaluations et de la prise en charge des MNA.</p> <p>L'arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles est relatif à la participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Cet arrêté concerne les dépenses engagées par les conseils départementaux pour les évaluations conclues à compter du 1er janvier 2019.</p> <p>L'arrêté prévoit qu'au titre de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement, ainsi que de la réalisation d'une première évaluation des besoins en santé des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, la participation forfaitaire de l'État s'établit à 500 € par personne évaluée, dès lors que le président du conseil départemental atteste que sont remplies les conditions cumulatives requises</p> <p>L'arrêté prévoit qu'au titre de la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, le montant de la participation forfaitaire de l'État s'établit à 90 € par personne et par jour dans la limite de 14 jours, puis à 20 € par personne et par jour dans la limite de 9 jours supplémentaires.</p> <p>Ce montant est dû à la condition que le président du conseil départemental atteste que la personne a bénéficié d'un hébergement adapté à sa situation, ainsi que d'un premier accompagnement social.</p> <p>Un arrêté du 28 novembre 2019 prévoit l'expérimentation d'un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés d'une durée de quatre ans (2019-2022), prolongeable à cinq ans en fonction des premiers résultats de l'expérimentation. Il est proposé d'expérimenter un parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents protégés, incluant une prise en charge somatique et en santé mentale précoce, reposant sur la création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.</p> <p>La loi prévoit que chaque enfant ou adolescent bénéficie, à son entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, d'une évaluation médicale et psychologique, qui sert de</p>	

Développement (veuillez décrire)	Nature*
<p>base au volet du projet pour l'enfant (PPE) relatif à son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social, pour déterminer notamment les besoins de soins.</p>	
b) Évaluation de l'âge;	
<p>Le fichier AEM, crée par le décret n°2019-57 du 30 janvier 2019, permet, par l'enrôlement des empreintes digitales de la personne se déclarant mineure et l'interrogation des traitements AGDREF et VISABIO, de lutter contre la fraude et les détournements de procédure et ainsi contribuer à apporter une réponse plus homogène et fiable. Parallèlement, un guide de bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement a été publié en décembre 2019 par le ministère des solidarités et de la santé. Il s'agit d'un outil pratique à destination de l'ensemble des professionnels en contact avec des MNA.</p> <p>L'arrêté du 20 novembre 2019 vient préciser les modalités de l'évaluation des MNA.</p> <p>Il est ainsi prévu qu'à chaque stade de l'évaluation sociale, les évaluateurs veillent à confronter l'apparence physique de la personne évaluée, son comportement, sa capacité à être indépendante et autonome, sa capacité à raisonner et à comprendre les questions posées avec l'âge qu'elle allègue.</p> <p>Les évaluateurs doivent être attentifs à tout signe d'exploitation ou d'emprise dont peut être victime la personne évaluée. Ils l'informent sur les droits reconnus aux personnes victimes d'exploitation ou de traite des êtres humains, et veillent à son accompagnement, le cas échéant, vers un dépôt de plainte.</p> <p>Enfin il est précisé que les éléments recueillis dans le cadre de la mise à l'abri doivent être communiqués aux évaluateurs, et sont pris en compte dans le rapport d'évaluation sociale.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
c) Garanties procédurales;	
<p>La personne évaluée majeure par le conseil départemental, notamment sur la base des informations recueillies dans AEM ou résultant de l'interrogation de Visabio et AGDREF, peut saisir le juge des enfants pour faire reconnaître sa minorité. Le fichier AEM prend en compte les situations dans lesquelles un recours est exercé devant le juge judiciaire. Si celui-ci conduit à reconnaître la minorité d'une personne précédemment évaluée majeure, les données enrôlées dans AEM sont entièrement mises à jour. Les conditions d'accès au fichier, de conservation des données, sont étroitement encadrées par le RGPD. La mise en œuvre de ce fichier est réalisée sous le contrôle de la CNIL.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
d) Diffusion d'information (documents d'information, ex: vidéos, brochures, livrets etc.);	
<p>Une notice d'information écrite est remise, dans une langue qu'il comprend, à la personne se déclarant mineure non accompagnée préalablement à l'enrôlement de ses données personnelles dans le fichier AEM (empreintes digitales, images numérisée du visage, informations biographiques).</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
e) Autres	
<p>Voir 3.1.G sur le mineur étranger isolé en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

3.3. Autres groupes vulnérables demandant l'asile

Y-a-t-il eu des nouveaux développements à l'échelle nationale en lien avec d'autres groupes vulnérables demandant l'asile en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Lieux d'accueil spécifiques aux groupes vulnérables;	
<p>En vue de répondre aux besoins de prise en charge spécifique des personnes en situation de handicap, la circulaire du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement fixe pour l'ensemble du dispositif national d'accueil des objectifs de développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant vers lesquels il convient de tendre (2% de la capacité totale du parc régional sur cinq ans).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés adoptée lors du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, la spécialisation de places d'hébergement pour un public de femmes victimes de violences ou de la traite des êtres humains a été engagée en 2018. Elle se poursuivra en 2019 via des accords de gré à gré avec les opérateurs après avis des préfetures concernées, sur le contingent des places déjà existantes au sein du dispositif national d'accueil ou dans le cadre des places nouvellement créées par les appels à projets 2019. Un surcoût de 13€ est prévu par place et par jour afin de permettre l'accompagnement renforcé de ces publics.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
b) Mécanismes d'identification/d'orientation;	
<p>La Direction de l'asile a engagé depuis septembre 2018 des travaux partenariaux (OFPPRA, OFII, ministère de la Santé, Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine - DILCRAH et associations) visant à mieux détecter et prendre en charge les vulnérabilités des demandeurs et des réfugiés tout au long de leur parcours. L'idée est de parvenir à un plan d'action, qui se concrétisera notamment par la diffusion d'une circulaire aux préfets. La méthode d'élaboration du plan repose sur un groupe de travail national (DA/OFPPRA/OFII/ Direction générale de la santé - DGS et Direction générale de la cohésion sociale - DGCS) et trois groupes de travail thématiques, réunissant acteurs institutionnels et associatifs (têtes de réseaux gestionnaires d'établissements et associations spécialisées), privilégiant une entrée « publics » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave et victimes de psycho-traumatismes ; ➤ femmes victimes de violence et/ou victimes de traite des êtres humains ; ➤ personnes en situation de vulnérabilité à raison de leur orientation sexuelle. 	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
c) Garanties procédurales applicables;	
<p>Une décision de l'OFPPRA du 2 juillet 2019 vient fixer les modalités d'organisation de l'entretien en application de l'article L.723-6 du CESEDA. Il est précisé qu'un seul avocat ou représentant d'une association habilitée est autorisé à accompagner le demandeur d'asile ou le bénéficiaire d'une protection internationale lors de l'entretien.</p> <p>Toutefois, et en tenant compte de la loi du 10 septembre 2018, le directeur général de l'office peut autoriser la présence du tiers accompagnant la personne en situation de handicap cumulativement à celle de l'avocat ou du représentant d'une association habilitée.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
d) Autres.	
<p>La loi du 10 septembre 2018 a modifié plusieurs articles concernant les enfants invoquant des risques de mutilations sexuelles féminines, ou masculines si elles</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>risquent d'altérer leurs fonctions reproductrices. Ainsi, l'article L.723-5 prévoit que si la demande repose sur ce type de craintes, un certificat médical doit être transmis à l'OFPPRA directement par le médecin, ce qui constitue une exception légale au principe de secret médical, laquelle est justifiée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce certificat doit impérativement être délivré par un médecin en médecine légale exerçant dans l'un des établissements de santé visés dans l'arrêté INTV1721843A du 23 août 2017.</p> <p>L'article L.752-3 du CESEDA prévoit le contrôle périodique de l'intégrité physique des mineures exposées à un risque de mutilation sexuelle féminine et protégées pour ce motif.</p> <p>Afin de s'assurer que la protection de l'Office est effective, il est demandé aux représentants légaux de l'enfant mineure bénéficiant du statut de réfugiée ou de la protection subsidiaire, conformément à l'article L. 752-3 du CESEDA, de faire passer à cette enfant des examens médicaux constatant l'absence de mutilation sexuelle. Un délai de trois ans est observé entre deux examens, sauf si l'Office a des raisons sérieuses de penser qu'une mutilation sexuelle a été pratiquée ou pourrait être pratiquée.</p> <p>Le défaut de production de ce certificat médical ou le constat d'une mutilation sexuelle de l'enfant protégée entraîneront un signalement au procureur de la République et au président du Conseil départemental en application de l'article 40 du Code de procédure pénale et de l'article 375 du Code civil. Porter atteinte à l'intégrité physique d'une jeune fille ou d'une femme est en France une infraction passible de poursuites pénales.</p>	<input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>L'OFPPRA a participé à cinq colloques et conférences en 2019 ayant pour thématique la traite des êtres humains, dont deux portants spécifiquement sur le Nigéria.</p> <p>Par ailleurs, le 28 mai 2019, les membres du groupe « Traite des êtres humains » de l'OFPPRA ont suivi une formation organisée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ, école du ministère de la Justice) : « Enfants victimes de traite : mieux repérer pour agir et protéger ». De surcroît, les membres du groupe et des chefs de section ont également suivi une formation le 13 novembre 2019 dispensée par le Comité contre l'esclavage moderne.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>L'OFPPRA a mené en 2019 des actions de formation des officiers de protection instructeurs (OPI) sur le motif de l'Orientation sexuelle et l'identité de genre. Ces formations ont été, soit dispensées par le groupe de référents thématiques sur la base de documents élaborés en interne, soit réalisées en collaboration avec des partenaires extérieurs dans le cadre de conférences (par exemple sur les transidentités), soit par l'observation directe du travail effectué par les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes LGBTI¹⁴. Le groupe de référents « Orientation sexuelle et identité de genre » (OSIG) a d'ailleurs très régulièrement organisé des rencontres avec ces associations pour échanger avec elles sur les difficultés de verbalisation des demandeurs d'asile sur ce motif de craintes.</p> <p>En outre, l'ensemble des interprètes intervenant à l'antenne de l'OFPPRA en Guyane a reçu une formation en visioconférence par les groupes de référents OSIG, « Traite des êtres humains » et « Violences faites aux femmes » en octobre 2019 sur les entretiens avec des personnes vulnérables.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

¹⁴ personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
Le groupe de référents OSIG a également rencontré des représentants du Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) belge pour échanger avec eux sur ces mêmes sujets et participé à des rencontres avec des journalistes et militants de certains pays d'origine des demandeurs d'asile.	

*Veuillez cocher la case correspondante

3.4. **Autres groupes vulnérables ne demandant pas l'asile**

Y-a-t-il eu des nouveaux développements à l'échelle nationale en 2019 en lien avec d'autres groupes vulnérables **ne** demandant **pas** l'asile, comme les mineurs accompagnés, les handicapés, les personnes âgées, les LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, allosexuels et / ou en questionnement, intersexuels), les femmes enceintes, les parents isolés avec des enfants mineurs, les personnes atteintes de maladies graves, les personnes atteintes de troubles mentaux et les personnes victimes de torture, viol et autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle, telles que les victimes de mutilation sexuelles, en respectant les catégories suivantes ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Autres	
Le second plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2019-2021), piloté par la MIPROF, élaboré en concertation avec de nombreux ministères et annoncé le 18 octobre 2019, comprend deux mesures concernant le droit au séjour des victimes de traite des êtres humains : l'une prévoit le renforcement du rôle des référents « traite des êtres humains » dans les préfectures et l'autre vise à préciser les conditions de délivrance des titres de séjour pour les victimes.	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

4. INTÉGRATION

4.1. Intégration des ressortissants de pays tiers

L'étranger admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine et à cette fin l'étranger doit signer le contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ce parcours a pour objectifs :

- la compréhension par l'étranger primo-arrivant des valeurs et principes de la République,
- l'apprentissage de la langue française,
- l'intégration sociale et professionnelle,
- l'accès à l'autonomie.

L'année 2019 a été marquée par la pleine mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR) et du parcours d'intégration républicaine rénovés, suite aux décisions du comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018.

4.1.1. Intégration par la participation socio-économique

Y-a-t-il eu des nouveaux développements pour faciliter l'intégration des ressortissants de pays tiers par le biais de la participation socio-économique en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Mesures pour l'amélioration de la réussite à l'école et/ou dans le système éducatif et/ou dans la formation professionnelle ;</p>	
<p><u>Mesures en matière d'enseignement supérieur</u> <u>Accueil et intégration des étudiants en exil : le programme AIMES</u> L'Agence universitaire de la francophonie (AUF) porte depuis 2016 le programme Accueil et intégration des migrants dans l'enseignement supérieur (AIMES). Lancé sous forme d'appel à projets auprès de ses universités membres, ce programme propose des dispositifs d'apprentissage du français aux étudiants migrants afin de les aider à rejoindre les formations universitaires en langue française. 38 projets ont été sélectionnés en 2018-2019 et 1 632 places sont proposées aux étudiants, la majorité d'entre elles étant en France. Les plus nombreux viennent de Syrie (34 %), suivis par les Soudanais (18 %). Au total, 50 nationalités bénéficient de ce dispositif. 1502 étudiants réfugiés ont bénéficié de l'action de soutien à la formation linguistique et universitaire financée par la DAAEN dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) pour l'année universitaire 2018-2019. 48 établissements se sont impliqués. Il s'est agi de préparer ces étudiants à rejoindre les formations universitaires en langue française et de favoriser ainsi leur intégration sociale et leur avenir professionnel. Au-delà, grâce à un nouveau soutien de la DAAEN en 2019, l'AUF a pu lancer un appel à projets complémentaire, dans le cadre du programme AIMES, visant à créer une chaîne d'apprentissage entre les associations formant aux premiers niveaux de Français Langue Étrangère (A1, A2) grâce à des formateurs bénévoles, et l'université voisine assurant ensuite le perfectionnement (A2 ou B1 vers B2). Huit universités se sont engagées dans cette démarche.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Mesures pour l'amélioration de la réussite à l'école et/ou dans le système éducatif Parmi les mesures essentielles entreprises en 2018 dans le cadre du renforcement de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, on compte le doublement des ateliers pour parents d'élèves étrangers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) d'ici à 2020. Ce dispositif a été initié lors de la rentrée scolaire 2008 - 2009 au sein des écoles et des établissements scolaires. Pris en charge financièrement par l'État (ministères de</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>l'intérieur et de l'éducation nationale), il propose des formations, sous forme d'ateliers, aux parents étrangers (acquisition du français dans un contexte scolaire, connaissance du fonctionnement de l'école, connaissance des valeurs de la République).</p> <p>Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a validé, parmi les différentes mesures qui lui ont été soumises, le renforcement du dispositif OEPRE.</p> <p>L'objectif est d'augmenter significativement le nombre de bénéficiaires, d'accroître la durée moyenne des ateliers et d'améliorer les formations délivrées.</p> <p>Une feuille de route 2018-2020 commune aux deux ministères a été validée avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attirer, former et fidéliser les formateurs ; • intégrer davantage OEPRE dans le parcours d'intégration républicaine ; • suivre et évaluer l'organisation d'OEPRE. <p>Dans ce cadre, plusieurs actions se sont concrétisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des supports de communication destinés à valoriser les ateliers auprès notamment des parents et des établissements ont été diffusés. • Un référentiel pédagogique rénové réunissant toute la documentation utile en cinq rubriques : informer, accueillir, animer un atelier, se former, coopérer, a été élaboré. • Entre les mois de mars et de juin 2019, seize rencontres partenariales territoriales ont permis de mieux insérer le dispositif dans « l'écosystème » territorial de l'intégration et de renforcer sa lisibilité et sa visibilité pour l'ensemble des acteurs. • Sur le plan quantitatif, l'enquête menée au titre de l'année scolaire 2018-2019 montre une progression significative par rapport à l'année scolaire 2017/2018 (croissance de +46% d'ateliers, atteignant le nombre de 670, et de + 13% du nombre de parents bénéficiaires qui étaient au nombre de 7774 pour l'année scolaire 2017-2018). La part des femmes dans les ateliers est quasi stable avec 84.9% des participantes pour 2018/2019 contre 84.4% pour la précédente année scolaire. <p>Mesures pour l'amélioration de la formation professionnelle Cf. partie D) ci-dessous « intégration sur le marché du travail »</p>	
b) Mesures pour l'amélioration des compétences linguistiques;	
<p>Depuis le 1^{er} mars 2019 et suite aux décisions du C2I du 5 juin 2018, un nouveau parcours de formation linguistique est proposé dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR). Le décret du 27 février 2019 a ainsi modifié les articles R.311-20 et suivants du CESEDA.</p> <p>La nouvelle formation linguistique se caractérise par le doublement des volumes horaires, avec trois modules de 100, 200 et 400 heures en fonction du niveau initial de l'étranger et la création d'un module spécifique de 600 heures destiné aux non-lecteurs, non-scripteurs dans la langue d'origine.</p> <p>Les apprentissages ont été repensés par compétences et ont été déclinés sur les thématiques de la vie publique, pratique et professionnelle pour être en phase avec les besoins des bénéficiaires.</p> <p>Pour ceux qui atteindront le niveau A1 au cours de ces formations, un test de certification est pris en charge financièrement par l'État, leur permettant d'attester leurs compétences en langue française.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>La poursuite du parcours d'intégration républicaine au-delà du CIR permet à l'étranger de poursuivre sa formation linguistique et d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français. A cet effet, l'étranger qui le souhaite peut demander une formation de 100 heures délivrée gratuitement par l'OFII. L'atteinte de ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau linguistique permet à la France de se</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>rapprocher des standards européens et de favoriser l'autonomie des étrangers dans notre société, et notamment l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.</p> <p>Au-delà, l'étranger qui le souhaite peut demander une formation linguistique gratuite de niveau B1 oral (50 heures) organisée également par l'OFII. L'atteinte de ce niveau, associée à d'autres conditions, est requis pour l'accès à la nationalité française.</p> <p>En outre, la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) a appuyé le développement d'outils numériques favorisant l'apprentissage de la langue française. L'Alliance française Paris Ile-de-France a ainsi élaboré une collection de MOOC (<i>massive open online course</i>, en français : formation en ligne ouverte à tous), tous disponibles gratuitement sur la plateforme France Université Numérique (FUN), allant du niveau A1 au B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (« Vivre en France A1, A2, B1 ») ou facilitant l'apprentissage à visée professionnelle : « Travailler en France A2-B1 », accessible à partir du niveau A2. Depuis fin mars 2019, et toujours en partenariat avec le ministère de l'intérieur, une application mobile, téléchargeable sur Google Play, vient compléter le MOOC « Vivre en France A1 », avec des clés linguistiques pour les démarches du quotidien.</p> <p>Enfin, la DAAEN a soutenu le réseau national des CARIF-OREF¹⁵ (RCO) pour finaliser les travaux de cartographie nationale de l'offre de formation linguistique et recenser près de 14 000 formations notamment délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du parcours d'intégration républicaine, les ateliers sociolinguistiques (ASL) subventionnés au titre du budget opérationnel de programme (BOP) 104 (action 12), les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE). Cet outil consiste en un recensement le plus exhaustif possible de l'offre de formation linguistique afin de la rendre visible et lisible et ainsi structurer davantage les interventions des différents acteurs dans l'accompagnement des étrangers primo-arrivants. Outil d'aide à la construction des parcours linguistiques, elle est un levier pour organiser une plus grande fluidité entre les différents niveaux en langue (A1, A2, B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues - CECRL) qu'il s'agisse de l'offre publique (prestataires de l'OFII, conseils régionaux, Pôle emploi etc.) ou privée, notamment associative.</p>	
<p>c) Accès à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, aux soins, au logement et aux autres services de base ;</p>	
<p>Dans le cadre de la formation civique (cf. plus bas partie 1.1.2) auquel l'étranger signataire du CIR est tenu de participer, l'accès aux droits est abordé à travers notamment les quatre thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi : cette séquence vise à sensibiliser les primo-arrivants à l'importance du travail en tant que levier d'intégration. La formation donne également des conseils pour rechercher efficacement un emploi en expliquant le fonctionnement du marché du travail, son cadre légal et en identifiant les structures d'accompagnement. Enfin, sont présentés et expliqués les codes de la vie au travail et les opportunités de développement des compétences qui sont ouvertes dans le cadre de la formation professionnelle. 	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

¹⁵ Les CARIF-OREF (Centre animation ressources d'information sur la formation / Observatoire régional emploi formation) sont des structures partenariales portées par l'État français ou les régions dans le domaine de la formation professionnelle.

<ul style="list-style-type: none"> - La santé : ce module aide les étrangers à identifier rapidement les professionnels de santé et de les accompagner dans les démarches nécessaires pour l'ouverture de leurs droits. - La parentalité : ce nouveau thème met l'accent sur la notion d'autorité parentale et celle de droits des enfants. Il traite également les questions liées à la garde d'enfants et à la scolarité. Les séquences permettent de décliner dans l'univers scolaire les principes et valeurs de la France (égalité des chances et des sexes, laïcité, contribution à la vie de l'école, etc.). - Le logement : plusieurs séquences y sont consacrées pour orienter les étrangers vers un logement adapté à leur situation et rappeler qu'il existe des conditions réglementaires et des critères permettant de vivre dans un logement décent. <p>De plus, des mesures de gardes d'enfants pendant les cours linguistiques et civiques sont proposées. Les prestataires sélectionnés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les formations linguistique et civique identifient des dispositifs et des disponibilités en matière de garde d'enfants pour en informer les stagiaires des formations.</p> <p>Enfin, le ministère de la santé via un appel à projets spécifique et le ministère de l'intérieur via son appel à projets national soutiennent des associations œuvrant pour l'accès au système de soin des primo-arrivants, et pour favoriser la prise en charge du psycho traumatisme.</p>	
<p>La Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI) pilote le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM). Ce plan a pour objectif d'intégrer les résidents par le logement et de leur apporter un accompagnement social en les incitant à gagner en autonomie et à accéder aux services de droit commun. En raison de leur vulnérabilité, due à une grande précarité et éloigné du recours aux droits, une attention toute particulière est portée aux travailleurs migrants âgés qui résident dans les foyers de travailleurs migrants (FTM).</p> <p>En 2019, la CILPI s'est donné comme objectifs de consolider et fiabiliser les procédures en cours au sein de sa structure, d'établir un bilan d'activités du comité d'études et de poursuivre le travail de mobilisation des partenaires pour faire évoluer ses outils professionnels et valoriser ses activités (manifestations publiques, ateliers et journées d'études).</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Lors du comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures en matière d'accueil des étrangers et visant notamment à lutter contre la fraude.</p> <p>Le gouvernement prévoit la structuration d'un parcours de santé pour les « primo-arrivants » dans chaque région qui permettra d'adapter les soins délivrés aux vulnérabilités liées au parcours de migration (psycho-trauma, maladies infectieuses).</p> <p>Toutefois, une première série de mesures vise à simplifier et renforcer l'efficacité du contrôle de l'aide médicale de l'État (AME).</p> <p>Il est ainsi prévu que d'ici fin 2019 l'instruction des demandes d'AME soit regroupée dans trois caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Ces dernières devraient, dès 2020, avoir accès à la base de données des visas « VISABIO » pour identifier les dissimulations de visas. Il sera instauré un délai de 3 mois de résidence en France, à partir de l'expiration du visa ou du titre de séjour, pour pouvoir obtenir l'AME.</p> <p>Par ailleurs le gouvernement a annoncé qu'un décret viendrait préciser le délai pendant lequel ne seront plus pris en charge un certain nombre des soins et prestations programmés et non-urgents. Le bénéficiaire du dispositif AME ne pourra se voir accorder une dérogation que dans les cas où un défaut de prise en charge pourrait entraîner des conséquences vitales ou graves et durables.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

d) Intégration sur le marché du travail

Le parcours d'orientation et d'insertion professionnelle

- En plus des deux piliers essentiels que constituent la formation linguistique et la formation civique et partant du constat que le travail est également un élément fondamental de l'intégration, une dimension insertion professionnelle a été ajoutée au contrat d'intégration républicaine par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.
- L'entretien dont bénéficie d'ores et déjà le primo-arrivant le jour de la signature du CIR est renforcé. Ainsi la dimension professionnelle est abordée à cette occasion. L'étranger en recherche d'emploi est orienté, en fonction de sa situation et de ses besoins et s'il y est prêt, vers un opérateur du service public de l'emploi pour bénéficier d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté.
- De plus, un entretien de fin de CIR a été créé, qui permet notamment de faire un bilan de la situation de l'étranger par rapport à la formation et l'emploi, suivi d'une orientation vers l'interlocuteur pertinent du service public de l'emploi, auprès duquel il bénéficie d'un entretien approfondi.
- Ce parcours d'orientation et d'insertion professionnelle est en place depuis le 1er mars 2019 en faveur des étrangers primo-arrivants signataires du CIR à compter de cette date.

La charte de partenariat État / Service public de l'emploi

Dans le prolongement de l'accord cadre de 2016 entre l'État, l'OFII et Pôle Emploi, désormais décliné dans chaque département, une charte relative à l'orientation et l'insertion professionnelles des étrangers primo-arrivants dans le cadre du contrat d'intégration républicaine a été signée le 5 avril 2019 pour formaliser l'implication de l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi (SPE).

Ce partenariat a permis une meilleure fluidité dans l'orientation et le parcours vers l'emploi des étrangers primo-arrivants grâce :

- à une connaissance partagée des offres de services de chaque opérateur grâce à des formations délivrées aux auditeurs de l'OFII. Ces formations ont eu lieu dès le mois de février 2019 pour que le parcours soit opérationnel le 1^{er} mars ;
- la désignation de référents pour chaque opérateur du SPE ;
- l'engagement des opérateurs du SPE de prendre en compte les besoins et profils du public étranger primo-arrivant. Selon son profil, l'étranger est orienté soit vers Pôle emploi, l'APEC ou Cap emploi, soit vers une mission locale.

Des actions d'échanges et de communication

L'insertion professionnelle étant un facteur clé de l'intégration, une journée nationale « Réussir l'intégration des étrangers par l'emploi » a été organisée le 17 octobre 2019 pour marquer le plein engagement des acteurs sur cette thématique. En partenariat avec le ministère du travail et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France), elle a réuni 350 participants (acteurs publics, fédérations professionnelles, entreprises, associations), pour échanger sur les moyens de renforcer l'employabilité des étrangers et sur les modalités de leur insertion professionnelle.

Une stratégie de communication spécifique a également été définie afin d'identifier les actions concourant au parcours d'intégration républicaine. Cette stratégie a donné lieu notamment à la production d'une identité visuelle déclinée sur des outils de communication rénovés, la réalisation d'une campagne spécifique sur les réseaux sociaux.

Des dispositifs et projets complémentaires

- Le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL)

Pour les jeunes de moins de 26 ans, le ministère de l'emploi et le ministère de l'intérieur ont développé conjointement le parcours d'insertion par l'apprentissage de la langue (PIAL), démarré en novembre 2018. Ce parcours permet de combiner une formation linguistique complémentaire, après le CIR, pour les jeunes de moins de 26 ans n'ayant

Législation

Politique

Pratique/autres

<p>pas un niveau linguistique suffisant pour intégrer les dispositifs proposés par les missions locales (service public de l'emploi), la mobilisation de l'offre de service de ces dernières et le versement d'une allocation mensuelle.</p> <p>- Les projets pour l'insertion professionnelle subventionnés par la DAAEN au niveau national</p> <p>Enfin pour lever les difficultés rencontrées fréquemment par les primo-arrivants pour faire valoir auprès des entreprises leurs compétences, leur expérience professionnelle voire leurs diplômes, plusieurs actions ont été initiées en mobilisant le service public de l'emploi.</p> <p>Le projet « Une Voix-e vers l'emploi » est un dispositif de formation sur mesure visant à la fois l'insertion linguistique et professionnelle des primo-arrivants et la professionnalisation des acteurs intervenant auprès de ce public. Porté par l'AFPA, il est déployé dans 8 régions et 19 territoires.</p> <p>Il s'agit d'un parcours de formation de 229 heures, encadré par un bilan linguistique et quatre rendez-vous de suivi. Il est articulé autour de quatre modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français à visée professionnelle ; - Construction de son projet professionnel ; - Techniques de recherche d'emploi ou de formation ; - « Mon projet, ma feuille de route ». <p>Les métiers proposés à la découverte ciblent des métiers en tension remontés des 8 régions accueillant le dispositif (serveur, agent de restauration, assistante de vie aux familles, aide à domicile, préparateur de commandes, ...)</p> <p>Le projet « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et par l'Emploi » (EMILE), lancé en juin 2019, vise à proposer à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et mal-logées en Ile de France de poursuivre leur projet de vie dans un autre territoire d'accueil ayant des besoins de main d'œuvre et des logements disponibles. L'objectif est d'atteindre 14 sites d'accueil d'ici 2021.</p> <p>Le dispositif permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment des étrangers primo-arrivants par une mobilité géographique volontaire.</p> <p>Pour 2019, cinq territoires pilotes (le Cantal, le Lot, la Lozère, la Seine-Maritime, le Maine-et-Loire) ont souhaité être partenaires du projet en raison de leurs opportunités d'emploi et de logement. Les projets d'accueil seront construits en concertation avec les élus et les services publics locaux.</p> <p>Le projet repose sur une évaluation de l'adéquation du projet entre les compétences du bénéficiaire, le niveau linguistique et la mobilité requises par l'emploi visé. A cette fin, chaque bénéficiaire du programme EMILE peut mobiliser un « Kit Mobilité », qui comprend une aide financière à l'installation (1 500 euros par ménage), le financement du permis de conduire, une formation aux compétences de base et une période de mise en situation professionnelle ou d'adaptation au poste.</p>	
<p>e) Autres.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - En matière d'accès à la culture <ul style="list-style-type: none"> o Le ministère de la culture a mis en place un le « Pass Culture » pour les jeunes (dont les jeunes primo-arrivants) dès l'atteinte de leur majorité. Ce pass leur permet de bénéficier de 500 euros à dépenser dans des activités culturelles via une application mobile. A compter de juin 2019, le dispositif a été déployé à l'ensemble des jeunes volontaires de 18 ans dans les premiers territoires d'expérimentation et dans neuf nouveaux départements d'expérimentation, soit près de 150 000 jeunes. - En matière d'accès au sport, le ministère du sport a engagé diverses mesures : 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation des fédérations sportives à l'intérêt d'organiser des activités au bénéfice des primo-arrivants ; ○ Amplification du sport scolaire dans les unités pour élèves primo-arrivants allophones (mesure intégrée dans la rédaction du cahier des charges de déploiement du label génération 2024). 	
--	--

*Veuillez cocher la case correspondante

4.1.2. Intégration par la participation active et l'intégration sociale

Y-a-t-il eu des nouveaux développements dont le but est de promouvoir l'intégration des ressortissants de pays tiers par le biais de la participation active et l'intégration sociale en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Depuis le 1er mars 2019 et suite aux décisions du C2I du 5 juin 2018, un nouveau parcours de formation civique est proposé dans le cadre du CIR. Le décret du 27 février 2019 a ainsi modifié les articles R.311-20 et suivants du CESEDA.</p> <p>Les étrangers primo-arrivants signataires du CIR sont tenus de participer à une formation civique d'une durée de 4 jours (au lieu de 2 précédemment) étalés sur plusieurs mois permettant aux étrangers de connaître et mieux comprendre les modes d'organisation et de fonctionnement de la société française (notamment les principes et les valeurs qui fondent la République).</p> <p>Son contenu, plus concret, est servi par une pédagogie plus interactive qui favorise l'appropriation par l'étranger des concepts et principes qu'elle décline et lui donne les clés de compréhension de notre société. Les principes de liberté, d'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, de fraternité et de laïcité sont explicitées et présentées de manière concrète à travers différentes thématiques : découverte de la France, emploi, santé, logement, parentalité (cf. partie c) plus haut). En étant d'une durée plus longue (4 jours) et moins concentrée dans le temps, elle lui donne les moyens de mieux assimiler les connaissances et de progresser entre les différentes journées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

4.2. Promouvoir l'intégration de catégories spécifiques de ressortissants de pays tiers

Y-a-t-il eu des nouveaux développements visant spécifiquement à faciliter l'intégration de catégories spécifiques de ressortissants de pays tiers, comme les bénéficiaires de protection internationale, les familles de migrants, les MNA et autres groupes vulnérables etc. en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Mesures pour l'amélioration de la réussite à l'école et/ou dans le système éducatif et/ou la formation professionnelle;</p>	
<p>Le 12 avril 2019, la ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé lors d'une visite à l'Université de Strasbourg, que 2 000 étudiants réfugiés pourront bénéficier de bourses pour la rentrée prochaine, avec le concours du Réseau des migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS).</p> <p>Cette mesure, dont le coût est estimé à environ 8 millions d'euros, s'adresse aux étudiants inscrits dans les formations « DU (diplôme d'université) passerelle – Étudiants en exil » destinées à favoriser l'intégration des étudiants réfugiés.</p> <p>Le nombre d'universités dispensant cette formation est passé de treize à trente à la rentrée 2019.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

b) Mesures pour l'amélioration des compétences linguistiques;	
<p>Une application numérique, développée par l'association Forum réfugiés-Cosi, avec l'appui du Consulat des États-Unis a été soutenue par la DAAEN : « Happy FLE ».</p> <p>Destinée aux étrangers qui souhaitent parfaire leur apprentissage du français, l'application «Happy FLE» a été conçue avec la participation de réfugiés afin de proposer des exercices adaptés à leurs préoccupations quotidiennes (accès aux droits, logement, alimentation, etc.) et permet une progression individualisée.</p> <p>Happy FLE peut être utilisée comme un complément aux formations classiques proposées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
c) Accès à la sécurité sociale, à l'assistance sociale, aux soins, au logement et aux autres services de base ;	
<p>Une information du ministère de l'Intérieur, en date du 18 avril 2019, précise les missions et les modalités de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.</p> <p>La durée de prise en charge en CPH est fixée à neuf mois. Elle peut être prolongée, par période de trois mois, sur décision de l'OFII. Les bénéficiaires disposant de ressources s'acquittent d'une participation financière aux frais d'hébergement, calculée selon un barème.</p> <p><u>Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et dans le maintien des droits, de l'accompagnement sanitaire et social ou encore de l'accompagnement vers la formation linguistique.</u></p> <p>Les équipes des CPH doivent également assurer un accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou vers la reprise d'études supérieures par un projet individualisé, mais aussi l'accompagnement à la scolarisation des enfants et le soutien à la parentalité.</p> <p>Enfin, les CPH doivent mettre en œuvre un accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir, mais aussi assurer la mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Afin de désengorger les structures d'accueil pour primo-arrivants et pour lutter contre l'établissement de campements insalubres en région parisienne (10 à 15% des migrants qui y vivent sont des étrangers ayant obtenu leurs papiers), la France expérimente depuis le 10 octobre 2019 à Paris un centre d'accueil et d'insertion des réfugiés (CAIR).</p> <p>Le CAIR dispose de 200 places dédiées à des réfugiés « hommes isolés », qui pourront y être hébergés pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois).</p> <p>Les réfugiés accueillis bénéficieront d'un suivi personnalisé, d'une aide pour trouver un logement, de cours de français et de mises en relation avec des entreprises.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>L'année 2018 a été une année de mobilisation et de structuration des actions en faveur de l'intégration des réfugiés avec la nomination d'un délégué interministériel à l'accueil et l'intégration des réfugiés et un plan d'actions en faveur de l'intégration des primo-arrivants. Toutefois le relogement des réfugiés est resté une priorité gouvernementale pour 2019.</p> <p>C'est pourquoi l'instruction du 4 mars 2019 fixe les objectifs chiffrés de l'année 2019 pour la mobilisation de logements en faveur des réfugiés, avec la nécessité de capter 16 000 logements en 2019, une répartition géographique équilibrée et la mise en place d'un pilotage local pérenne.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
d) Intégration sur le marché du travail;	

<p>Le « Palais de la Femme » / Armée du Salut, en collaboration avec les associations Adage et Les Bâtitseuses, ouvre en novembre 2019 un nouveau chantier d'insertion intitulé « Terre de Femmes », exclusivement réservé aux femmes éligibles à l'Insertion par l'activité économique.</p> <p>Ce dispositif s'adresse ainsi notamment aux femmes candidates bénéficiaires de la protection subsidiaire ou ayant obtenu le statut de réfugié.</p> <p>Les salariées bénéficieront, comme sur tous les chantiers de l'Insertion par l'activité économique, d'un accompagnement social et professionnel.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>e) Autres.</p>	
<p>A l'occasion du Comité interministériel à l'intégration (CII) qui s'est tenu le 5 juin 2018 sous la présidence du Premier ministre, la DiAir (Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés) s'est vue confier le pilotage de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes réfugiées.</p> <p>Le vendredi 26 octobre 2019, la DiAir a annoncé le lancement des dispositifs Volont'R – Service civique pour et avec les réfugiés – et Mento'R – Accompagnement tutoré pour les réfugiés.</p> <p>Volont'R fédère et accompagne les organismes d'accueil qui proposent des missions de Service civique à des personnes réfugiées ou auprès de personnes réfugiées. Le programme permet de mobiliser 2 000 jeunes en proposant, d'une part, à 1500 jeunes citoyens âgés de 18 à 25 ans de s'engager dans une mission de Service civique en faveur des réfugiés et d'autre part à 500 jeunes réfugiés en mission de Service civique adaptée à leur situation, de faire l'expérience de la citoyenneté et de l'engagement. Ces missions durent en moyenne 8 mois et le volontaire bénéficie d'une indemnité de 580€ par mois.</p> <p>Le projet Mento'R a quant à lui pour objectif de créer du lien entre la société française et les personnes réfugiées nouvellement arrivées sur un territoire. Ainsi, les villes se mobilisent pour que leurs habitants puissent accueillir les réfugiés et les accompagner dans l'apprentissage du français, la découverte de la société française et dans leur nouvelle vie.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>A l'occasion de l'Agora 2019 du 25 novembre 2019, la DiAir a officiellement lancé le site Réfugiés.info. qui est une plateforme numérique contributive pour apporter de l'information simple et traduite aux personnes réfugiées et à leurs aidants.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Lancé en 2019 sous forme d'un Appel à projet reconduit en 2020, « Fai'r » a pour objectif de favoriser l'engagement des jeunes et de faciliter la création de liens avec les personnes réfugiées autour de thématiques diverses telles que : sport, culture, loisirs, échanges linguistiques etc. Pour clôturer l'édition 2019, la Délégation et les six associations lauréates – Croix Rouge Française, Kabubu, Le tissu solidaire, Wintegreat, Benenova et JRS France – organisent une journée d'engagement intergénérationnel favorisant la rencontre entre jeunes ressortissants français, jeunes réfugiés et personnes âgées autour de deux ateliers : cuisine et couture.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>À l'occasion du premier Forum mondial sur les réfugiés qui s'est tenu les 17 et 18 décembre 2019 au Palais des Nations à Genève, et sous le haut patronage de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, le HCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, la DiAir et le groupe SNCF ont fait circuler le « Train de la Solidarité #AvecLesRéfugiés » à travers la France. En partenariat avec les fondations Sanofi Espoir, Generali – The Human Safety Net, la Fondation SNCF et la Ville de Paris.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Ce train exposition a pour objectif de créer la rencontre entre les personnes réfugiées et la population hôte, de valoriser le rôle des villes et des partenaires associatifs qui les accueillent, de créer de l'engagement et d'explorer les moyens de renforcer le partage des responsabilités.</p> <p>Chaque escale du train permettra de consacrer une journée de solidarité envers les réfugiés avec des animations et des expositions.</p>	
<p>Le centre ENIC-NARIC France, rattaché à France Education International, a mis en place une procédure spécifique pour la reconnaissance des diplômes des réfugiés. La procédure est gratuite, simple et rapide. Les demandes des étudiants réfugiés sont traitées en priorité. En 2019, le centre a expertisé 23 956 dossiers, dont 3 816 concernaient les réfugiés, demandeurs d'asiles et bénéficiaires de la protection subsidiaire (hors professions réglementées).</p>	
<p>Le Conseil de l'Europe propose, depuis 2017, le Passeport Européen des Qualifications des Réfugiés (EQPR), qui met à disposition des réfugiés ayant perdu leurs diplômes une forme d'évaluation particulière basée sur un questionnaire et un entretien. Le passeport présente des informations portant non seulement sur les qualifications académiques, mais aussi sur l'expérience professionnelle et sur la maîtrise des langues des réfugiés.</p> <p>En novembre 2019, la 2e session d'évaluation des qualifications des réfugiés s'est tenue à Sèvres, en France. 36 candidatures ont été retenues et 29 passeports délivrés. La prochaine session d'évaluation en France est prévue au mois d'avril 2020 à l'Université Clermont-Auvergne.</p>	
<p>Le Programme d'Accueil en Urgence des Scientifiques en Exil a permis de cofinancer 199 projets d'accueil de scientifiques en exil pour 290 candidatures depuis son lancement en janvier 2017. 67 établissements français d'enseignement supérieur et organismes de recherche ont accueilli des scientifiques en exil.</p>	

*Veuillez cocher la case correspondante

4.3. **Promouvoir l'intégration au niveau local et la coopération, la consultation et la coordination des acteurs locaux**

Y-a-t-il eu de nouvelles activités prévues par des acteurs nationaux, régionaux et/ou locaux pour l'intégration des ressortissants de pays tiers impliquant la participation active des autorités locales et/ou de la société civile en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>La déclinaison territoriale de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers est confiée aux préfets de région qui sont ainsi destinataires chaque année d'une instruction du ministre de l'intérieur fixant les orientations annuelles de cette politique et d'une délégation de crédits nécessaires pour leurs mises en œuvre.</p> <p>Les orientations annuelles 2019 données par l'instruction du 17 janvier 2019 ciblaient plus particulièrement la formation linguistique à visée professionnelle axée sur les métiers localement repérés comme en tension, l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement global pour lever les freins à l'intégration. Pour ce faire, le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a décidé d'amplifier les crédits destinés à la politique locale de l'intégration, qui ont été quasiment doublés.</p> <p>En outre, cette instruction demandait aux préfets de région de veiller à mobiliser et à coordonner et organiser les complémentarités entre les acteurs, multiples et différents dans leurs statuts et leurs approches, qui concourent à l'intégration des étrangers.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Compte tenu des moyens conséquents alloués, le pilotage de cette politique sur les territoires a été renforcé. En plus des correspondants régionaux, des référents départementaux ont été désignés pour coordonner les actions à un niveau plus fin. Des comités de pilotage « intégration des étrangers » se sont mis en place afin de favoriser la construction de véritables parcours d'intégration en réunissant l'ensemble de acteurs de l'intégration au sein du territoire concerné (services déconcentrés de l'État, OFII, partenaires associatifs, service public de l'emploi, collectivités territoriales,).</p> <p>Pour la première fois en 2019, des crédits spécifiques ont été alloués aux préfets pour nouer avec les collectivités territoriales des partenariats sur des actions conjointes en faveur des primo-arrivants.</p> <p>Les dialogues territoriaux organisés par la DAAEN depuis 2016 avec chaque région afin d'échanger sur la mise en œuvre locale des orientations annuelles en matière d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants se sont tenus entre avril et juillet 2019.</p> <p>En outre, comme chaque année, la DAAEN a organisé en novembre une rencontre avec ses correspondants régionaux (Directions régionales départementales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), Secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR)). Ce rendez-vous a été l'occasion de faire le bilan des actions nationales et locales menées en 2019 et de mettre en perspective les nouveaux enjeux de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants en 2020 (reconnaissance des qualifications professionnelles, accès des femmes à l'emploi).</p>	
--	--

4.4. Accroître la sensibilisation sur la migration en France

Y-a-t-il eu des nouveaux développements visant à sensibiliser et à impliquer la communauté d'accueil en France pour améliorer leur compréhension du phénomène migratoire et ainsi promouvoir l'intégration et la cohésion sociale (campagnes d'information, sites internet, etc.) en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Dans le cadre du Processus de Rabat, dialogue euro-africain sur la migration et le développement institué en 2006, la France, avec le soutien du Centre International pour le Développement de la politique Migratoire - ICMPD, a commandité une étude intitulée « Immobilité sociale versus mobilité sociale – les causes profondes de l'émigration internationale ». Cette étude fut réalisée par Mme Nelly Robin (géographe, spécialiste des migrations à l'Institut de recherche pour le développement - IRD), en s'appuyant notamment sur une étude de terrain effectuée au Sénégal et en Italie. Privilégiant une approche qualitative, cette étude propose de se pencher sur les causes de l'émigration dans la région du Processus de Rabat en se plaçant du point de vue des premiers acteurs de la migration – les candidats au départ, les migrants et leurs familles. Il s'agit non seulement de dépasser l'approche expliquant la migration par des déterminants uniquement extérieurs (facteurs économiques, démographiques, environnementaux, politiques), mais également de s'affranchir de l'idée selon laquelle les causes des migrations « irrégulières » et celles des migrations « régulières » seraient distinctes. Les premiers résultats de cette étude, furent ainsi présentés lors de la réunion thématique sur les causes profondes de la migration irrégulière réunissant les pays partenaires du Processus de Rabat, les 23 et 24 octobre 2018 à Paris.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Un Plan d'action migrations internationales et développement a été adopté par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en février 2018. Co-rédigé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, l'Agence française de développement - AFD, Expertise France, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et en concertation avec les collectivités territoriales et la société civile, ce Plan contient, pour</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>la période 2018-2022, de nouveaux engagements de soutien aux apports positifs des migrations pour le développement. Il établit par ailleurs un cadre national de suivi, de coordination et de concertation (CNS) entre les différents acteurs concernés. Il comprend 5 objectifs stratégiques et une trentaine d'actions concrètes. Parmi ces objectifs, l'objectif 4 vise à garantir le respect des droits fondamentaux et à protéger les personnes migrantes (ce qui passe par l'aide aux pays d'accueil de migrants et demandeurs d'asile) et l'objectif 5 participe à promouvoir un discours responsable sur les migrations et le lien entre migration et développement.</p>	
---	--

*Veuillez cocher la case correspondante

4.5. **Mesures d'intégration dans les pays d'origine et/ou impliquant les diasporas**

Mesures d'intégration avant le départ dans les pays d'origine

Y-a-t-il eu des dispositifs / mesures avant le départ dans le pays d'origine des ressortissants de pays tiers pour préparer leur intégration après leur arrivée en 2019 ?

Développement <i>(Veuillez décrire)</i>	Nature*
<p>La préparation de l'arrivée en France est assurée, dès le pays d'origine, grâce à un dispositif opérationnel de mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée et centrées sur l'équilibre des droits et des devoirs attachés à la vie en France. Ces informations sont regroupées dans un guide « venir vivre en France » élaboré par la DAAEN et disponible en sept langues sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'intérieur.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

*Veuillez cocher la case correspondante

5. NATIONALITÉ ET APATRIDIE

5.1. Acquisition de la nationalité

Y-a-t-il eu de nouveaux développements en lien avec l'acquisition de la nationalité (prérequis et conditions) pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement en France en 2019 ?

Développement <i>(Veuillez décrire)</i>	Nature*
<p>Le décret n° 2019-136 du 27 février 2019 relatif aux conditions d'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et la résidence en France des enfants nés à Mayotte de parents étrangers, modifie le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil afin d'y introduire les dispositions réglementaires prévues à l'article 2495 du code civil issu de l'article 17 de la loi du 10 septembre 2018.</p> <p>Le décret prévoit que le parent peut faire consigner en marge de l'acte de naissance de son enfant la preuve de la régularité de son séjour et de sa résidence ininterrompue en France depuis plus de trois mois à la date de la naissance, preuve requise pour permettre à un enfant né à Mayotte de parents étrangers d'acquérir la nationalité française par naissance et résidence en France.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Practice/autres
<p>Dans le cadre du Comité interministériel sur l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 un certain nombre de mesures a été annoncé pour améliorer la politique d'immigration, d'asile et d'intégration. Ainsi, le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 portant modification du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de naturalisation, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française élève le niveau de maîtrise de la langue française requis pour les candidats à la naturalisation au niveau B1 oral et écrit (contre B1 oral antérieurement), par cohérence avec les niveaux attendus aux stades précédents du parcours d'intégration.</p> <p>Les nouvelles dispositions réglementaires seront applicables en avril 2020, le temps pour les organismes agréés d'élaborer et de programmer la certification des niveaux linguistiques et élaborent de nouveaux tests incluant le français écrit.</p> <p>Ce relèvement du niveau de langue s'accompagne d'une suppression du dispositif des dispenses au bénéfice des seules exceptions prévues par la loi (absence d'exigence de langue pour les réfugiés de plus de 70 ans, les ascendants de Français de plus de 65 ans), seule subsistant une dispense pour les personnes dont l'état de santé ou le handicap rend impossible la passation d'un test de langue sous la réserve que cette incompatibilité entre l'état de santé et le test soit constatée par un certificat médical.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Les principaux défis identifiés dans la procédure de naturalisation concernent les délais de traitement longs en raison de la surcharge des services concernés et la fiabilité des pièces d'état civil étrangères.</p> <p>Dès 2015, un réseau de 43 plateformes d'accès à la nationalité française a été progressivement déployé afin de regrouper des services chargés du traitement des nationalités au lieu des quelque 200 services instructeurs en préfectures et sous-préfectures. Ces plateformes sont chargées du traitement des demandes de naturalisations et de déclaration par mariage.</p> <p>Dans cette continuité, un projet de dématérialisation « de bout en bout » de la procédure d'accès à la nationalité française (futur système d'information - ANF), ayant pour finalité de permettre de supprimer les tâches fastidieuses liées à la manipulation et au traitement des dossiers papier imposés par l'actuel processus, concevoir des processus à très forte efficacité, et rendre visible le dossier de demande dès son dépôt et, ainsi, disposer d'une vision complète de la chaîne de traitement et notamment des stocks et délais de traitement, est en cours. Une expérimentation du futur applicatif sur les plateformes de Nantes et de Nanterre, limité dans un premier temps à la procédure de</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Practice/autres

<p>naturalisation, a été lancée dans un premier temps et une stratégie de déploiement progressif a été définie.</p> <p>Par ailleurs, un plan d'actions a été diffusé en juin 2019 pour une meilleure efficacité du réseau des plateformes d'accès à la nationalité française. L'objectif est de relever les difficultés récurrentes et trouver des solutions liées aux modalités d'organisation de l'activité, à l'incomplétude des dossiers reçus en plateforme, à l'état des stocks de dossiers en instance de traitement ou au non-respect des différentes phases du processus d'instruction.</p> <p>Dans le cadre de ce plan d'actions, les plateformes ont été incitées à décliner ces orientations en s'engageant dans une démarche « feuille de route ». 19 plateformes ont intégré le dispositif sur 42 et dix « feuilles de route » ont été signées, le mouvement étant appelé à se poursuivre en 2020.</p> <p>Un guide de bonnes pratiques à destination des plateformes a été élaboré et diffusé et un réseau de « référents assimilation » (un référent par plateforme chargé d'accompagner les agents instructeurs et de veiller à la diffusion de bonnes pratiques) constitué et formé.</p>	
<p>Concernant les défis relatifs à la fiabilité des pièces d'état civil étrangères, un séminaire des référents fraude/état civil des plateformes d'accès à la nationalité française s'est tenu en juin 2019 à Nantes. Il a permis de finaliser treize projets de fiches réflexes élaborés par la sous-direction de l'accès à la nationalité française autour de trois thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fraude à l'état civil, - les fausses déclarations familiales comme les reconnaissances frauduleuses de paternité, - les autres fraudes documentaires (faux certificats de nationalité française, fausse ampliation, faux certificat de test de langue). <p>Accessibles depuis la plateforme collaborative « nationalité française », elles sont destinées à aider le réseau territorial à mieux détecter ces différentes situations de fraude.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

5.2. **Apatridie**

Détermination de l'apatridie, statut et droits accordés

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant la détermination de l'apatridie et le statut en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Droits accordés aux personnes reconnues apatrides</p>	
<p>Le décret n° 2019-141 du 27 février 2019 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie crée l'article R.313-75-2 du CESEDA relatif à la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "bénéficiaire du statut d'apatride" ou la mention "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride" et fixe les règles de dépôt des demandes et d'instruction de ces demandes de titres de séjours.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>L'article 21 du décret n°2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a modifié l'article R.812-2 du CESEDA qui prévoit dorénavant que le demandeur de statut d'apatride peut être assisté lors de son entretien à l'OFPRA par un avocat ou le représentant d'une association dans les conditions prévues aux huitième et neuvième alinéas de l'article L. 723-6 du CESEDA.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

6. FRONTIÈRES, VISAS ET SCHENGEN

Amélioration de la gestion des frontières aux frontières extérieures

6.1. Mesures et gestion des contrôles aux frontières

Y-a-t-il eu de nouveaux développements en lien avec les mesures/la gestion des contrôles aux frontières mis en place en 2019 ?

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
<p>L'adoption de la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières</p> <p>La nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée des frontières (2019-2024) a été élaborée par le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'action et des comptes publics, le Ministère des armées, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le secrétariat général de la mer, sous le pilotage du secrétariat général aux affaires européennes. Elle a pour but de décrire les orientations stratégiques décidées par les autorités françaises pour assurer les missions de sécurisation des frontières extérieures tout en tenant compte de l'évolution des défis et menaces qui se présentent à elles, en mobilisant des ressources budgétaires et humaines adaptées, et en respectant les engagements communautaires et internationaux de la France.</p> <p>La stratégie comprend les 11 composants stratégiques décrits à l'article 4 du règlement (EU) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 sur l'agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes et prend en compte la stratégie technique et opérationnelle de l'agence Frontex pour la gestion européenne intégrée des frontières.</p> <p>Ces 11 composants sont le contrôle frontières (1), le sauvetage et la recherche en mer (2), l'analyse de risques (3), la coopération entre États membres, coordonnée et supportée par l'agence Frontex (4), la coopération inter services entre les autorités nationales chargées du contrôle frontière (5), la coopération avec les pays tiers (6), les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen (7), le retour des ressortissants de pays tiers (8), l'utilisation d'une technologie de pointe incluant les systèmes d'information à grande échelle (9), les mécanismes de contrôle qualité (10), les mécanismes de solidarité en particulier les fonds européens (11).</p> <p>La stratégie comprend également trois composants transversaux : les droits fondamentaux (12), la formation (13) et la recherche et développement. La recherche et développement est traitée au sein du composant (9) consacré aux technologies de pointe et aux systèmes d'information.</p> <p>Par ailleurs, la mise en œuvre de cette stratégie nationale de gestion intégrée des frontières (IBM France) se décline en 13 plans d'actions. La stratégie IBM officiellement validée a été envoyée à la Commission européenne le 21 octobre 2019 afin d'être évaluée dans le cadre des évaluations Schengen thématiques ad-hoc qui ont débuté à l'automne 2019.</p> <p>Au niveau européen</p> <p>Vers une meilleure gestion des flux de migrants : la contribution à la réserve de réaction rapide de l'Agence des garde-frontières et garde-côtes européens (EBCGA, ex-Frontex)</p> <p><i>La contribution de la France aux différentes opérations et réserves de l'agence :</i></p> <p>La France contribue aux opérations conjointes par l'envoi de personnels du périmètre police (Direction centrale de la police aux frontières - DCPAF, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - DCCRS ; Direction centrale de la Sécurité publique - DCSP. Direction centrale de la police judiciaire - DCPJ, Préfecture de police), de la gendarmerie nationale et des douanes. La Marine nationale et la Direction</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) ont mis à disposition de l'agence des navires et des avions.

Elle se décompose comme suit :

- La contribution aux hotspots et opérations Triton et Poséidon

En 2019, la France a déployé 409 experts (dont 203 DCPAF) dans le cadre d'opérations conjointes (aériennes, maritimes et terrestres), principalement en Grèce (opération POSEIDON) et dans une moindre mesure en Italie (Opération THEMIS- diminution importante des arrivées) dans le cadre de l'armement des hotspots.

A la demande de l'agence Frontex, et pour faire face à la modification des routes migratoires, la France a redéployé des experts (277 dont DCPAF) d'Italie vers les frontières sud de l'Espagne (opérations INDALO et MINERVA) afin de porter assistance aux autorités espagnoles dans les opérations conjointes aux frontières extérieures de la Méditerranée centrale et dans l'Atlantique (à proximité des Iles Canaries) pour contrôler les flux d'immigration irrégulière en direction de l'UE.

Pour la contribution en équipements pour les opérations conjointes 2019, les Douanes ont déployé pour l'opération INDALO un navire de patrouille côtière pour 31 jours, un avion durant 61 jours et un navire de patrouille off-shore durant 61 jours.

Durant le premier semestre 2020, il est prévu de déployer 194 experts au profit de l'agence Frontex sur les opérations conjointes.

De plus, afin de soutenir les opérations Frontex, la Marine nationale mettra à disposition un navire hauturier, et la DGDDI un navire côtier, un navire hauturier et un avion de surveillance.

-L'Organisation par la France de vols groupés (Joint Return opérations)

La DCPAF s'est, depuis 2016, très investie dans l'organisation des vols groupés européens. Durant les trois dernières années, le nombre de vols organisés par la France sous l'égide de l'agence européenne Frontex a fortement augmenté passant de 10 vols organisés en 2016, à 51 en 2019. De même, le nombre de reconduits à bord de ces vols, s'est considérablement accru (+31,71% par rapport à 2018). Face aux flux importants de ressortissants albanais en situation irrégulière sur le territoire national, l'affrètement hebdomadaire d'appareils à grande capacité d'emport s'est avéré plus efficace que l'organisation de navettes quotidiennes avec le petit aéronef de la Direction générale de la police nationale (DGPN) et de la DCPAF. Ainsi, en 2019, 47 vols groupés européens vers l'Albanie ont été organisés par la France pour un total de 1 228 reconduits. En 2019, l'organisation de ces vols a été élargie aux familles albanaises. De même, quatre vols groupés européens à destination de la Géorgie ont été organisés par la DCPAF. Ces opérations visaient des familles géorgiennes et/ou des célibataires retenus en centre de rétention administrative (CRA).

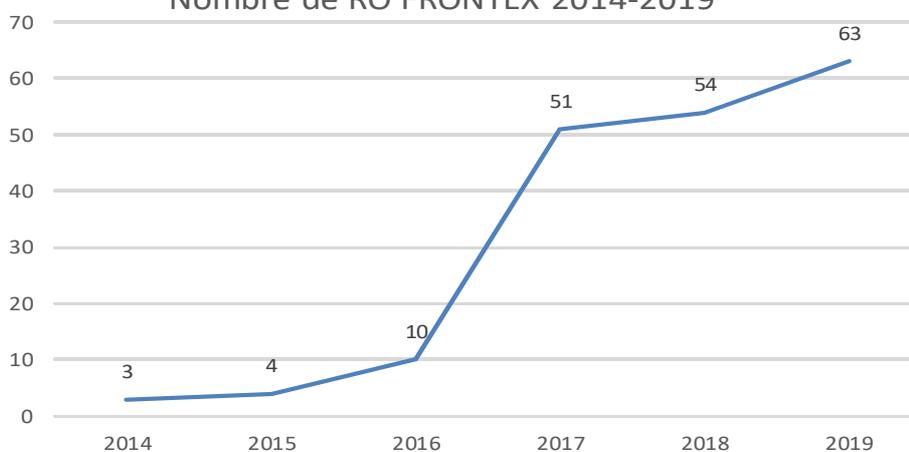
À l'occasion des vols organisés par la France à destination de l'Albanie et de la Géorgie, plusieurs pays membres de l'agence européenne Frontex ont pu s'associer aux opérations. Ainsi, la Belgique, les Pays-Bas, la Finlande et la Suède ont bénéficié des affrètements organisés par la France pour mettre en œuvre l'éloignement de 203 personnes : 188 pour la Belgique, sept pour les Pays-Bas et cinq pour la Finlande et trois pour la Suède.

Par ailleurs, en 2019, le Pôle Central Eloignement (PCE), avec l'appui de la navette DGPN-DCPAF, a coordonné la participation de la France à 12 vols groupés européens programmés par d'autres États-membres de l'agence européenne Frontex (+71,42% par rapport à 2018). Ces participations ont permis l'éloignement de 48 personnes (+92% par rapport à 2018).

VOLS FRONTEX 2019 PAR DESTINATION

	Nbre de vols	Total Eloignés	Majeurs	Mineurs
Albanie	47	1228	1193	35
Géorgie	12	141	116	25
Nigeria	3	11	11	0
Pakistan	1	3	3	0
Total général	63	1383	1323	60

Nombre de RO FRONTEX 2014-2019



Adoption du nouveau règlement Frontex

Le nouveau règlement « EBCG 2.0 » a été adopté le 13 novembre 2019.

A compter du 1er janvier 2021, l'Agence Frontex disposera d'un effectif opérationnel de 5000 personnes sous son contrôle direct et exclusif. Le corps permanent augmentera graduellement jusqu'en 2027 afin d'atteindre l'objectif de 10 000 personnes. Les effectifs seront répartis en quatre catégories. La catégorie 1 sera composée d'agents appartenant directement à l'Agence Frontex, tandis que les catégories 2 et 3 seront quant à elles constituées d'agents mis à disposition des États membres et PAS (pays associés à l'espace Schengen) respectivement pour 24 mois renouvelable une fois et pour 1 à 4 mois. La catégorie 4, dite « réserve de réaction rapide », constituera une duplication du vivier de réaction rapide actuel.

La contribution des États membres sera obligatoire dès 2021. Les membres du conseil d'administration de l'Agence Frontex détermineront, tous les ans, à la fin de l'année, les besoins opérationnels et la définition des profils à déployer pour chacune de ces deux catégories par État membres.

Tableau de la contribution française au corps permanent de garde-frontières et garde-côtes					
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	
	Agents de l'Agence Frontex	Agents détachés à long terme – 2 ans renouvelable	Agents détachés à court terme – 4 mois	Réserve de réaction rapide	
2021	1000	400 (46)	3600 (408)	1500 (170)	
2022	1000	500 (56)	3500 (396)	1500 (170)	
2023	1500	500 (56)	4000 (454)	1500 (170)	
2024	1500	750 (83)	4250 (481)	1500 (170)	
2025	2000	1000 (114)	5000 (566)	0	
2026	2500	1250 (141)	5250 (593)	0	
2027	3000	1500 (170)	5500 (624)	0	
* contribution française au corps permanent des garde-frontières et garde-côtes européens.					
<p><u>Évolutions technologiques dans le cadre du contrôle frontière</u></p> <p>Dans un contexte d'augmentation constante du trafic et, à moyen terme, de mise en place du système européen d'entrées / sortie (EES) prévu en 2022, le contrôle aux frontières doit évoluer, tout en s'assurant d'un niveau de sécurité élevé au regard de contexte sécuritaire français.</p> <p>Ces éléments doivent également être mis en perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du risque politique fort au regard de notre positionnement en Europe, en particulier dans un contexte de présidence française du conseil de l'UE en 2022 ; • des enjeux de fluidité ; • de l'impact sur l'augmentation des temps d'attente qui pénalise l'image et l'attractivité du territoire, dans un écosystème à forte concurrence européenne, notamment pour les aéroports ; • des prochaines manifestations sportives qui se dérouleront en France en 2023 (coupe du monde de rugby) et 2024 (Jeux Olympiques). <p>La tendance de renforcement des contrôles grâce aux systèmes d'information se confirmera dans les mois et années à venir par le déploiement de nouveaux systèmes nationaux comme européens. Les outils de contrôle doivent donc être multipliés, mieux employés, et évoluer pour renforcer les contrôles aux frontières, rendre les gardes-frontières plus efficaces et assurer la fluidité attendue par les</p>					<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>voyageurs. Le programme en charge du périmètre Contrôle aux Frontières établit, dans le cadre de ses missions, une vision globale française du parcours de l'utilisateur permettant de garantir une cohérence d'ensemble des nombreux projets en cours et à venir.</p> <p>Parmi les priorités du programme, il est planifié le déploiement d'un nouvel outil de contrôle manuel en aubette pour 2020 : un logiciel performant (CTF) qui permet de lire les puces, d'effectuer la prise des biométries, d'automatiser la consultation du Fichier des personnes recherchées (FPR) pour la Direction générale des douanes et des droits indirects. Des pilotes sur 17 sites ont été déployés et le déploiement généralisé est programmé en 2020.</p> <p>Le dispositif PARAFE « Passage Automatisé Rapide Aux Frontières Extérieures » permet d'effectuer des formalités de passage aux frontières par des sas automatisés supervisés par un garde-frontière spécialisé (1 garde-frontière supervise jusqu'à 5 sas), tout en assurant un niveau de contrôle conforme à la réglementation. L'augmentation significative des sas automatisés (de 41 sas en 2016 à 198 sas en décembre 2019) et l'élargissement des populations éligibles à ces sas automatisés par le déploiement de la biométrie de la reconnaissance faciale depuis 2018, puis par un décret du 27 mars 2019 permettant l'éligibilité des mineurs de plus de douze ans en entrée du territoire et de certaines nationalités (Saint-Marin, Andorre et Monaco), l'augmentation de la capacité du système central PARAFE, ont permis une augmentation significative du nombre de contrôles dans des sas automatisés plus robustes (+68,6% des contrôles via un sas PARAFE par rapport à 2018).</p> <p>Afin d'anticiper au mieux la hausse du trafic ainsi que les nouveaux systèmes d'information européens à venir (Système Entrée-Sortie, ETIAS), une expérimentation de bornes de pré-enregistrement sera conduite au cours du 1er semestre 2020. Les expérimentations de nouvelles solutions seront menées avec les gestionnaires d'infrastructure afin de s'assurer que le parcours global des voyageurs est optimisé.</p>	
---	--

*Veuillez cocher la case correspondante

6.2. Activités pour améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures

Y-at-il eu de nouveaux développements afin d'assurer un contrôle plus efficace aux frontières extérieures, par exemple un renforcement des effectifs en charge des contrôles aux frontières, la formation, l'augmentation générale des ressources, l'introduction de plans d'actions ou de protocoles etc. en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Entre 2016 et 2019, dans un contexte de pression migratoire, de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures et de lutte contre le terrorisme, la DCPAF a fourni des efforts importants en matière de ressources humaines pour l'affectation d'effectifs supplémentaires en aéroports. Les effectifs de la police aux frontières chargés du contrôle transfrontière ont ainsi augmenté de 11,5 % sur cette période (de 3234 à 3605 agents).</p> <p>Concernant les implantations en Ile de France, la Direction de la Police aux frontières (DPAF) de Roissy a bénéficié d'un renfort par le biais de sorties d'écoles en fin d'année 2017. Toutefois cette direction connaît des départs continus de personnels en cours d'année (exemples : mutation à titre dérogatoire, départs en école des adjoints de sécurité). Les efforts consentis se sont traduits par une hausse de 10 % des effectifs globaux de la DPAF Roissy entre 2017 et 2019 (2017 : 1641, 2019 : 1805).</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>En ce qui concerne la plateforme d'Orly, la mise en service du bâtiment de jonction reliant l'ancienne aérogare d'Orly Sud à celle d'Orly Ouest a nécessité le renfort d'un total de 100 CEA (corps d'encadrement et d'application de la police nationale) et 25 ADS (adjoints de sécurité). L'intégralité de ces renforts a été affectée au cours de l'année. Les effectifs de la DPAF Orly sont ainsi passés de 496 en 2017 à 688 en 2019, soit une hausse de 39 %.</p>	
<p>Lors de la dernière évaluation Schengen sur la gestion des frontières extérieures en 2016, 3 recommandations avaient été émises concernant la Douane :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant les mécanismes de contrôle interne, en 2019, la Douane a poursuivi ses actions : généralisation de la réception des états statistiques COVADIS et rappel sur la fiabilisation et l'utilisation correcte de la fiche de valorisation dans notre applicatif de gestion. 2. Concernant l'analyse de risque sur les vecteurs aérien et maritime, des actions ont été conduites au niveau local et au niveau national. 3. Un cursus dédié à la pratique de l'anglais en milieu portuaire et aéroportuaire a été inscrit au plan national de formation de la Douane pour l'année 2020. 	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

6.3. Coopération renforcée avec les pays tiers dans le cadre de la gestion des frontières

Veillez lister tout accord conclu en 2019, et toute autre forme de coopérations bilatérales ou multilatérales avec un pays tiers ayant comme objectif de renforcer la capacité opérationnelle dans la lutte contre l'immigration irrégulière et le contrôle aux frontières extérieures.

Nom de l'accord (si pertinent)	Pays tiers avec le(s) quel(s) la coopération a été mise en place	Description (ex : mise à disposition d'équipement utilisé aux frontières, formation des gardes-frontières, etc.)
<p>Plan d'action conjoint sur la lutte contre l'immigration illégale impliquant les petits bateaux</p>	<p>Conclu entre la France et le Royaume-Uni le 18 janvier 2019</p>	<p>Prévoit de nouvelles actions conjointes pour lutter contre la migration illégale des petits bateaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Coordination des efforts sur terre et en mer pour éviter les traversées. 2/ Soutien de la lutte contre les passeurs, les trafiquants d'êtres humains et les réseaux criminels connexes dans le Nord et le Pas-de-Calais, grâce à une coopération étroite entre les services de police concernés au sein du Centre de Coordination et d'Information Conjoint (CCIC). 3/ En mer, le Centre national d'information du Royaume-Uni et la préfecture maritime de Cherbourg continueront de collaborer étroitement. 4/ Financement britannique de près de 7 M€ (reliquat de Sandhurst + financement supplémentaire de 3 M€ pour des équipements, de la sécurisation sur les différentes infrastructures et des actions de communication).

<p>Plan d'action conjoint dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière impliquant de petites embarcations traversant la Manche – Addendum septembre 2019.</p>	<p>Conclu entre la France et le Royaume-Uni le 11 octobre 2019.</p>	<p>Cet addendum fixe pour principal objectif de réduire significativement le nombre de migrants traversant la Manche.</p> <p>Il vise également à favoriser la coopération entre les services français et britanniques en matière de lutte contre le phénomène dit des « small boats ».</p> <p>En 2019, 61 filières ont été démantelées au niveau national destinaient leurs bénéficiaires à la Grande-Bretagne (contre 48 en 2018).</p>
---	---	---

Si l'information est disponible, veuillez décrire les preuves de l'effectivité de ces mesures

Le centre conjoint d'information et de coordination (CCIC) de Coquelles prévu par la déclaration conjointe des ministres de l'intérieur français et britannique du 20 août 2015 est en fonctionnement depuis le 23 novembre 2018. Il constitue le lieu privilégié de centralisation de l'information et de suivi de l'événement en temps réel. Le CCIC est un centre permanent d'échange d'information et de coordination franco-britannique qui a pour objet de renforcer la coopération et les actions conjointes à la frontière commune afin de réduire le nombre de migrants en transit vers le nord de la France et de lutter contre les organisations criminelles. Il est placé, pour ce faire, sous l'autorité du Préfet de la zone Nord.

Son champ de compétence comprend :

1. la gestion et la prévention des menaces à l'ordre public sur les infrastructures de transport transfrontalières situées dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
2. le soutien à la lutte contre les filières de passeurs, les trafiquants d'êtres humains et les réseaux criminels dans le Nord et le Pas-de-Calais, grâce à une coopération étroite entre les services de police et de renseignement compétents des deux pays ;
3. la gestion de crise en cas de pression migratoire aiguë, le CCIC constituant dès lors un centre opérationnel de gestion de crise et un outil d'aide à la décision pour l'autorité préfectorale territorialement compétente.

Il a pour tâche principale de collecter les informations et les renseignements opérationnels de premier niveau afin de coordonner les actions menées sur le terrain pour lutter contre les activités criminelles de part et d'autre de la Manche, mais également :

- la gestion et la surveillance de la frontière ;
- l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière et les réseaux de passeurs ;
- la corrélation des informations destinées à permettre la production conjointe d'une « analyse du risque » sur le vecteur Transmanche.

Le règlement intérieur du CCIC a été signé le 25 novembre 2019 par Jean-Christophe BOUVIER, M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord, et Emma MOORE, Cheffe des opérations de l'UK Border Force.

Le plan de lutte contre les « small boats ». Un projet d'addendum au plan d'action conjoint du 24 janvier a été élaboré conjointement par la France et le Royaume-Uni afin de renforcer la lutte contre les traversées irrégulières de la Manche au moyen de petites embarcations.

Cet addendum a pour principal objectif de réduire drastiquement le nombre de migrants qui réussissent la traversée de la Manche avant d'en faire un phénomène marginal.

Dans l'ensemble, le nombre de traversées maritimes sur les 10 premiers mois de l'année 2019 est en effet bien supérieur à l'année précédente. Cette hausse s'explique par deux phénomènes cumulés : d'abord l'anticipation par les migrants des effets d'un éventuel Brexit et, par ailleurs, la baisse de la disponibilité des forces de sécurité intérieure les week ends en raison de la mobilisation des forces de sécurité intérieure sur d'autres théâtres d'opérations (mouvement des gilets jaunes puis, depuis décembre 2019, mouvement social). Les passeurs multiplient ainsi le nombre de bateaux prêts à partir sur ces

périodes ciblées (équipés de gilets de sauvetage, etc.) en prévoyant méticuleusement la logistique nécessaire et en s'adaptant aux disponibilités des forces de police.

Ce plan d'action renforcé vise donc en priorité à déployer des réservistes supplémentaires de la Gendarmerie nationale, à raison de 45 agents par jour assurant une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un tel niveau de renfort des patrouilles des forces de l'ordre sur le littoral du Calais préviendra ainsi plus efficacement les départs.

Des progrès significatifs ont été réalisés depuis le mois d'août (pic) eu égard au rapport entre les tentatives (105 impliquant 1 123 passagers) et réussites (140 impliquant 1 485 migrants) ainsi qu'à la quantité de matériel découvert ou confisqué. Fin octobre, l'objectif de réduction de moitié par rapport à l'été 2019 a été atteint.

D'où **la nécessité**, pour éradiquer ce phénomène, **d'accompagner également la hausse des effectifs de moyens technologiques adéquats** et de garantir l'efficacité des retours.

Le traité de Sandhurst prévoit également le renforcement de la coopération en amont avec les pays tiers. Un projet quadripartite FR-UK-Niger- Nigeria est financé par les Britanniques (cf. infra).

7. MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET TRAFIC DE MIGRANTS

7.1. Prévenir et combattre le détournement des voies de migration légale

7.1.1. Migration irrégulière due à la libéralisation des visas

Y-t-il eu des nouveaux développements introduits en 2019 afin de prévenir la migration irrégulière résultant de la libéralisation des visas ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>La France poursuit la mise en œuvre des plans d'action en matière de prévention et de lutte contre l'immigration irrégulière décidés à l'égard de certains pays (Albanie, Géorgie) pour lesquels a été observée une augmentation significative des flux irréguliers et des demandes d'asile infondées suite à la libéralisation des visas.</p> <p>Ces plans d'action donnent lieu à diverses actions de coopération, et notamment au déploiement d'officiers de liaison français dans les services de sécurité et/ou les principaux aéroports de ces pays et par conséquent, au renforcement de la coopération judiciaire et policière par leur intermédiaire, ainsi que d'experts dans le cadre de projets européens. Ainsi, le déploiement d'un officier de liaison français en Géorgie en mai 2019 a donné lieu à 56 refus d'embarquer entre juin et octobre sur l'aéroport de Tbilissi. La présence d'un autre officier de liaison français temporaire déployé entre juillet et septembre à Koutaïssi a donné lieu à 527 refus d'embarquer. Réciproquement, des officiers de liaison desdits pays sont accueillis en France afin de renforcer les contrôles à l'entrée en France.</p> <p>Pour bloquer en amont le risque de séjour irrégulier et en particulier l'abus de séjour à des fins de soins médicaux, la mesure consistant à être en possession d'un certificat d'assurance médicale valide pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa s'appliquera dorénavant également aux ressortissants de pays tiers exemptés de visas lorsqu'ils arrivent dans l'espace Schengen pour un court séjour. Depuis le 27 novembre 2019, l'annexe 25 du manuel Schengen a été modifiée : la « détention d'une assurance médicale valide » devient une obligation pour tous les ressortissants de pays tiers. En l'absence d'une telle attestation, le garde-frontière pourra ainsi prendre une mesure de refus d'entrée au motif G du formulaire uniforme : « ne dispose pas de moyens de subsistance suffisants correspondant à la période et aux modalités de séjour, au retour vers le pays d'origine ou de transit ».</p> <p>En 2019, dix filières albanaises et une filière géorgienne ont été démantelées.</p> <p><u>L'Albanie</u></p> <p>Un arrangement administratif a également été signé entre les deux ministres de l'Intérieur le 15 décembre 2017, et trois officiers de liaison albanais sont déployés sur notre territoire depuis le 19 mars 2018¹⁶.</p> <p>Le 5 octobre 2018, l'Albanie a signé un accord de coopération sur la gestion des frontières avec la Commission européenne afin de renforcer sa capacité de lutte contre l'immigration irrégulière en s'appuyant sur les capacités de Frontex. L'Agence peut intervenir à la frontière extérieure de l'UE et l'Albanie, y compris sur le territoire albanais et conduire des opérations de retour¹⁷.</p> <p>La première opération de Frontex en dehors de l'Union européenne a été réalisée sur la frontière terrestre entre l'Albanie et la Grèce le 22 mai 2019 (déploiement de 50 policiers de 12 États sur les deux postes frontières de Kakavijë et Kapshticë, travaillant conjointement avec les garde-frontières albanais).</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Politique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

16 Les ODL sont affectés à la DCPJ (SDLCODF-SIRASCO), à la Direction générale de la Gendarmerie nationale - DGGN (OCLDI) et à la DCPAF (DZPAF de Lyon). L'ODL qui était déployé à la DZPAF de Metz a quitté ses fonctions le 19/03/2019 et n'a toujours pas été remplacé.

17 La première opération de Frontex en dehors de l'UE a été réalisée sur la frontière terrestre entre l'Albanie et la Grèce le 22 mai 2019 (déploiement de 50 policiers de 12 États sur les deux postes frontières de Kakavijë et Kapshticë, travaillant conjointement avec les garde-frontières albanais).

La Géorgie

Un arrangement administratif a été signé le 9 mai 2019 par le ministre de l'intérieur avec son homologue géorgien à Tbilissi. Il prévoit le déploiement de trois officiers de liaison (ODL) géorgiens en France pour un an avec tacite reconduction au sein des services français chargés de la lutte contre les organisations criminelles géorgiennes et les flux migratoires irréguliers¹ (Direction centrale de la police judiciaire-DCPJ, Gendarmerie et DCPAF). L'ODL déployée au sein de la DCPAF couvre les liaisons régulières Géorgie/France sur les aéroports de Beauvais et de Roissy-CDG depuis le 2 septembre 2019.

Cet ODL géorgien s'est avéré d'une aide précieuse pour les services l'accueillant puisqu'en 2 mois, il a participé à :

- 1) 114 présentations en seconde ligne sur les deux aéroports,
- 2) 49 mesures de non-admission sur l'aéroport de Beauvais-Tillé,
- 3) 7 mesures de non-admission sur l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

En plus de son activité migratoire, l'ODL assiste la Brigade mobile de recherche (BMR) de Beauvais sur une procédure visant une organisation criminelle géorgienne agissant sur les thématiques de l'aide au séjour, du travail illégal et de l'exercice illégal de la profession de taxi. Elle apporte également son expertise au service des étrangers de la préfecture de Beauvais, afin d'optimiser le traitement des dossiers concernant des ressortissants géorgiens.

Le projet « PROMETHEUS » (faisant partie intégrante du plan d'action DGEF/DCPAF et Direction de la Coopération Internationale - DCI et mis en œuvre par l'opérateur CIVIPOL), qui est une initiative de la France, a été mis en œuvre le 1er décembre 2019. Il prévoit des actions concrètes pour prévenir l'immigration irrégulière au départ de la Géorgie (notamment par les vols low cost au départ de Koutaïssi) dans un cadre multilatéral (programme « Mobility Partnership Facility »- MPF géré par le Centre International pour le Développement de la politique Migratoire - ICMPD, dans un cadre multilatéral, avec le soutien financier de l'UE.

La France, à travers le service de sécurité intérieure (SSI) de Géorgie, a proposé, en raison de l'évolution de la pression migratoire géorgienne, de prendre la direction de ce projet qui a vocation à être mis en œuvre sur une période de 13 mois. Ce projet prévoit :

- Des missions d'expertise en Géorgie, qui compléteront les opérations Frontex, avec des policiers capables d'assurer des formations opérationnelles dans les aéroports géorgiens. Afin de coordonner ce projet jusqu'en décembre 2020, un expert français désigné par la police aux frontières pilotera le projet dans l'ensemble des domaines du champ de compétence de la DCPAF.
- Des missions d'étude et d'assistance par des policiers géorgiens dûment sélectionnés dans les aéroports français impactés par la migration géorgienne. Un officier de liaison géorgien devrait être déployé au début de l'année 2020 au sein de l'aéroport de Marseille.

Par ailleurs dans le cadre des opérations Frontex, la contribution aux missions Frontex de la France en Géorgie sur l'année 2019 s'est élevée à 11 experts au total (six à Koutaïssi, quatre à Tbilissi, et un en alternance sur les deux aéroports). Leur rôle est de seconder les policiers géorgiens en faisant des propositions de refus d'embarquement. Pour le premier semestre 2020, la France a négocié une forte participation avec au total 10 experts : sept à Koutaïssi et trois à Tbilissi pour des missions d'un mois chacun. La France a également proposé l'envoi d'un expert sur la frontière terrestre à Sarpi.

Une **politique générale de promotion des retours volontaires** par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) vers l'ensemble des pays est mise en œuvre depuis quatre années, avec le renouvellement des outils de communication, ainsi que des sessions d'information et de promotions par les directions territoriales de l'OFII, notamment dans les hébergements dédiés et au sein des dispositifs de préparation de l'aide au retour. Des retours ont été opérés sur quatre vols affrétés vers l'Albanie en 2019 depuis Lyon. Ces vols affrétés ont été organisés par l'OFII. En

- Législation
- Politique
- Pratique/autres

2019, 1 959 ressortissants albanais ont accepté l'aide au retour volontaire (ARV) de 300€ proposée pour regagner leur pays.	
---	--

*Veuillez cocher la case correspondante

Effets des régimes de libéralisation des visas

Y-a-t-il eu des nouveaux développements afin de suivre les effets des régimes de libéralisation des visas en France en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
Le suivi des effets de la libéralisation des visas n'a pas été modifié. La France poursuit son suivi des indicateurs d'activation des clauses de sauvegarde.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

Principales conclusions des activités de suivi

Veuillez décrire les résultats / principales conclusions de ces activités de suivi – particulièrement en lien avec l'impact sur le nombre de demandes d'asile infondées enregistrées en France.

Dans le cadre du mécanisme européen de sauvegarde, plusieurs critères (immigration irrégulière, demandes d'asile, coopération consulaire, troubles à l'ordre public) ont été retenus permettant d'apprécier l'évolution de la situation migratoire pour les pays bénéficiant de la libéralisation des visas de court séjour Schengen depuis que celle-ci est intervenue.

Or, les activités de suivi mensuel de l'Albanie et de la Géorgie mises en place par la France montrent que certains critères (notamment en matière de pression migratoire et de demandes d'asile) ont connu une hausse plus que préoccupante. La coopération consulaire avec ces États est généralement bonne, voire excellente, avec des taux de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais utiles à l'éloignement avoisinant 100 %.

Le dialogue avec les autorités albanaises et géorgiennes se poursuit. Les relations avec les autorités albanaises ont été particulièrement nourries en 2019 et se sont accompagnées d'actions nationales et européennes résolues pour lutter contre l'immigration irrégulière en provenance de ce pays. Il s'est agi de freiner les demandes d'asile abusives qui conduisent à un dévoiement de la demande d'asile et une saturation du système d'asile à des fins de maintien sur le territoire.

Comme indiqué ci-dessus, la coopération consulaire est excellente avec les pays concernés. Un dialogue régulier avec les autorités albanaises et géorgiennes a, toutefois, été mis en place, notamment dans le cadre des plans d'actions.

En outre, les mesures mises en place les années précédentes visant à réduire les délais d'instruction en première instance (renforcement des effectifs OFPRA, priorisation, missions d'instruction en région, aménagement du caractère suspensif du recours, ...) ont continué d'être appliquées en 2019.

7.1.2. Documents de voyages frauduleux

Y a-t-il eu des nouveaux développements en 2019 afin de prévenir, identifier et/ ou enquêter sur l'acquisition frauduleuse et l'usage de faux documents de voyages ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
L'action concertée des services impliqués dans la lutte contre la fraude documentaire et à l'identité fournit de nouveaux outils de lutte contre ce phénomène : - La direction centrale de la police aux frontières met désormais à disposition des agents du ministère de l'Intérieur un site de contrôle documentaire	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

dénoté FRAUDOC qui permet d'accéder à des informations sur des documents authentiques ou falsifiés du monde entier, de connaître les dernières alertes relatives à des faux documents, d'accéder à des bases de référence documentaire européennes (PRADO, IFADO), de connaître les coordonnées des spécialistes correspondants « fraude documentaire » de la PAF sur l'ensemble du territoire national, d'accéder à des modules de formation en e-learning et de contacter les spécialistes de la division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (DEFDI).

- La Division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (DEFDI) comporte une unité centrale d'analyse opérationnelle (UCAO) chargée de réaliser des recoupements au profit des services d'investigation de la DCPAF (OCRIEST et Brigades mobiles de recherche - BMR), notamment à partir des informations relatives aux tentatives d'obtention induite de titre. Cette division accueille également deux officiers de liaison de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) chargés de créer et animer un réseau national de référents locaux en fraude documentaire des services territoriaux de Sécurité publique. Depuis décembre 2017 et à ce jour, 620 référents locaux ont ainsi été formés.
- En outre, la gendarmerie nationale a poursuivi la montée en puissance de sa chaîne fraude documentaire. Après la création en 2015, au niveau central, d'un plateau d'Investigation contre la fraude à l'Identité (PIFI) au sein du pôle judiciaire de la Gendarmerie Nationale (PJGN), un nouvel échelon a été mis en place en 2016 au niveau local en parallèle du réseau des 172 enquêteurs fraude documentaire (EFD). Il s'agit des formateurs des contrôleurs de titres sécurisés (FCTS), chargés de procéder aux vérifications de premier niveau sur les titres douteux. Ils jouent aussi un rôle en matière de formation à la détection des faux documents auprès des militaires affectés en unité élémentaire (COB/BTA). A ce jour, 341 gendarmes ont la qualification de FCTS au sein de la gendarmerie. En 2019, 19 EFD ont été formés et 87 FCTS. L'année 2019 a débuté avec un nouveau dispositif de formation des EFD qui leur a permis d'obtenir un diplôme universitaire en partenariat avec l'université de Cergy-Pontoise.
- La direction de l'immigration de la DGEF, par le biais notamment du bureau de la lutte contre le travail illégal et les fraudes à l'identité (BLTIFI), est compétente pour concevoir les actions de lutte contre les fraudes commises par des ressortissants étrangers en matière de visas et de titres de séjour. Elle apporte un soutien juridique et opérationnel aux services de délivrance des titres au sein des consulats et des préfectures. Elle participe, en liaison avec la mission de délivrance sécurisée des titres (MDST), à l'animation du réseau des référents « fraude » des préfectures.
- En 2019, le nombre de porteurs de faux documents interpellés sur le territoire français durant les 12 premiers mois diminue (8 955 contre 9 194 pour les 12 mois 2018). Sur la même période, le nombre de faux documents découverts régresse (-0.1%, soit 17 475 contre 17 493), cette baisse étant due principalement aux aléas de l'investigation (les découvertes de faux diplômes augmentent de 373%, soit 71 contre 15 en 2018 ; les détections de faux permis de conduire baissent de 24%, soit 1 354 contre 1 786).
- La Gendarmerie nationale a interpellé en 2019 : **924** porteurs de faux documents (790 majeurs et 134 mineurs) contre 928 en 2018 (780 majeurs et 148 mineurs), soit une hausse de 1,3% pour les majeurs et une baisse de 9,5% pour les mineurs.
- Par ailleurs la DCPAF (DEFDI) est chargée de l'alimentation de la base de données FADO (*False and Authentic Documents Online*). Il s'agit d'un fichier européen alimenté par chaque État membre, indiquant les informations relatives aux documents réglementaires qu'il délivre, les informations qui lui sont communiquées par les États tiers sur les documents authentiques qu'ils délivrent ainsi que celles relatives aux documents objets de fraudes découverts sur le territoire national. Leur consultation constitue une aide efficace à la décision lors des contrôles pour les personnels en charge des contrôles.
- Cette base est accessible via « Fraudoc », site de contrôle documentaire de la DCPAF ou par CHEOPS NG.
- Dans le cadre du nouveau cycle européen en matière de lutte contre la criminalité organisée, les États membres ont défini certains types de criminalité comme ayant un caractère transversal, dont la fraude documentaire. Compte tenu de son engagement précédent sur le projet EMPACT FII OA ID FRAUD, la Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) assure, au nom de la France et via

<p>la Division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (DEFDI), la direction du groupe horizontal européen d'experts en fraude documentaire, soutenue dans cette tâche par un coordinateur de Frontex et un coordinateur d'Europol. Dans le cadre de cette mission, le chef de la DEFDI qui préside ce groupe horizontal est amené à conduire des actions opérationnelles en matière de fraude documentaire identifiées sous la dénomination « EMPACT O.A. 5.1 « Document fraud » (lutte contre l'immigration illégale, crimes contre l'environnement, délinquance financière et blanchiment de fonds, fraude et contrefaçons de moyens de paiement, drogues synthétiques et nouvelles substances psychoactives).</p> <p>Cette action horizontale permet à la DCPAF et à ses partenaires européens d'avoir une vision globale de la fraude documentaire et de la criminalité organisée au niveau européen. Elle a été marquée en 2019 par le lancement de la phase test du projet ProfID. ProfID est un outil, développé par l'École des Sciences Criminelles de l'Université de Lausanne qui permet de dresser un profil pour chaque faux document, de la même façon qu'une empreinte digitale ou ADN, ProfID pouvant conduire à la détection précoce, l'identification et le traçage des réseaux criminels internationaux qui recourent aux faux documents et ceci, en vue de les démanteler. Cette expérimentation qui se poursuit s'avère d'ores et déjà fructueuse puisque 262 documents ont été profilés à ce jour pour le côté français et 30 séries ont été créées, qui englobent 40 % des documents enregistrés.</p> <p>L'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Finlande, la Roumanie, la Grande-Bretagne et la Norvège se sont engagés à intégrer la deuxième phase de test du projet, qui s'implémentera en 2020. La République tchèque, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Pologne, l'Irlande, Chypre et l'Estonie soutiennent également ProfID, ce qui constitue au total un groupe de 17 pays.</p> <p>En 2020, grâce à la dotation de la priorité « Document Fraud » d'un budget de 100 000€, cinq actions spécifiques pourront être financées dans le cadre des priorités "immigration illégale", "traite des êtres humains", "fraude aux moyens de paiement", "drogues synthétiques" et "criminalité environnementale".</p>	
--	--

*Veuillez cocher la case correspondante

7.2. **La lutte contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic) et la prévention du séjour irrégulier**

7.2.1. La lutte contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic)

Y a-t-il eu des nouveaux développements en vue de prévenir et de lutter contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic), y compris la facilitation d'entrées non autorisées en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p><u>Equipe conjointe d'investissement au Niger</u></p> <p>Au Niger en 2016 a été créée une équipe conjointe d'investissement (ECI) pour la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière la traite des êtres humains et le trafic des migrants. Elle est composée de trois policiers français et trois policiers espagnols, ainsi que de 12 policiers nigériens. Du 1er janvier au 12 novembre 2019, l'ECI pour la lutte contre les réseaux criminels a permis l'interpellation de 98 personnes, dont 94 écrouées, dans 52 affaires judiciaires. Leur détachement, qui devait se terminer en décembre 2019, a été reconduit jusqu'en décembre 2022.</p> <p>En ciblant particulièrement les réseaux dont elle cherche à définir l'articulation et le mode de fonctionnement, cette entité a obtenue d'ores et déjà plusieurs succès significatifs : à la fin octobre 2019, 42 filières internationales et 35 nationalités ont été identifiées. 317 passeurs ont été interpellés, dont 301 déférés et 295 placés en détention.</p> <p>Grâce à l'impulsion de l'ECI, les autorités nigériennes ont mis fin à un système de grande permissivité. Le pays n'occupe plus un rôle majeur dans le phénomène migratoire vers l'Europe. Désormais, les flux de migrants en forte augmentation, se déplacent sur les routes maliennes, puis algériennes.</p> <p>La participation de la France à l'ECI Niger a vocation à se prolonger, et la prolongation des contrats des trois policiers français (2 DCPAF et 1 DCPJ) a été actée fin décembre 2019 pour trois ans supplémentaires.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation</p> <p><input type="checkbox"/> Politique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

Le projet ROCK au Soudan

La France par l'intermédiaire de la DCI et de l'opérateur CIVIPOL, est également leader du consortium d'États membres (Royaume-Uni et Italie) mettant en œuvre le projet *Regional Operational Center in Khartoum* (ROCK) au Soudan. Financée par un fonds européen, le Fonds Fiduciaire d'Urgence, cette initiative vise à créer un centre opérationnel de coopération policière à compétence régionale, afin de lutter contre les réseaux criminels qui se livrent à la traite et au trafic d'êtres humains dans la Corne de l'Afrique. Plus spécifiquement, le centre sera localisé au sein de l'académie de police de Khartoum. Des officiers de liaison des pays de l'Est africain participant au projet y seront déployés et échangeront des informations de nature opérationnelle sous le contrôle d'experts européens. Cette coopération renforcée permettra de lutter plus efficacement contre les filières de passeurs et apportera une réponse adaptée à la criminalité transfrontalière. À terme, des officiers de liaisons européens pourraient également être affectés dans ce centre.

Temporairement relocalisée à Nairobi pendant l'été 2019 pour des raisons de sécurité, l'équipe projet est de retour à Khartoum depuis le 12 septembre 2019. Depuis la fin septembre 2019, un conseiller technique français issu de la DCPJ a rejoint l'équipe. Le 10 octobre 2019, la délégation de l'UE à Khartoum, après une visite sur place du chef de l'unité « *Eastern Africa and Horn of Africa* » (DG DEVCO), a autorisé le déploiement et le retour en mission à Khartoum des sept officiers de liaison de la zone désignés (Djibouti, Égypte, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan, Sud-Soudan et Ouganda).

Un *Host Country Agreement* a été signé le 26 octobre 2019 entre l'Union Africaine et les autorités soudanaises, qui prévoit notamment de reconnaître à long terme le ROCK comme une institution à part entière de l'Union Africaine, un statut diplomatique pour le centre, et la mise à disposition par l'Union africaine d'un officier de liaison auprès du centre. Néanmoins, les conditions concrètes de pérennisation du ROCK doivent encore être discutées avec l'Union Africaine.

L'équipe projet et les membres du ROCK ont été officiellement invités par Europol à participer le 25 novembre 2019 à La Haye au *Joint Operation Team Mediterranean meeting* (JOT MARE). Cette invitation est une marque de reconnaissance du ROCK. Cette séquence a été suivie jusqu'au 28 novembre 2019 par une visite d'étude dans un centre de coopération policière et douanière à Kerkrade (frontière germano-néerlandaise), et des rencontres avec Interpol et Frontex.

Projet JOT DUNQETT- Action du cycle politique de l'UE/EMPACT

La DCPAF porte, sur le nouveau cycle EMPACT 2018-2021, l'action OA 2.5 JOT DUNQETT. Celle-ci vise à démanteler des filières facilitant les mouvements d'immigration secondaires sur la façade atlantique de l'Europe. Cinq pays, Espagne (co-leader du projet), Portugal, Royaume-Uni, Pays-Bas (co-leader), Belgique participent à cette action aux côtés de la France. Les agences EUROPOL, Frontex, EUROJUST et INTERPOL s'y sont également associés. Ce projet a officiellement intégré le Niger (ECI) et le Sénégal (division nationale de lutte contre le trafic de migrants - DNLT) au titre de pays stratégiques impactés par les réseaux criminels de l'immigration illégale. Cette coopération très ciblée et opérationnelle avec des pays dotés de législations et de structures dédiées à la lutte contre les filières a pour ambition la mise au jour et le démantèlement des filières bien plus en amont.

Ce projet officiellement lancé le 13/03/2018, se poursuit en 2019 ; il a vu son budget abondé. Le dernier meeting a eu lieu à Paris, les 28 et 29/11/2019, avec l'ensemble des participants.

Ce projet vise à :

- 1/ Démanteler les réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants
- 2/ Échanger des informations opérationnelles entre services de police
- 3/ Échanger les bonnes pratiques et faire évoluer les savoirs entre services opérationnels.

<p>Les activités opérationnelles reposent sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Le développement d'équipes communes d'enquête 2/ La promotion des approches multidisciplinaires innovantes (débriefing des migrants interceptés dans les pays tiers) 3/ L'identification et le partage des bonnes pratiques et des informations entre les services de répression impliqués dans la lutte contre le trafic de migrants 4/ Le développement et le renforcement des activités opérationnelles sur le terrain (surveillance, arrestations communes)." <p>L'équipe conjointe d'investigation au Niger est partie prenante du projet européen OA JOT DUNQETT de l'actuel cycle EMPACT.</p> <p>JOT DUNQETT : les éléments clés 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 filières transnationales ont été démantelées 5 équipes communes d'enquêtes ont été signées 2 réunions stratégiques et 6 réunions opérationnelles se sont tenues 1 session de formation a été organisée au Sénégal 33 affaires sont en cours Le budget est de 140 000 €. <p>En 2020, 2 nouveaux pays membres ont rejoint le projet : Italie et Suisse ; La République tchèque ne participe plus au projet depuis 2019. Le budget en baisse a été reconduit pour l'année 2020.</p>	
--	--

**Veuillez cocher la case correspondante*

7.2.2. Coopération avec les pays tiers pour prévenir la migration irrégulière

Y-a-t-il eu des nouvelles activités de coopération spécifiques développées en 2019 en France pour prévenir la migration irrégulière en lien avec les régions suivantes :

<p>a) Les pays de l'Ouest et du Sud méditerranéen (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Palestine, Syrie, Tunisie);</p> <p>Le Maroc et la Tunisie font l'objet de contacts renforcés de la part des autorités françaises, dans le cadre de la feuille de route pour les migrations maîtrisées. Cette « feuille de route » est portée par un ambassadeur dédié, M. Teixeira, en coordination étroite avec les ministères des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur.</p> <p>En 2019, la coopération s'est encore renforcée avec le Maroc à travers les régions régulières des sous-groupes thématiques constituant le GMMP (groupe mixte migratoire permanent) aboutissant notamment à la conclusion de procès-verbaux relatifs aux procédures suivies en matière de coopération consulaire et de schémas de procédure s'agissant des mineurs non accompagnés. Cette méthode a permis d'obtenir des résultats inédits en matière de délivrance de laissez-passer consulaires (LPC) dans les délais pour les adultes.</p> <p>Le comité de suivi de l'accord de gestion concertée (AGC) avec la Tunisie s'est réuni à Paris en juillet 2019 : il a permis de faire un point en matière de coopération consulaire et quelques avancées ont été obtenues à sa suite (augmentation de la durée de validité des LPC, etc.). Le déploiement du système automatisé de reconnaissance par empreintes digitales (AFIS) se poursuit : les bornes AFIS sont désormais opérationnelles dans les consulats tunisiens de Paris et Marseille avant une extension aux consulats de Lyon et Nice en 2020. Ce système permet l'identification quasi-instantanée de toute personne dont les empreintes sont présentes dans la base d'état-civil.</p>
<p>b) Les pays du partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine);</p> <p>Des plans d'action sont déployés à l'égard de l'Albanie et de la Géorgie. Voir section 7 « migration irrégulière et trafic de migrants ».</p>

c) **Les pays des Balkans occidentaux** (Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Serbie);

Un séminaire organisé par l'ONUDC (office des nations unies contre la drogue et le crime, en collaboration avec l'attaché de sécurité intérieure régional (ASIR) et le service de sécurité intérieure (SSI) de Bosnie-Herzégovine s'est déroulé, du 30 au 31 octobre 2019, à Sarajevo, sur les thématiques des filières d'immigration clandestines et la traite des êtres humains. Il a réuni plus de 35 experts venus de France et de huit pays de la région : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Grèce, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie.

Comme indiqué ci-dessus, des plans d'action sont déployés à l'égard de l'Albanie et de la Géorgie. Dans ce cadre, trois officiers de liaison géorgiens sont déployés en France depuis septembre 2019.

d) **Les pays de la côte atlantique africaine** (Gambie, Ghana, Nigéria, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, etc.).

La France est particulièrement active en matière de renforcement de la stratégie législative, en matière d'état civil, de lutte contre le trafic d'êtres humains et de migrants, et de contrôle aux frontières. En 2019, la coopération s'est notamment renforcée avec les États d'Afrique de l'Ouest inscrits sur la feuille de retour migratoire (Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Mali).

Elle s'est notamment concrétisée par la signature d'arrangements opérationnels qui visent à établir une procédure pour la délivrance de laissez-passer consulaires. Dépourvus de force contraignante, ils procèdent d'une initiative tantôt européenne, tantôt nationale.

Ainsi, l'Union européenne a conclu plusieurs arrangements : l'un avec la Guinée qui est entré en vigueur en juillet 2017 et l'autre avec la Côte d'Ivoire, qui a d'ailleurs déployé un officier de liaison à Paris, appliqué depuis avril 2019.

En mai 2019, la France a en outre conclu avec les autorités sénégalaises un procès-verbal sur les bonnes pratiques consulaires.

Les efforts menés ont permis d'aboutir à des améliorations notables. Si l'on compare le nombre de laissez-passer consulaires obtenus dans les délais utiles à l'éloignement au cours des 11 premiers mois de l'année 2019 par rapport à la même période l'année précédente, la progression est de 15% pour la Guinée, de 30% pour le Sénégal et de 182% pour la Côte d'Ivoire, ce qui contribue à l'augmentation des retours forcés.

La Côte d'Ivoire

Les 22-23 octobre 2019, la Côte d'Ivoire a accueilli la seconde conférence régionale des directeurs généraux et hauts commandants des forces de sécurité intérieure spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, dans la continuité de la réunion ministérielle de coordination de la lutte contre le trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains (Niamey, 16 mars 2018) et la première conférence des directeurs généraux des forces de sécurité intérieure, des magistrats ainsi que les organisations partenaires (Niamey, 18 et 19 juin 2018).

Cette seconde conférence de concertation régionale avait pour objectif de faire un bilan des avancées des recommandations issues de la Déclaration de Niamey et d'envisager les perspectives 16 mois après l'adoption de la déclaration conjointe des ministres. Le Sénégal a manifesté son intérêt d'accueillir la 3ème conférence de suivi en 2020.

Cette conférence a été suivie d'un segment additionnel « processus de Rabat » (24 octobre 2019), afin de sensibiliser les 58 États participants du processus de Rabat, dialogue euro-africain des migrations (ND dédiée).

Afin de mettre en œuvre les engagements de cette conférence régionale, la DCI a financé une initiative régionale « Équipes conjointes d'investigation » (Niamey, les 21-23 mai 2019). Visant à favoriser le démantèlement de filières internationales de trafic illicite de migrants et de traite des personnes, l'attaché régional de sécurité intérieure a réuni les chefs de l'ECI Niger, de la division nationale de lutte contre le trafic de migrants du Sénégal, de l'équipe mixte hispano-mauritanienne de Nouadhibou et des chefs de services de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationales du Mali, de la Gambie, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, ainsi que des magistrats, afin d'améliorer la collaboration opérationnelle entre services de sécurité intérieure. Cette action a été déployée en partenariat avec la

mission de soutien aux capacités de sécurité intérieure EUCAP Sahel, INTERPOL, l'ONU DC et le secrétariat permanent du G5 Sahel.

A ce titre, une fiche de prérequis à la création d'unités dédiées à la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes a été conjointement élaborée.

En Côte d'Ivoire, un POC (partenariat opérationnel conjoint) "Prévenir et lutter contre les trafics de migrants et la TEH" disposera d'un budget de 800 000€ (Fonds sécurité intérieure / FSI -police). Il a été validé par la Commission Européenne en octobre 2019.

La Guinée

Concernant la Guinée, une mission exploratoire interministérielle française a été organisée en mars 2018.

L'objectif a été d'établir un plan d'action migration pour la Guinée sur les thèmes suivants :

- fiabilisation de la délivrance des titres de voyage pour lutter plus efficacement contre la fraude documentaire ;
- création d'une agence interministérielle pour protéger l'identité et lutter contre les filières (recentrage de la police aux frontières sur ses missions essentielles et renforcement de la gendarmerie nationale)
- création d'un registre national biométrique de la population et poser les premiers jalons d'un état civil guinéen.

A la suite du déplacement de l'ambassadeur français pour les migrations M. Pascal TEIXEIRA en février 2019 et de M Laurent Nuñez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur en juin 2019 pour la promotion de ce projet, un atelier pour le partenariat opérationnel conjoint a été organisé à Conakry les 25 et 26 septembre 2019 au cours duquel une délégation française était présente. La délégation avait pour objectif d'identifier avec les autorités guinéennes les mesures à mettre en œuvre à court, moyen et long terme afin de lutter contre l'immigration irrégulière des nationaux et la fraude (documentaire et à l'identité) et d'obtenir leur adhésion sur un projet commun dans le cadre du POC (partenariat opérationnel conjoint), financé par un fonds fiduciaire d'urgence (FFU) à hauteur de 8 millions d'euros, en parallèle d'autres projets multilatéraux.

Un bilan de l'exercice réalisé sur place avec l'ensemble des acteurs européens (Ministère de l'Intérieur français, ambassadeur chargé des migrations, délégation de l'UE, représentant du ministère fédéral de l'intérieur allemand, CIVIPOL) a permis d'analyser les points saillants pour la réussite du projet.

Il s'agit de distinguer les différentes actions actuellement menées en Guinée. D'abord, celle qui est menée depuis juin 2018 en Guinée (mission exploratoire, organisation d'un atelier en Guinée) et qui a débouché sur la rédaction de deux fiches actions pour la mise en place de partenariats opérationnels conjoints sur:

- POC contrat de réforme sectorielle: appui à la réforme de l'État civil en Guinée. Budget de 30 millions d'euros validé (FFU Afrique).
- POC pour renforcer le contrôle des frontières et la sécurisation de l'identité. Budget de 8 millions d'euros validé (FFU Afrique).

Ensuite, le POC Guinée "Prévenir et lutter contre les trafics de migrants et la TEH" s'intégrera dans celui "pour renforcer le contrôle des frontières et la sécurisation de l'identité". Il disposera d'un budget propre mais bien moindre (800 000€/ FSI-police) et il a été validé par la Commission Européenne en octobre 2019. Le recrutement d'un ETI (expert technique international) sur deux voire trois ans est envisagé par la DCI pour mener à bien ce projet.

Le Mali

Au Mali, la France et l'Espagne souhaitent s'engager conjointement dans le cadre d'un projet de sous financement européen, pour soutenir la brigade de répression de lutte contre l'immigration irrégulière récemment créée (octobre 2019). Elle est la concrétisation d'un changement de politique au niveau du Mali, puisque la thématique de la lutte contre les filières n'était jusqu'alors pas une priorité. Le projet sera présenté à la Commission européenne au début de l'année 2020.

Le Sénégal

Au Sénégal, la division nationale de lutte contre le trafic de migrants (DNLT), créée en janvier 2018 au sein de la PAF (27 fonctionnaires), a été saisie au 30 novembre 2019 de 38 procédures (12 au titre de trafic de migrants ; 26 pour faux et usages de faux), 160 interpellations et 64 déferés.

En 2019, elle a notamment ouvert une enquête concernant le passage de migrants sénégalais avec des visas falsifiés ou obtenus indûment (inscrite ensuite à l'action JOT DUNQUETT), et une enquête sur un réseau d'acheminement en Europe de ressortissants sénégalais et gambiens via Agadez (en lien avec l'ECI Niger). A noter également, la fourniture de matériels de détection et de lutte contre la fraude documentaire sur financement DCSD en novembre 2019.

Deux commandants de police travaillent au quotidien à la DPAF : un expert technique international (ETI) conseiller sûreté immigration (CSI) et un ETI DNLT depuis septembre 2018. Le 20 mai 2019, à l'occasion de la visite de M. CASTANER au Sénégal, Mme HATT (DCI) et le DGPN Ousmane SY ont signé le protocole opérationnel JOT DUNQUETT, piloté par la DCPAF et mise en œuvre par l'ETI.

Pour sa mise en œuvre, un expert technique international issu de la DCPAF a été déployé en septembre 2018 par la Direction de la coopération internationale. Le POC a été rejoint par l'Espagne et sa mise en œuvre a commencée en décembre 2019 : le chef du projet a été désigné par la DCI et son adjoint par l'Espagne. La montée en qualité des procédures ainsi qu'un meilleur suivi judiciaire se confirment.

Les perspectives pour 2020 résident dans la montée en capacité des bureaux d'enquête judiciaire et dans la progression technique dans les domaines de la surveillance et des filatures. Il est envisagé la création d'antennes régionales de la DNLT ainsi qu'une meilleure coopération de cette instance avec la Gambie, le Maroc et la Mauritanie.

Un projet de partenariat opérationnel conjoint (POC) a été validé par la Commission européenne le 19 novembre 2018 et bénéficie d'un financement européen FFU. Mis en œuvre par un consortium composé de la DCI, de l'opérateur CIVIPOL conseil ainsi que de l'Espagne (la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques - FIIAPP), ce projet vise à contribuer à la lutte contre les réseaux criminels liés à l'immigration irrégulière, à la traite des êtres humains et de trafic de migrants au Sénégal. Le projet a officiellement débuté le 1er novembre 2019 avec la désignation d'un chef de projet. Les bénéficiaires sénégalais (DNLT, le Ministère des Forces Armées et la gendarmerie sénégalaise et le Ministère de la Justice) font montre d'une participation de qualité.

Coopération dans le cadre du traité de Sandhurst

Dans le cadre du traité de Sandhurst, les Britanniques ont proposé à la France un projet quadripartite avec le Niger et le Nigeria en février 2018, afin surtout de renforcer la collecte et analyse des données, et la gestion de la frontière. Dans ce cadre, 4 séquences ont été organisées : une mission exploratoire (Niger, mars 2018), une réunion quadripartite (Niger, juin 2018), deux ateliers "coopération opérationnelle" (Lagos/Nigeria, octobre 2018 ; Niamey/Niger, 10-11 avril 2019). Ce projet est financé intégralement par les Britanniques. La France, particulièrement active au travers des SSI Niger et Nigeria et de la DCI, n'a toutefois pas pu faire valoir toutes ses priorités.

En août 2019, un chef de projet a pris ses fonctions à Abuja (Nigeria) pour trois ans. Début octobre 2019, un *memorandum of understanding* - MoU a été signé entre le Royaume-Uni et l'Organisation Internationale des Migrations - OIM, favorisant ainsi l'installation de points de passage frontaliers au Niger et 3 postes mobiles au Nigeria, ainsi que l'amélioration de l'inter connectivité des postes au Nigeria. Ce projet a déjà permis d'instituer une coopération entre la « *National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons* » (NAPTIP) et l'ECI Niger et ainsi de démanteler quelques trafiquants d'êtres humains.

7.2.3. Suivi et identification des voies de migration irrégulière

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en 2019 afin d'identifier, suivre et collecter des informations sur les voies de migration irrégulière ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Placé sous l'autorité du Directeur Central de la police aux frontières, le Pôle National d'Analyse Migratoire (PONAM) a vocation à développer une expertise sur les flux migratoires irréguliers à des fins tactiques et stratégiques, cette analyse portant sur les flux en amont du territoire national, aux frontières, ainsi que sur le territoire national métropolitain et ultramarin. Ainsi, il peut contribuer à l'amélioration de la prévention et de la riposte à opposer aux flux irréguliers. Le PONAM est avant tout un centralisateur d'informations en vue de produire des analyses précises (fiches pays ou focus) ou transversales sur les tendances migratoires. L'information est ensuite partagée au point de vue national, afin de coordonner l'effort opérationnel dans la lutte contre l'immigration irrégulière, mais aussi à l'international par le biais des diverses agences européennes de lutte contre l'immigration irrégulière (Frontex, EUROPOL...).</p> <p>Le PONAM est l'unité référente du réseau ANARISK : il anime ce réseau national d'analyse du risque en assurant une diffusion des notes disponibles vers les unités zonales et locales, en les formant à la méthodologie CIRAM 2.0 préconisée par Frontex, et en les sollicitant pour obtenir des informations et notes sur les phénomènes constatés.</p> <p>Le réseau français de 24 officiers de liaison immigration (OLI) et de 18 conseillers sûreté immigration (CSI) contribue, au-delà du renseignement opérationnel, à l'identification des voies de migration à destination de l'Europe.</p> <p>En plus de leur mission de prévention de l'immigration irrégulière évoquée précédemment, les OLI exercent d'une manière générale, un rôle de veille opérationnelle et permettent l'analyse des phénomènes migratoires affectant leur pays de résidence par le biais de notes d'information qui viennent enrichir la documentation transversale du Ministère de l'Intérieur.</p> <p>Enfin, ces informations sont également partagées de façon régulière avec les OLI des différents pays, dans le cadre d'équipes européennes.</p> <p>Ces informations concourent au démantèlement des filières.</p> <p>Ainsi, les filières apparaissent, au gré des enquêtes, de plus en plus transnationales et organisées. Elles œuvrent en amont à permettre aux migrants d'entrer sur le territoire national ou de faciliter leur maintien sous couvert d'activités délictuelles, voire criminelles. Selon leur continent d'origine, les réseaux d'immigration irrégulière adoptent des modes opératoires différents (fraude documentaire et à l'identité, reconnaissances indues en paternité, mariages de complaisance, détournements de la demande d'asile).</p> <p>Le réseau d'OLI et de CSI dont dispose la DCI sur plusieurs continents a permis la mise en place d'actions de coopération qui visent à renforcer les capacités des forces de sécurité intérieure locales à travers des formations et échanges ciblés.</p> <p>Dans le cadre du projet Communauté du Renseignement Afrique Frontex / Africa Frontex Intelligence Community (AFIC), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a organisé son colloque annuel des officiers de liaison européens en charge de l'immigration en Afrique les 24 et 25 octobre 2019 à Las Palmas (Espagne).</p> <p>Le ministère de l'Intérieur détache en outre 23 agents au profit de l'Union européenne, soit au sein de missions civiles de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), soit au sein de délégations de l'UE (Soudan, Jordanie, Liban, Nigeria, Mali, Tunisie et Sénégal (avec compétence étendue à la Gambie) et Niger), soit dans le cadre de projets financés par l'Union européenne.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Suite aux instructions du Directeur général des Étrangers en France, une réunion « flux » réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la réunion (Direction de l'immigration - DIMM / DCPAF / Département des statistiques,</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

des études et de la documentation - DSED / DCI / DGPN) a été organisée à plusieurs reprises en 2019. Elle a vocation à permettre des échanges transversaux sur les pays ou situations ciblés dans une perspective d'analyse et de prospective (identification de *push/pull factors*, de possibles évolutions des flux, d'actions de coopération à mener, de leviers à mettre en œuvre, etc.).

**Veuillez cocher la case correspondante*

En matière d'immigration et sur l'année 2019, 260 actions de coopération technique ont été menées par le réseau de la DCI, réparties comme suit :

Zone géographique	Afrique	ANMO	Amérique	Asie	UE	Hors UE	Multizones
Nombre d'actions de coopération	96	16	10	37	46	52	3

En 2019, 328 filières d'immigration clandestine ont été démantelées par les forces de sécurité sur le territoire national, soit une augmentation de +2,2% par rapport à 2018. 1 791 personnes ont été mises en cause parmi lesquelles 1 477 ont été placées en garde à vue et 962 déférées devant les tribunaux. 13 filières, reconnues selon les critères de l'OCRIEST, ont été démantelées en 2019 par la gendarmerie.

8. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

8.1. Développement des politiques nationales stratégiques

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant la prévention et/ou la lutte contre la traite des êtres humains ressortissants de pays tiers (ex : plans d'action nationaux, stratégies nationales introduites en 2019) ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Les 11 et 12 février 2019, le Groupe d'experts sur la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) a organisé une série de réunions à Paris afin de discuter de la mise en œuvre des recommandations les plus urgentes émises par le GRETA dans son second rapport sur la France (adopté en mars 2017).</p> <p>Les experts du GRETA ont rencontré le secrétariat de la CNCDH mais également les représentants des ministres concernés sur la lutte contre la TEH, des représentants d'associations (notamment le Collectif "ensemble contre la traite des êtres humains ». Cette visite des experts du GRETA a été coordonnée par la MIPROF dans le cadre des discussions en vue de l'adoption du 2nd plan d'action national.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>En février 2019 le secrétariat de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a rencontré des représentants du Groupe d'experts sur la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA). A l'issue de cette rencontre, des recommandations ont été faites pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adoption d'une politique pénale volontariste en la matière permettant de garantir une protection effective à toutes les victimes de TEH, quelle que soit la forme d'exploitation concernée (y compris sexuelle ou par le travail) ; - La mise en place d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes ; - Davantage de protection pour les mineurs victimes de TEH ; - La conception d'un plan avec des mesures assorties d'engagements budgétaires. 	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Lors de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2019, le second plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021) a été annoncé par Marlène Schiappa, Secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. Ce plan a été adopté à l'issue d'un processus de concertation interministériel et piloté par la Mission interministériel pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et en lien étroit avec les associations.</p> <p>Le plan réaffirme l'engagement du gouvernement à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains. Il se décline en 45 mesures et s'articule autour des priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire entrer le sujet de la traite des êtres humains dans le débat public et sensibiliser les jeunes aux risques d'exploitation, - Définir une stratégie d'identification des victimes de traite pour leur assurer une protection et une prise en charge effective, - Garantir une protection inconditionnelle aux mineurs victimes de traite, - Intensifier le démantèlement des réseaux criminels et la poursuite des exploités, - Coordonner l'action publique au niveau local et national, - Renforcer la coopération à l'échelle internationale. 	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Le second plan d'action s'inscrit en cohérence avec les autres actions du gouvernement actuellement en cours telles que le plan national de lutte contre le travail illégal (2019-2021), la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (2018-2021), la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2021), la stratégie de la prévention de la délinquance (2019-2024), la future stratégie nationale de la protection de l'enfance ou encore la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ).</p> <p>Certaines des mesures du second plan d'action national s'inscriront dans la stratégie de la prévention de la pauvreté et dans les futures stratégies de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance afin que des actions de prévention auprès des victimes les plus vulnérables soient engagées.</p> <p>Le comité de coordination de la MIPROF se tiendra le 3 février 2020 afin d'échanger sur la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>La CNCDH, dans un avis du 19 novembre 2019 relatif à ce plan d'action, recommande que « le comité de coordination prévu par celui-ci se réunisse dans les plus brefs délais afin de définir un plan stratégique annuel comprenant des échéances précises, des mesures détaillées, des indicateurs de suivi, un coût identifié par mesure et une source de financement dédiée ». La CNCDH y rappelle en outre que sans l'allocation de moyens humains, techniques et financiers, ce second plan ne pourra que très partiellement être mis en œuvre, à l'instar du premier (voir l'évaluation du premier plan rendue par la CNCDH le 6 juillet 2017).</p>	
<p>Après le lancement des travaux sur les 1000 premiers jours de la vie de l'enfant et l'annonce de la Stratégie nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, le gouvernement a annoncé le 20 novembre 2019, à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant, un plan de lutte contre les violences faites aux enfants.</p> <p>Ce plan est composé de 22 mesures qui s'articulent autour de cinq objectifs définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, former et informer, - Recueillir la parole, favoriser repérage et signalement, - Mieux protéger les enfants dans leur quotidien, - Mieux accompagner les enfants victimes, - Prévenir le passage à l'acte et la récidive. <p>Parmi ces mesures, le plan vise à appréhender les nouvelles formes de prostitution des mineurs.</p> <p>Le plan prévoit de garantir à chaque enfant victime une évaluation de ses besoins et l'accès à un parcours de soins gradués grâce notamment à la création de cinq nouvelles unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-traumatisme dès 2020.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Avec un budget en hausse pour 2020, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit un renforcement des effectifs des forces de sécurité à hauteur de 1 398 emplois supplémentaires pour la police nationale.</p> <p>Ces emplois permettront en outre de renforcer les services participant aux missions de lutte contre la traite des êtres humains, ou encore de lutte contre la criminalité organisée, notamment la cybercriminalité.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

8.2. **Amélioration de l'identification et diffusion d'informations aux ressortissants de pays tiers victimes de traite des êtres humains**

8.2.1. Diffusion d'informations sur l'assistance et le soutien des victimes ressortissantes de pays tiers

Y-a-t-il eu des nouveaux développements pour l'amélioration de la diffusion d'informations et le soutien aux ressortissants de pays tiers victimes de traite des êtres humains (y compris les victimes mineures et les demandeurs d'asile) en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>a) Formation et mesures de sensibilisation;</p>	
<p>L'OCLTI assure depuis plusieurs années la formation des enquêteurs de la gendarmerie de la police et des douanes dans les domaines du travail illégal de la fraude sociale et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail dans le cadre de 2 stages initialement d'une semaine¹⁸ (ETIF et ESTIF¹⁹). Dans un souci d'efficacité, à compter de 2020, le module ESTIF passera à 2 semaines et en présentiel seulement, avec un contenu plus axé sur la conduite des enquêtes complexes.</p> <p>L'OCRTEH organise depuis plusieurs années un stage de cinq jours, spécialisé dans la lutte contre les réseaux d'exploitation sexuelle à destination des enquêteurs des services territoriaux. Cette formation vise à apporter des connaissances sur la typologie des réseaux de proxénétisme, leurs modes de fonctionnement, l'identification et l'audition des victimes, les techniques d'enquête et la coopération internationale. Elle fait également intervenir d'autres acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains : associations d'aide aux victimes, magistrats et partenaires de la société civile (Western Union, groupes hôteliers).</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>
<p>Une nouvelle formation « Enquête et protection des victimes : les enjeux en matière de traite des êtres humains » a eu lieu en juillet 2019.</p> <p>La formation, inspirée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a été conçue et mise en œuvre par l'École nationale de la magistrature, la Direction générale de la gendarmerie nationale, le Barreau de Paris, le Bus des femmes et ALC Dispositif Ac.Sé et le ministère de l'intérieur (OCRTEH et Brigade de protection de la Préfecture de Police de Paris).</p> <p>Ce dispositif original et expérimental propose un jeu de rôle aux participants, très proche du réel, permettant d'en retirer des enseignements concrets sur la nécessaire collaboration entre les acteurs gravitant autour d'une victime de traite.</p> <p>L'objectif était d'apprécier ce que pouvait apporter une réelle collaboration afin de corriger les dysfonctionnements du système de protection des victimes et améliorer l'efficacité de la lutte contre les exploités.</p> <p>La mesure 15 du second plan d'action national contre la traite des êtres humains prévoit de renouveler cette formation annuellement.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>
<p>L'association France terre d'asile propose régulièrement des publications permettant d'identifier les victimes de traite.</p> <p>Dans sa revue Les Cahiers du social n°41, 2019 : « Identification des personnes migrantes victimes de traite des êtres humains en Europe », l'association a publié un guide pratique pour les travailleurs et travailleuses de terrain.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

18 En 2019, 230 enquêteurs ont été formés.

19 Enquêteur travail illégal et enquêteur spécialisé travail illégal.

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Ce guide est une traduction et une adaptation « <i>The identification of victims of human trafficking in transit and destination countries in Europe</i> », un guide élaboré par l'association France terre d'asile et la Croix Rouge Croate dans le cadre du Projet STEP « Pour l'intégration durable des victimes de traite des êtres humains à travers une identification proactive et une protection renforcée », financé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (FAMI).</p> <p>Ce guide comprend les définitions et caractéristiques relatives à la traite, des indicateurs pour l'identification des victimes, des recommandations sur la communication avec les victimes et sur leurs besoins en assistance et en protection.</p> <p>Consulter le guide en ligne : https://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/CS_41_-_identification_des_personnes_migrants_victimes_de_traite.pdf</p>	
<p>La Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) de l'OFPPRA, a publié en 2019 deux rapports relatifs à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIDR, Côte d'Ivoire : Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, OFPPRA, 18/03/2019 - DIDR, Kosovo : Les femmes kosovares victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, OFPPRA, 18/04/2019 <p>Ces informations permettent aux officiers de protection de l'OFPPRA d'instruire les demandes d'asile des ressortissants ivoiriens et kosovars en tenant compte du contexte actualisé de la traite des êtres humains dans leur pays d'origine.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Le Plan d'Action National de lutte contre la traite 2014-2016 reconnaît le Dispositif National Ac.Sé (instauré par le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007 relatif à l'admission au séjour, à la protection, à l'accueil et à l'hébergement des étrangers victimes de la traite des êtres humains) comme le dispositif de protection des victimes de la traite et l'intervenant privilégié pour la formation des professionnels.</p> <p>Les « Cahiers d'Ac.Sé » sont un outil pratique et technique, édité par la coordination du Dispositif National Ac.Sé. Ils regroupent les actes des séminaires internes, des fiches techniques ou des documents d'analyse sur le phénomène de la traite des êtres humains et la prise en charge des personnes victimes.</p> <p>Deux publications ont eu lieu en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Cahiers d'Ac.Sé d'octobre 2019 : Le départ... et après? Mythes et logiques des migrations - Les Cahiers d'Ac.Sé de mars 2019 : Identités : en quête d'identité 	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>b) Les mesures sur la coopération entre autorités nationales;</p>	
<p>Un évènement a été organisé par la MIPROF le 18 octobre 2019, à l'occasion de l'annonce du second plan d'action national contre la traite des êtres humains et de la publication de la 3^{ème} édition de l'enquête sur les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2018. A cette occasion, une table-ronde réunissant des représentants associatifs, du ministère de la justice, de la CRIP et du ministère de l'intérieur a permis de faire un état des lieux du phénomène à Paris et de mettre en avant l'importance du travail en partenariat, notamment dans le cadre du dispositif parisien de protection des mineurs victimes de traite.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>A l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM France) et l'association ALC ont organisé une conférence à Nice, le 18 octobre 2019.</p> <p>La conférence a réuni des représentants de la Justice, des forces de l'ordre, d'organisations internationales et d'associations. Ces experts ont présenté les différentes formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains et partager leur expérience dans la lutte contre la traite et la protection des victimes.</p> <p>Lors de la conférence, l'OIM France et l'association ALC ont également lancé la campagne d'information et de prévention « Silhouettes ». L'objectif de la campagne est d'humaniser les parcours des personnes victimes à travers l'exposition de cinq silhouettes humaines en plexiglass, à taille réelle reflétant une personne victime de la traite, avec en son centre, sa biographie.</p>	
c) Les mesures sur la coopération entre États membres	
<p>Un nouveau projet, co-financé par le programme Erasmus+, a permis à quatre pays de l'Union européenne (Chypre, Espagne, France, Italie) de s'organiser autour d'une « Coopération transnationale et nouvelles technologies pour la formation des intervenants sociaux en matière de traite des êtres humains ».</p> <p>Ce projet permet l'organisation de formations transnationales et l'élaboration d'outils de formation et d'information communs aux quatre pays du projet, visant à « promouvoir, développer et renforcer les connaissances et les compétences des intervenants sociaux dans le domaine de l'identification, l'accompagnement et la protection des victimes de traite des êtres humains ».</p> <p>Entre mars et juin 2019, 33 professionnels ont participé à neuf formations transnationales, organisées sur les territoires des quatre pays partenaires.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

8.2.2. Identification des victimes de traite des êtres humains

Y-a-t-il eu des nouveaux développements sur l'identification des victimes (y compris les victimes mineures et les demandeurs d'asile) en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
a) Formation et mesures de sensibilisation;	
<p>Un projet « ECHOES », a été mené du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, afin d'approfondir et pérenniser les actions d'ECPAT (<i>End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes</i>) France et relatives à deux formes d'exploitation sexuelle des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme (ESEVT) pour laquelle ECPAT France a travaillé pendant trois ans sur le projet européen <i>Don't Look Away</i> (sensibilisation des étudiants et professionnels du tourisme, interventions dans des conférences, développement d'outils de sensibilisation, lancement de campagnes grand public) - L'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL) pour laquelle ECPACT a mené des études montrant les liens existants entre l'exploitation sexuelle des enfants hors ligne et l'exploitation des enfants en ligne. <p>Le projet prévoyait que pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme et contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne il fallait :</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'information et la formation : des étudiants en tourisme, des écoliers, des professionnels du secteur privé, des professionnels de la justice ou encore du grand public ; - améliorer l'engagement public et privé ; - promouvoir le signalement sur des situations d'exploitation qui ont eu lieu hors ligne ou en ligne, en France ou à l'étranger ; - renforcer l'expertise sur l'exploitation sexuelle des enfants ; garantir l'accès à la justice aux enfants victimes d'exploitation sexuelle en ligne ou dans les voyages et le tourisme. 	
b) Les mesures sur la coopération entre autorités nationales;	
<p>La MIPROF en partenariat avec l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) et en lien avec le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », a élaboré une grande enquête auprès des associations afin d'améliorer la connaissance sur le phénomène de la traite afin de rendre visible cette réalité encore trop méconnue, conformément au premier plan d'action. L'analyse des résultats selon le type d'exploitation permet de mettre en lumière des profils de victimes et les conditions d'exploitations.</p> <p>Cette enquête, initiée en 2015, riche en enseignement, constitue une première étape dans la collecte de données fiables en France sur la TEH, permet également de rendre visible cette réalité encore trop méconnue, de sensibiliser l'opinion publique et les professionnels, et ainsi améliorer leur connaissance pour proposer un accompagnement adapté aux besoins des victimes.</p> <p>La publication de cette enquête correspond également à la publication du « Grand angle » qui fait un état des lieux sur les données administratives disponibles sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France. Cette publication fournit des informations sur les victimes identifiées par les services de police et les unités de gendarmerie, mais également les données sur les personnes poursuivies et celles condamnées pour au moins une infraction de traite ou d'exploitation des êtres humains</p> <p>En 2019, l'ONDRP et la MIPROF ont publié ces deux études à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2019.</p> <p>Les enseignements principaux de l'enquête sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2018, 2 918 victimes de traite des êtres humains ont été suivies par 53 associations/établissements contre 1 857 victimes suivies par 24 associations en 2016. - Parmi ces 2 918 victimes de traite des êtres humains suivies en 2018, près de 3 sur 4 (74 %), étaient victimes d'exploitation sexuelle. 17 % étaient victimes d'exploitation par le travail, dont 9 % par le travail hors domestique et 8 % par le travail domestique. La contrainte à commettre des délits concernait 5% des victimes, et la mendicité forcée, 3%. - La grande majorité des victimes de traite suivies sont des femmes (82 %), et des majeurs (83 %). - les victimes sont originaires de 79 pays différents. Parmi les 2 918 victimes, près des trois quarts (74 %) sont originaires d'Afrique, et près de la moitié (48 %) du Nigéria. . 	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Face à l'accroissement de ce phénomène, une première formation de sensibilisation sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail a été délivrée à une vingtaine de stagiaires, regroupant inspecteurs du travail et gendarmes, les 24 et 25 juin 2019, à Paris. L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et la</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement <i>(Veuillez décrire)</i>	Nature*
<p>Direction générale du travail (DGT), en lien avec l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), ont dispensé cette formation de sensibilisation sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, à une vingtaine de stagiaires regroupant inspecteurs du travail et gendarmes. Les participants ont pu bénéficier des interventions d'un magistrat du parquet de Paris et de l'association du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM).</p> <p>Deux autres temps de formation étaient prévus fin 2019 à Bordeaux, puis à Montpellier.</p> <p>Dans le cadre de la formation professionnelle qu'il dispense, l'OCRTEH intègre un module sur l'identification des victimes et la façon de recueillir leur témoignage grâce à un canevas d'audition approprié. Outre cet aspect technique, le propos de cette formation consiste également à amener les stagiaires à changer leur regard sur les victimes en vue d'une meilleure prise en compte de leurs parcours. Pour cela, l'OCRTEH fait intervenir systématiquement une ou plusieurs associations d'aide aux victimes en privilégiant celles qui œuvrent directement au contact des prostituées.</p> <p>Dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains l'OCLTI en liaison avec l'INTEFP (Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de la Direction Générale du Travail, a élaboré un module de formation orienté sur l'infraction de traite des êtres humains, intégrant les méthodologies d'enquête et d'intervention, les mesures législatives et administratives, les divers partenariats et le traitement des victimes. En 2019, à Paris, Bordeaux et Montpellier, trois sessions ont été dispensées à une soixantaine de stagiaires regroupant inspecteurs du travail, gendarmes, et un inspecteur URSSAF. A chaque formation, les participants ont pu bénéficier des interventions d'un magistrat et de l'association du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM).</p> <p>En 2020, trois nouvelles sessions sont prévues à Lille, Marcy l'Etoile et Paris.</p>	
c) Les mesures sur la coopération entre États membres	
<p>Des efforts ont été initiés pour renforcer la coopération opérationnelle dans le domaine de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail au niveau d'Europol notamment. En effet, la lutte contre la traite des êtres humains est l'une des dix priorités opérationnelles européennes pour la période 2018-2021. Pour la seconde année consécutive l'OCLTI est partie prenante dans le cadre de l'EMPACT THB (traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail) en tant que leader et co-leader d'action : tout d'abord par une identification des routes géographiques empruntées, ainsi que les moyens de transports utilisés par les organisations criminelles, pour déplacées les victimes sur les lieux d'exploitation. L'expérience des journées d'action dédiées à la détection de situation d'exploitation dans le secteur agricole a été renouvelée, avec un accent mis particulièrement sur l'échange d'enquêteurs entre pays et des contrôles transfrontaliers.</p> <p>Enfin, il a été démontré au cours des différentes enquêtes que les bénéfices générés par l'exploitation par le travail, étaient conséquents et qu'il serait pertinent pour plus d'efficacité, de mettre en avant le modèle économique employé aux fins de diffuser un guide commun entre les États. Ce guide aurait pour objectif de travailler de façon similaire sur le volet financier pour ce type de dossier, mais également de faciliter le travail en partenariat.</p> <p>L'OCRTEH est très présent sur la scène internationale et plus particulièrement dans le cadre des projets et sous-projets EMPACT THB menés par Europol, et ce, depuis de longues années. Membre participant au sous-projet ETUTU dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle d'origine nigériane, depuis 2012, l'OCRTEH est désormais co-leader de cette action aux côtés de l'Allemagne et de la Belgique. Il est également très investi sur le sous-projet CHINESE dédié à la lutte contre la traite des êtres humains d'origine chinoise. Il participe également aux réunions et échanges ayant pour objet les</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (<i>Veillez décrire</i>)	Nature*
<p>investigations financières en matière de lutte contre la traite des êtres humains au cours desquelles il peut partager son expérience opérationnelle.</p> <p>L'OCRTEH fait également partie du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains au sein d'Interpol et, à ce titre, porte la voix de la France sur cette thématique au niveau international.</p>	
<p>Du 8 au 13 avril 2019, sous l'égide d'Europol, des journées d'action commune (<i>joint action days</i>) de lutte contre l'exploitation par le travail ont été organisées sur l'ensemble du territoire européen. En France, l'OCLTI a coordonné cette opération d'envergure, permettant d'identifier 76 victimes potentielles à la suite des 591 contrôles réalisés en France.</p> <p>https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/302-potential-victims-of-labour-exploitation-in-agricultural-sector-identified-in-pan-european-action</p>	
<p>Le projet <i>Alert Actors Report</i> (septembre 2018-août 2020) a été créé entre États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas) afin de poursuivre trois objectifs principaux de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants entre les pays participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'un environnement protecteur solide dans le secteur du voyage/tourisme pour les enfants et contre l'exploitation sexuelle, - Le renforcement de la coopération entre les différents acteurs et le partage de bonnes pratiques, - L'amélioration des mécanismes de signalement pour mieux appréhender les signalements d'exploitation sexuelle des enfants. <p>D'une durée de deux ans (du 1er septembre 2018 au 31 août 2020), les activités du projet s'articulent autour de quatre résultats : améliorer la vigilance à travers la sensibilisation et la formation dans cinq pays européens, améliorer l'engagement du secteur privé, améliorer la coopération (secteur privé, autorités nationales, autorités de police / gendarmerie des cinq pays) et améliorer les mécanismes de signalement européens.</p> <p>https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2018/09/Projet-Alert-Actors-Report-FR.pdf</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p>Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, l'OCLTI a coordonné, à l'automne 2019, une opération de contrôle programmée au niveau européen.</p> <p>Le 17 juillet 2019, s'est tenue une réunion opérationnelle relative à l'organisation des premières Journées d'Action Communes dédiées à l'exploitation par le travail dans le secteur de l'agriculture, pour laquelle l'OCLTI est leader d'action au sein de l'EMPACT Traite des êtres humains d'EUROPOL.</p> <p>Une partie des pays soutenant cette action étaient présents (Portugal, Espagne, Chypre, Roumanie, Pays-Bas) ainsi que le responsable de la priorité EMPACT Traite des êtres humains et de l'A.P. PHOENIX d'EUROPOL (bureau d'analyse de l'ensemble des informations ayant trait à la traite des êtres humains) soutenant techniquement l'action.</p> <p>Au-delà des discussions relatives à l'organisation de ces journées, cette réunion a permis d'échanger sur l'évolution du champ d'action de certains groupes criminels organisés, qui n'hésitent pas, au travers d'entreprises temporaires ou éphémères, à mettre en place de véritables filières qui fournissent aux employeurs locaux une main d'œuvre bon marché, spécialement recrutée à l'étranger à cet effet.</p> <p>Visant par ailleurs à encourager la coopération internationale entre les pays de l'UE, ces journées tendent à faciliter l'échange d'enquêteurs, notamment lors des contrôles transfrontaliers notamment.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Une réflexion est engagée sur la nécessité d'un travail en commun pour l'échange de renseignements et la mutualisation des moyens, afin de parvenir à l'identification et au démantèlement de ces structures criminelles.</p>	
<p>Le 16 janvier 2019, l'OCLTI a les principaux responsables de la lutte contre la Traite des Êtres Humains au sein d'Europol, érigée en priorité européenne en matière de lutte contre la criminalité.</p> <p>Dans le cadre de cette action baptisée "EMPACT" qui vise notamment à lutter contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, l'Office s'attache, par l'intermédiaire d'échanges de renseignements avec les pays partenaires, d'appréhender au mieux et en appui des unités de la gendarmerie, les enquêtes liées à ce contentieux. En effet, il est constaté aujourd'hui sur le territoire national, une très forte augmentation des situations de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, conséquence souvent d'infractions découlant de fraudes au détachement de travailleurs étrangers.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

8.2.3. Coopération avec les pays tiers

Y-a-t-il eu des nouveaux développements impliquant la coopération de pays tiers sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains en 2019 ?

Development (Please describe)	Nature*
a) Formations et mesures de sensibilisation;	
<p>Le projet PACKING a été développé entre la France et le Nigeria en 2017, et vise à proposer une meilleure compréhension du rôle et des interactions de différents groupes nigériens dans les réseaux criminels de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle en France.</p> <p>L'objectif étant in fine de parvenir à un renforcement de la protection des femmes nigérianes victimes de traite des êtres humains en Europe et de la poursuite des auteurs et des réseaux criminels impliqués.</p> <p>Dans le cadre du projet Packing a été publiée l'étude « Groupes religieux sociaux et criminels dans la traite des filles et des femmes nigérianes – Le cas des temples, des clubs de femmes et des groupes cultists ». La recherche met en évidence les croyances, les pratiques et règles de fonctionnement des groupes religieux, des femmes et « cultist » dans le processus de traite à la fois en France et au Nigéria.</p> <p>Les éléments développés sont un apport considérable pour les juridictions ayant à connaître des situations de traite des êtres humains : les juridictions répressives, les juridictions en charge d'évaluer les demandes d'asile ou les juridictions assurant la protection des droits fondamentaux.</p> <p>Du 21 au 25 janvier 2019, une action d'échanges stratégiques et opérationnels s'est déroulée à Abuja (Nigéria) entre les représentants de l'OCRTEH et du NAPTIP (agence nigérienne dédiée à la lutte contre la traite des êtres humains) afin d'évaluer les possibilités de renforcer la coopération entre les deux entités. Cette action a également permis de rencontrer le représentant français au sein de la délégation européenne et des représentants de pays européens (Grande-Bretagne, Italie, Suisse, Espagne) afin de mieux évaluer les enjeux de la coopération avec le Nigeria.</p> <p>Aussi, dans la continuité du projet Packing (2017-2019), le projet « Don't Pay With your Life » (2019-2022) débuté en juillet 2019 a pour objet de lutter contre la traite des jeunes filles / femmes nigérianes à des fins d'exploitation sexuelle. Il propose de mobiliser et renforcer les capacités de ces communautés, et particulièrement des jeunes, à s'impliquer dans la lutte contre la traite des êtres humains et l'appui à la réinsertion des jeunes filles rapatriées.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

Development <i>(Please describe)</i>	Nature*
<p>Très investi dans la lutte contre l'exploitation sexuelle nigériane et disposant d'une très forte expérience dans le démantèlement des réseaux de traite des êtres humains nigériane, l'OCRTEH développe, en marge des actions européennes supportées par Europol, une coopération bilatérale avec les autorités nigérianes afin d'identifier les recruteurs et les passeurs sur le sol africain et de tracer les flux financiers qui rapatrient le produit de la prostitution. Plusieurs déplacements ont été effectués à Abuja en décembre 2017 et janvier 2019 afin de rencontrer les responsables et enquêteurs du NAPTIP, d'échanger sur cette problématique commune et de développer des axes de coopération pérennes. Par ailleurs, des contacts ont également été initiés avec le magistrat dirigeant la Task Force récemment créée par le gouverneur de l'état d'Edo afin de mieux lutter contre la traite des êtres humains dans la région de Bénin City d'où sont originaires les victimes exploitées en Europe. Cette unité, basée au plus proche des victimes de la traite, pourrait devenir, dans un avenir proche, un partenaire opérationnel incontournable.</p> <p>L'OCRTEH développe également des contacts bilatéraux avec les autorités chinoises du MSP à la faveur de dossiers d'exploitation sexuelle chinoise, réalisés en France et ayant des débouchés en Chine. Deux demandes d'entraide pénale internationales ont été adressées et sont en cours de traitement en Chine. Elles pourraient servir de support au développement d'une coopération plus large et continue une fois que les modalités de coopération auront été clairement définies en fonction des législations de chaque état. Au vu de l'évolution de la prostitution chinoise en France cette coopération pourrait s'orienter vers l'identification des modes de recrutement et de transfert des victimes et vers l'identification des bénéficiaires, en Chine, des profits dégagés de cette exploitation.</p>	
<p>b) Équipes d'investigation conjointes;</p> <p>Depuis l'adoption en juin 2014 d'une stratégie interministérielle de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains en Europe du sud-est, un comité de pilotage est organisé chaque année pour faire le bilan des actions mises en œuvre et examiner la programmation envisagée pour l'année suivante.</p> <p>L'OCRTEH souhaite redynamiser la coopération opérationnelle avec les pays d'Europe de l'Est et plus particulièrement la Roumanie et la Bulgarie qui appliquent les standards européens en matière de lutte contre la criminalité organisée. C'est ainsi qu'une nouvelle équipe commune d'enquête devrait être prochainement signée avec les autorités judiciaires roumaines concernant un dossier de prostitution actif en France et en Roumanie. Ce type d'enquête permet de procéder à des investigations financières sur les membres des organisations criminelles qui pilotent les réseaux depuis leur pays d'origine et d'envisager la saisie et la confiscation des biens acquis avec le produit de l'exploitation des victimes.</p> <p>Si elle n'est pas encore intégrée dans l'Union Européenne, l'Albanie est en phase préparatoire et travaille pour se mettre en conformité avec les préconisations européennes. Alors que certains signes montrent que l'exploitation sexuelle albanaise, qui avait disparu de notre territoire, commence à réapparaître de façon sporadique, l'OCRTEH inscrit dans ses priorités, l'identification de partenaires institutionnels albanais afin d'échanger en amont sur l'identification des victimes potentielles et de leurs exploités.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

9. RETOUR ET RÉADMISSION

9.1. Principales évolutions nationales dans le domaine du retour

9.1.1. Un retour rapide, durable et efficace

Développements généraux des politiques de retour

Y-a-t-il eu des nouveaux développements afin de développer un retour rapide, durable et efficace en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p><u>Renforcer l'efficacité de la surveillance des étrangers faisant l'objet d'une décision de retour (obligation de quitter le territoire français)</u></p> <p>La loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie renforce l'efficacité sur toute la chaîne graduée des mesures de surveillance pour l'exécution des obligations de quitter le territoire français.</p> <p>Ainsi, durant le délai de départ volontaire, l'article 26 de cette loi permet d'astreindre l'étranger auquel est notifié une Obligation à quitter le territoire français (OQTF) avec un délai de départ volontaire de résider dans le lieu désigné par l'autorité administrative, pendant le délai de départ volontaire (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019).</p> <p>En 2019 (à novembre), 13 343 OQTF ont été prononcées avec assignation à résidence, 52 de ces OQTF ont fait l'objet d'une mesure de suivi pendant le délai de départ volontaire (concernant des OQTF avec délai de départ volontaire).</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation</p> <p><input type="checkbox"/> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>
<p><u>Renforcer l'efficacité de l'assignation à résidence : astreindre l'étranger assigné à résidence à une plage de présence quotidienne au domicile</u></p> <p>L'article 31 de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit pour la préparation au départ, de s'assurer de la présence de l'étranger à son domicile pendant une période de trois heures tous les jours de la semaine (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019).</p> <p>L'article 29 de la loi étend par ailleurs l'exigence de motivation spéciale de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention lorsqu'il décide d'assigner à résidence un étranger placé sous le régime de la rétention alors qu'il s'est déjà soustrait à une précédente mesure d'éloignement : ce précédent impose la motivation spéciale même lorsque la mesure en cause a cessé ses effets.</p> <p>Ce même article combiné avec l'article 23 de la loi requiert du juge des libertés et de la détention qu'il assure que le lieu proposé pour l'assignation à résidence corresponde à un lieu de résidence effective et permanente de l'étranger concerné dans un local affecté à son habitation principale.</p> <p>Face aux comportements d'obstruction volontaire des étrangers assignés à résidence qui empêchent l'exécution d'office de leur mesure d'éloignement en refusant notamment d'ouvrir la porte de leur domicile aux forces de l'ordre, en refusant de les suivre, ou encore, en ne se présentant pas à l'embarquement alors qu'un vol a été réservé, l'autorité administrative peut, depuis la loi du 7 mars 2016, saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de visiter le domicile.</p> <p>Il est également possible de saisir le juge des libertés et de la détention aux fins de visiter le domicile quand les étrangers ne répondent pas aux convocations, sans motif légitime, et que les services de police ont été dans l'impossibilité, du fait de l'étranger, de le conduire à ses rendez-vous.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation</p> <p><input type="checkbox"/> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Pratique/autres</p>

<p>La visite au domicile sous le contrôle du juge des libertés et de la détention est prévue aux articles L. 513-3, L. 561-2 et L. 742-2 du CESEDA.</p> <p>En 2019 (à novembre), sur les 13 343 OQTF avec assignation à résidence, il y a eu 321 visites domiciliaires demandées, dont 309 qui ont été accordées et 228 qui ont été exécutées.</p> <p>En 2018 (à novembre), des 17 214 OQTF avec assignations à résidence, il y a eu 245 visites domiciliaires demandées, 224 visites accordées et 116 exécutées.</p> <p>A noter que, comme l'a confirmé la Cour de Cassation par un arrêt du 19 septembre 2018, le non-respect des prescriptions liées à l'assignation à résidence, notamment l'obligation faite à l'étranger de se présenter périodiquement aux services de police, est constitutif d'une obstruction volontaire rendant impossible l'exécution d'office de la mesure d'éloignement dont il fait l'objet et justifiant que l'administration demande au juge des libertés et de la détention sur le fondement du II de l'article L.561-2 du CESEDA, la réquisition des services de police ou de gendarmerie en vue d'une visite domiciliaire pour notification d'un placement en rétention.</p>	
--	--

*Veuillez cocher la case correspondante

[Retour volontaire \(aidé\)](#)

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en lien avec les retours volontaires (aidés) en 2019?

Développement (Veuillez décrire)			Nature*
<p><u>L'aide au retour en rétention</u></p> <p>L'article 25 de la Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie étend le champ de l'aide au retour aux ressortissants de pays tiers en situation irrégulière placés en rétention (L.512-5 du CESEDA). Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.</p> <p>Depuis le 15 juillet 2019, l'aide au retour en CRA est pleinement effective. Ce dispositif est mis en œuvre en faveur des ressortissants de pays tiers soumis à visa.</p> <p>Cette aide comprend :</p> <p>Une aide financière versée de manière dématérialisée par la remise d'un code au retenu au moment du départ.</p>			
	Nombre de retenus informés sur l'aide au retour en CRA depuis le 02/01/2019	Nombre d'aides au retour validées depuis le 15/07/2019	Nombre de retenus partis avec l'aide au retour
2019	534	112	Pays les plus représentés : Algérie (40) Maroc (19) et Tunisie (24)
<p>L'arrêté du 6 septembre 2019 a modifié l'arrêté du 27 avril 2018 relatif à l'aide au retour et à la réinsertion afin de porter le plafond du montant majoré de l'allocation forfaitaire à 1850€ jusqu'au 31 décembre 2019. Cette possibilité de majoration a concerné spécifiquement les ressortissants irakiens, afghans et iraniens présents dans les Hauts-de-France et en Ile de France.</p>			

*Veuillez cocher la case correspondante

Usage de la rétention et de ses alternatives dans les procédures de retour

Y-a-t-il eu des nouveaux développements en lien avec l'usage de la rétention et de ses alternatives dans les procédures de retour en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p><u>Création d'activités récréatives et d'amélioration des activités de loisirs dans les centres de rétention</u></p> <p>L'amélioration des conditions de rétention est une priorité du Gouvernement dans la perspective de l'augmentation de la durée de rétention qui passe de 45 jours à 3 mois à compter du 1er janvier 2019.</p> <p>Les autorités françaises ont initié un projet destiné à améliorer les équipements de loisirs dans les centres de rétention (CRA) et de créer des activités de loisirs dans tous les centres de rétention : installation de city stades, d'agrès, de consoles de jeux, abonnements à des chaînes de sport. Les CRA accueillant des familles accompagnées d'enfants ont également été invités à renouveler leurs équipements de puériculture et à les enrichir avec des jeux pratiqués en intérieur ainsi que des installations extérieures (toboggans, balançoires).</p> <p>De nombreux projets d'améliorations d'équipements sportifs (agrès, terrain de foot, salles de musculation) ainsi que d'activités de loisirs (installation de télévisions, abonnements à des chaînes de sport, des chaînes de cinéma, consoles de jeux) et des animations (culturelles, sportives) ont été réalisés en 2019 dans l'ensemble des centres de rétention.</p> <p>Par exemple, le CRA de Lille a été équipé en consoles de jeux, mobilier de sport urbain, de télévisions et de jeux de société. Au CRA de Rennes, des agrès et un baby-foot ont été installés ; des consoles de jeux, des jeux de sociétés et une animation en arts plastiques viennent compléter l'offre d'activités.</p> <p>Afin d'améliorer l'efficacité de la politique du retour, les autorités françaises prévoient également une augmentation significative des capacités de places de rétention.</p> <p>Un plan d'augmentation de 480 places a été mis en place pour la période 2017/2020.</p> <p>En 2019, 98 places supplémentaires ont été ouvertes et partiellement armées et en 2020, 55 nouvelles places doivent être également ouvertes.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres
<p><u>Dispositifs de préparation de l'aide au retour (DPAR)</u></p> <p>Les autorités françaises poursuivent le développement des dispositifs de préparation de l'aide au retour qui ont pour double objectif de développer des alternatives à la rétention pour l'éloignement des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière et fluidifier le parcours des demandeurs d'asile en libérant les places en centres d'hébergement pour demandeurs d'asile indûment occupées par des personnes définitivement déboutés du droit d'asile. Les autorités françaises poursuivent le déploiement des dispositifs de préparation de l'aide au retour pour l'éloignement des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

<p>Au mois de novembre 2019, 15 DPAR sont opérationnels, dont 4 en région parisienne et 11 en province, pour une capacité totale de 956 places.</p> <p>Trois DPAR ont ouvert en 2019 : dans l'Aisne (60 places, ouverture le 01/01/2019), en Gironde (30 places, ouverture le 16/04/2019) et en Ile et Vilaine (50 places, ouverture le 28/10/19).</p> <p>Un projet de 55 places est en cours d'ouverture, dans le Doubs.</p> <p>Les crédits prévus au PLF 2020 (Projet de loi de finances pour 2020) pourront permettre l'ouverture de 130 nouvelles places.</p>	
---	--

*Veuillez cocher la case correspondante

Fonctionnement du système national de contrôle des retours forcés

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant le fonctionnement du système national de contrôle des retours forcés (conformément à l'article 8 (6) de la Directive Retour) en 2019 ? ²⁰

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p>Le contrôleur général des lieux de privation de liberté a publié les conclusions du contrôle des opérations de retour forcé dans son rapport d'activité : http://www.cgplp.fr/2018/rapport-dactivite-2017/</p> <p>Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGPL) a contrôlé quatre opérations de retour forcé en 2018.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

9.1.2. Retour des demandeurs d'asile déboutés

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant le retour des demandeurs d'asile déboutés (y compris les mesures concernant l'accueil et l'accompagnement, la rétention et les alternatives à la rétention, etc.) en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
<p><u>Mise en œuvre des décisions d'éloignement prises à l'encontre des demandeurs d'asile déboutés</u></p> <p>La loi du 10 septembre 2018 met fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA) contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée et particulier pour ceux provenant de pays d'origine sûrs.</p> <p>Une décision de retour (obligation de quitter le territoire français : OQTF) peut être prise dès ce stade ainsi que de la possibilité de prendre à l'égard de ces demandeurs d'asile déboutés, soit une mesure d'assignation à résidence, soit une mesure de placement en rétention (entrée en vigueur au 1er janvier 2019).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondante

20 Directive 2008/115/EC

9.1.3. Preuve de l'efficacité des mesures permettant les retours

En 2019, le total des éloignements d'étrangers en situation irrégulière est en hausse de 19 %, à 23476 après 19 957 en 2018. Les éloignements forcés augmentent de près de 20,6 %.

En leur sein les retours forcés de ressortissants de pays tiers vers les pays tiers augmentent de 24,7 % et s'établissent à 8 858 en 2019, ce qui constitue leur plus haut niveau depuis 2010. Ce sont ces retours forcés qui sont les plus représentatifs de l'action des forces de l'ordre et des services des préfectures dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Les éloignements aidés des ressortissants de pays tiers progressent eux aussi significativement (+ 33,2 %). Au total, plus de 31 400 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire national en 2019 (éloignements, départs volontaires et départs spontanés), soit un niveau supérieur de 3,7 % à celui de 2018.

9.2. Le renforcement de la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit pour la gestion du retour et de la réinsertion

9.2.1. Implication des pays tiers dans les mesures de retour

Y-at-il eu des nouveaux développements en lien avec l'implication des pays tiers dans les mesures de retour en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
Se reporter à la réponse figurant au paragraphe « <i>La lutte contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic) et la prévention du séjour irrégulier</i> », section « <i>Coopération avec les pays tiers pour prévenir la migration irrégulière</i> »	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

*Veuillez cocher la case correspondant

9.2.2. Assurer l'application de l'ensemble des dispositions de tous les accords de réadmission de l'UE²¹

Accords de réadmission européens (ARUE) (pays)	Développement national (ex : protocole d'application, coopération)	Entrée en vigueur de l'accord (le cas échéant)
ALBANIE	Protocole d'application signé le 8 avril 2013, ratifié le 27 avril 2015 par la loi n°2015-469 Entrée en vigueur le 11 décembre 2015	01/05/2006
ARMENIE	Protocole d'application signé le 27 octobre 2016 en cours de ratification	01/01/2014
AZERBAIDJAN	Négociations en cours sur le protocole bilatéral d'application de l'ARUE	
MACEDOINE DU NORD	Négociations en cours sur le protocole bilatéral d'application de l'ARUE	01/01/2008
BOSNIE HERZEGOVINE	Protocole d'application signé le 3 juillet 2014 entré en vigueur le 1 ^{er} février 2019	01/01/2008

21 La Norvège est invitée à se rapporter aux accords nationaux mis en place.

GEORGIE	Négociations en cours sur le protocole bilatéral d'application de l'ARUE	01/03/2011
MONTENEGRO	Négociations en cours sur le protocole bilatéral d'application de l'ARUE.	01/01/2008
RUSSIE	Renégociation en cours du protocole d'application signé le 1er mars 2010 et entré en vigueur le 22 octobre 2010, à la demande de la Russie, qui souhaitait standardiser les pratiques convenues entre elle et les États membres avec lesquels un protocole a été signé	01/06/2007
SERBIE	Protocole d'application signé le 18 novembre 2009, loi portant approbation du protocole et entré en vigueur le 14 octobre 2014	01/01/2008
SRI LANKA	Négociations sur un protocole bilatéral d'application de l'ARUE	01/05/2005
UKRAINE	Négociations en cours sur le protocole bilatéral d'application de l'ARUE	01/01/2008

Afin de soutenir la mise en œuvre des accords de réadmission de l'Union européenne, la France prépare et participe aux Comités Jointes de Réadmission (CJR) avec les pays tiers concernés.

De surcroît, la France s'attache à assurer l'application de l'ensemble des stipulations des « *standard operational procedures* » (SOP) conclues par l'Union européenne avec des pays tiers. Ces SOP visent à établir des procédures efficaces et transparentes pour l'identification et le retour dans leur pays d'origine des personnes en situation irrégulière sur le territoire des États membres.

PAYS	Signature
Afghanistan	04/10/2016
Bangladesh	20/09/2017
Côte d'Ivoire	Paraphé le 30/05/2018
Ethiopie	05/02/2018
Gambie	04/05/2018
Guinée	27/07/2017

A titre complémentaire, la France s'est activement engagée dans la démarche du projet *European Integrated Return Management Initiative* (EURINT). Le projet EURINT est une démarche interétatique, financée en partie par les fonds européens (Fonds Asile, Migration, Intégration), qui vise à développer des stratégies conjointes en matière de retour forcé à partir de l'échange de données pratiques et d'expériences portant sur des pays tiers avec lesquels la coopération consulaire est jugée difficile. La France est chef de file du groupe de travail sur l'Algérie et participe à plusieurs groupes de travail (Irak, République démocratique du Congo, Maroc, Côte d'Ivoire).

La France participe également au programme EURLO. Cette initiative belge financée par le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) de l'UE désormais transférée à Frontex, vise à déployer des officiers de liaison européens dans les pays tiers stratégiques.

En matière de retour aidé, la France (DGEF/OFII) est membre du réseau européen sur le retour et la réinsertion des migrants - *European Return and Reintegration Network* (ERRIN), dont l'objectif est d'accroître les retours et la réinsertion durables des migrants dans leur pays d'origine.

9.2.3. Mesures de réinsertion

Les mesures visant à faciliter la réinsertion peuvent inclure le développement d'un cadre fondé sur les droits à la réinsertion et à la migration temporaire et circulaire.

Y-a-t-il eu des nouveaux développements concernant les **activités de réinsertion** y compris celles mises en place en coopération avec les pays d'origine en 2019 ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
En 2019, l'OFII a ouvert, via le consortium ERRIN, un dispositif de réinsertion dans deux nouveaux pays : le Nigéria et l'Éthiopie.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres

**Veuillez cocher la case correspondante*

10. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Partenariats pour la mobilité

Y a-t-il eu de nouveau développement en ce qui concerne la participation de la France aux **partenariats pour la mobilité de l'Union européenne (PPM) / Agenda Commun pour la migration et la mobilité (CAMM)** dans le cadre de **l'approche globale des migrations et de la mobilité (GAMM)** ?²²

Les activités et projets détaillés ci-dessous ne relèvent pas toutes des PPM ou du CAMM mais répondent aux priorités européennes en matière d'approche globale des migrations et de mobilité.

Au niveau bilatéral, la France a conclu, depuis 2006, des accords avec les pays d'émigration afin de mener dans le cadre d'un partenariat, une gestion cohérente des flux migratoires adaptée, d'une part, aux besoins de deux pays signataires et, d'autre part, au profil migratoire du pays partenaire. Ces accords de gestion concertée des flux migratoires déclinent, à l'échelle nationale, l'approche globale des migrations et de la mobilité.

A ce jour, 13 accords ont été ratifiés et produisent ainsi des effets de droits. Il s'agit d'abord de 7 accords de gestion concertée (AGC) des flux migratoires avec des pays d'Afrique francophone (en 2006 Sénégal ; en 2007 Gabon, République du Congo, Bénin ; en 2008 Tunisie, Cap-Vert ; en 2009 Burkina Faso). L'accord signé avec le Cameroun en 2009 n'est jamais entré en vigueur. Par ailleurs, cinq accords relatifs à la mobilité des jeunes et des professionnels ont également été conclus (notamment Maurice en 2008 et Macédoine, Monténégro et Serbie en 2009). Enfin, un accord relatif aux migrations professionnelles existe aussi avec la Russie (entré en vigueur en 2011). Parmi ces accords, les AGC sont fondés sur 3 volets : l'organisation de la migration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière et le développement solidaire. Ce dernier volet illustre le fait que migrations et développement sont étroitement liés et postule que le manque de développement constitue une des causes de l'émigration. Dans le cadre de ces accords, les initiatives financées ont essentiellement donné la priorité à la formation professionnelle et universitaire, l'enseignement supérieur, l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales, l'offre de santé ainsi que l'emploi, la création d'activités productives dans les zones défavorisées et/ou rurales. Ces accords ont, sans conteste, fourni un cadre de dialogue sur les questions migratoires. Le chapitre consacré au développement solidaire a été l'occasion de fixer des objectifs, d'identifier des programmes de coopération et de déterminer des enveloppes de crédits.

10.1.1. Mieux organiser les migrations légales et favoriser une mobilité bien maîtrisée

La gestion des flux se traduit par ailleurs par des actions en faveur de la mobilité légale et circulaire. La France promeut la mobilité des étudiants, chercheurs, jeunes professionnels, hommes et femmes d'affaires et des talents. Elle permet également à ces catégories de bénéficier de formations ou d'expériences professionnelles profitables pour leur pays, à leur retour.

Au niveau international, la France a activement soutenu l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ce dernier a été adopté le 10 décembre 2018, à Marrakech, et négocié sous l'égide des Nations Unies. La France a soutenu l'adoption de ce texte, dans la mesure où il représente une contribution importante en vue d'une meilleure gestion des flux migratoires à l'échelle internationale. Le texte final constitue le premier texte d'envergure à vocation universelle sur les migrations. Pour les pays de destination, dont la France, il a le mérite de reprendre la plupart des préoccupations exprimées lors des négociations, dont notamment :

- le caractère juridiquement non-contraignant du texte et la souplesse prévue pour sa mise en œuvre ;
- l'engagement des pays d'origine à coopérer avec les pays de destination pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains et à faciliter les retours et réadmissions des migrants irréguliers.

Afin de montrer son soutien à la mise en œuvre de ce Pacte, la France a effectué en novembre 2019 une contribution à hauteur de 100 000 € au fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations (MPTF), prévu par le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et visant son opérationnalisation.

22 <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0743:FIN:EN:PDF>

Partenariats pour la mobilité / CAMM	Nom de l'activité	Objectif(s) et nature de l'activité	Mécanismes de financement	Période de mise en place	Partenaires (s'il y en a)
Soutien au PPM UE-Tunisie	Lemma « Ensemble pour la mobilité »	Meilleure prise en compte de la thématique migratoire dans les politiques et stratégies nationales – 3 axes : 1) gestion de projets de migration professionnelle ; 2) mobilisation des compétences des diasporas pour le développement ; 3) soutien à la réinsertion des migrants de retour.	UE (et certains financements directs d'États membres)	2016-2019	

10.1.2. Prévention et lutte contre les migrations irrégulières et élimination de la traite des êtres humains

La lutte contre la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains constitue une des grandes priorités françaises. La politique française s'inscrit notamment dans le cadre de la Déclaration de Niamey de mars 2018 qui vise à améliorer la coordination entre pays de destination, pays de transit et pays d'origine en matière de contrôle des frontières, d'état-civil et de lutte contre les réseaux. Dans le cadre de sa politique de coopération au développement, la France soutient des actions de renforcement des capacités des États afin de lutter contre la TEH dans les régions d'Afrique de l'Ouest et des Balkans occidentaux.

1. La France soutient le projet d'appui à la lutte contre la traite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée. D'un budget total de 18 M€, dont 17,4 M€ du FFU et 0,6 M€ du MEAE, ce projet s'inscrit dans la continuité des priorités françaises en matière de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, et plus particulièrement du projet de FSP (Fonds de Solidarité Prioritaire) mis en œuvre entre juillet 2013 et juillet 2017 et financé à hauteur de 800 000 € par le MEAE. Ce nouveau projet d'une durée de 4 ans (2018-2022) couvre la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria. Cette région est en effet caractérisée par un schéma de traite transfrontalière et circulaire : ces pays sont à la fois des territoires d'origine, de transit et de destination des personnes victimes de traite.
2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Coopération contre la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est », le MEAE participe au financement d'actions de coopération bilatérales visant au renforcement des capacités des États de la région, à la fois pour mieux prévenir la traite des êtres humains - en particulier des femmes et des enfants - et réprimer et punir les responsables de ces crimes. Les orientations stratégiques prévoient une coopération au sein d'une zone composée de dix pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Roumanie, Serbie), avec une attention particulière à la traite des mineurs.

10.1.3. Maximiser l'impact de la migration et de la mobilité sur le développement

Les développements pourraient ici inclure : faciliter l'impact positifs des transferts de fonds, faciliter l'engagement des diasporas dans le développement des pays d'origine ; faire des efforts pour atténuer la fuite des cerveaux, intégrer la migration dans les politiques de développement, renforcement des capacités des pays partenaires, etc.

La politique française a pour objectif de renforcer la contribution de la mobilité et de la migration au développement des pays et territoires d'origine. Ainsi, la France est engagée, avec ses partenaires européens, à mieux intégrer migrations et politiques de développement, de plusieurs façons : en tirant le meilleur parti des migrations dans les politiques de développement ; en traitant une partie des causes profondes de la migration ; en valorisant l'apport des diasporas dans le développement des pays d'origine.

A cette fin, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) inscrit ses actions dans quatre directions complémentaires, inscrites dans la stratégie « Migration et développement » de 2013 à savoir :

- 1. un appui au potentiel de solidarité des migrants via le soutien aux activités du Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM²³) et le renforcement capacitaire des organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM).** Le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration [PRA/OSIM] est un dispositif national d'accompagnement, de cofinancement, de capitalisation et de valorisation des projets de développement local portés par les OSIM. Le dispositif existe depuis 2003. Géré par le FORIM, il est financé par l'Agence Française de Développement (AFD). **En 2019, le MEAE a réalisé une subvention à hauteur de 25 000 € au FORIM pour ce programme.** Le PRA/OSIM a pour objectifs de : 1) renforcer les capacités d'intervention des OSIM et de leurs fédérations, au niveau national, afin de permettre un changement d'échelle de l'impact positif du co-développement ; 2) cofinancer des projets de développement local portés par les OSIM ; 3) mettre en évidence les effets de la migration sur le développement des pays d'origine et tout particulièrement l'apport des migrant(e)s par la valorisation et la capitalisation de leurs pratiques ; 4) renforcer la communication institutionnelle du dispositif et sa gouvernance. Les pays d'intervention éligibles au PRA/OSIM, sont les pays éligibles au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Les secteurs d'intervention concernés par le dispositif sont les suivants : meilleurs accès à la santé [en particulier des femmes et des enfants] ; meilleurs accès à l'éducation [en particulier des filles] ; accès à l'eau potable, à l'assainissement et à un environnement amélioré ; développement économique, création ou développement d'entreprises, activités génératrices de revenus, formation professionnelle ; développement rural et agricole ; développement social, en particulier pour les jeunes et les personnes défavorisées ou handicapées. Les projets retenus cette année concernent les pays suivants, situés en très grande majorité en Afrique²⁴. Dans la continuité, nous pouvons aussi évoquer le Programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD) au Sénégal. Cofinancé par l'État du Sénégal (2 M€), l'UE (12 M€) et l'AFD (2 M€), ce projet, lancé en novembre 2017, s'inscrit dans la continuité de la coopération franco-sénégalaise sur les migrations. Les contributions au développement des diasporas installées en Italie, en Espagne, en France et en Belgique sont mobilisées pour le développement des régions excentrées du Sénégal (Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, Ziguinchor, Saint-Louis et Matam), mais également pour la création d'entreprises. Le financement porte sur 150 projets de développement pour répondre aux besoins des territoires dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, de la santé ou encore de l'accès à eau potable ; l'accompagnement de 300 entreprises et le déploiement de services et outils financiers nécessaires à leur développement ; l'organisation de 200 missions d'experts de la diaspora au profit d'institutions sénégalaises.
- 2. Le soutien au potentiel d'investissement des migrants (rôle des diasporas)** via la mise en place d'un site internet facilitant les transferts de fonds et la baisse de leurs coûts (www.envoidargent.fr). A ce titre, la France a pris des engagements internationaux pour réduire le coût des transferts de fonds à 5 % dans le cadre du G20 et 3 % dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Dans la continuité, l'AFD projette de mettre en œuvre en 2020 le projet « DiasDev » qui vise à faciliter les transferts, l'épargne et les investissements des diasporas dans leurs pays d'origine. Le résultat attendu est une plus grande valorisation de l'épargne des diasporas dans des outils de financement de l'investissement dans leurs pays d'origine. Compte tenu du caractère innovant de ce projet, une étude de faisabilité a été menée en 2019 pour un déploiement du projet en 2020. Cette initiative, menée conjointement avec les Caisses des Dépôts et Consignations française (CDC), italienne (CDP), marocaine, sénégalaise et tunisienne vise à renforcer des outils existants portés par les acteurs publics et privés en Europe et en Afrique, à améliorer la diffusion des offres en direction des diasporas et à permettre le développement de nouveaux services de transfert, d'épargne et d'investissement des diasporas dans leur pays d'origine. Ce projet permettra notamment de poursuivre les efforts déployés dans le cadre du site envoidargent.fr, lancé en mai 2010 et cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AFD. Visant à diminuer les coûts des transferts de fonds par une plus grande transparence des coûts et une meilleure connaissance des modalités de transfert, ce site sera intégré à la plateforme d'information DiasDev, comme espace de référence sur le coût des transferts, facilitant la baisse des coûts.

23 Créé en mars 2002 avec le soutien des pouvoirs publics français, le Forum des organisations de solidarité internationales issues des migrations (FORIM) est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'Organisations de solidarité internationale issues de la migration (environ 700 OSIM), engagés dans des actions d'intégration en France et de développement dans les pays d'origine.

24 Mali (9), Sénégal (9), Cameroun (7), République Démocratique du Congo [RDC] (7), Bénin (4), Côte d'Ivoire (4), Guinée (4), Madagascar (4), Mauritanie (4), Comores (3), Ghana (3), Haïti (3), Maroc (3), République centrafricaine (3), Togo (3), Congo (2), Arménie (1), Burkina Faso (1), Burundi (1), Tchad (1), Venezuela (1) et Vietnam (1).

Le MEAE est également investi dans le soutien à l'entrepreneuriat et l'investissement productif des diasporas, notamment à travers le projet régional MEETAfrica et sa phase 2. Adopté en juin 2015 sur proposition de la France par le Comité de pilotage du Processus de Rabat, le projet MEETAfrica avait pour objectif d'accompagner des entrepreneurs de la diaspora africaine diplômée de l'enseignement supérieur français et allemand au travers de la création, dans leur pays d'origine, d'entreprises à fort caractère technologique ou innovant. La deuxième phase du programme d'un budget de 8,5 M€ sera portée par Expertise France, en partenariat avec Campus France et à travers le soutien financier de l'AFD (3,5 M€) et du FFU (5 M€). Lors de cette 2ème phase, ce sont 1 000 porteurs de projets qui seront accueillis et orientés et 250 entrepreneurs qui bénéficieront d'un accompagnement personnalisé.

- 3. Le renforcement des capacités des pays partenaires du Sud à intégrer la mobilité et la migration dans leurs stratégies de développement,** à l'instar des projets « Sharaka » au Maroc ou « Lemma » en Tunisie. Le projet « Lemma » constitue le projet de soutien du PPM signé entre l'UE et la Tunisie. Tout au long du projet, le MEAE a participé aux différents comités techniques et aux comités de pilotage du projet Lemma et a été particulièrement impliqué dans la composante 2 du projet qui vise à renforcer les capacités des autorités tunisiennes dans la mobilisation des compétences des Tunisiens Résidant à l'Étranger et à promouvoir l'intégration de la migration dans le développement local. Dans le cadre de cette composante, le MEAE a financé à hauteur de 240 000 € un poste d'expert long terme. Cette composante correspond en effet aux priorités de la France en termes de mobilisation et de valorisation de la diaspora en tant qu'agents pour le développement des pays d'origine et d'accueil. Le dernier comité de pilotage du projet Lemma, qui s'est tenu le 27 juin 2019 à Tunis, a permis de valider les derniers livrables et de revenir sur les principales réalisations du projet qui s'est déroulé de 2016 à 2019. Le projet Lemma a permis de mobiliser une expertise publique et privée d'ampleur : 57 % de cette expertise était européenne, 12 % tunisienne et 31 % franco-tunisienne. La France a été pleinement engagée dans le projet par le biais de son apport en expertise publique. A cet égard, le FORIM (partenaire historique du MEAE), le GRDR Migration-Citoyenneté-Développement et l'INED ont fourni une expertise de qualité. Les autorités tunisiennes impliquées dans le projet ont manifesté leur satisfaction quant au déroulement du projet et à ses principales réalisations. Le rôle clé d'EF en tant qu'opérateur pivot de mobilisation d'expertise publique dans la conduite et la coordination du projet a été souligné par l'ensemble des parties.

- 4. La contribution aux dialogues internationaux et à la production de connaissances en matière de mobilité, migration et développement,** à l'image du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) ou de la participation aux dialogues migratoires euro-africains tels que le Processus de Khartoum et le Processus de Rabat. Dans le cadre du Processus de Rabat, dialogue migratoire entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, Centrale et du Nord créé en 2006, qui fait du lien entre migration et développement une priorité, la France avec le soutien de l'ICMPD a commandité une **étude intitulée « Immobilité sociale versus mobilité sociale – les causes profondes de l'émigration internationale »**. Cette étude fut réalisée par Mme Nelly Robin (géographe, spécialiste des migrations à l'IRD), en s'appuyant notamment sur une étude de terrain effectuée au Sénégal et en Italie. Privilégiant une approche qualitative, cette étude propose de se pencher sur les causes de l'émigration dans la région du Processus de Rabat en se plaçant du point de vue des premiers acteurs de la migration – les candidats au départ, les migrants et leurs familles. Il s'agit non seulement de dépasser l'approche expliquant la migration par des déterminants uniquement extérieurs (facteurs économiques, démographiques, environnementaux, politiques), mais également de s'affranchir de l'idée selon laquelle les causes des migrations « irrégulières » et celles des migrations « régulières » seraient distinctes. Les premiers résultats de cette étude, furent ainsi présentés lors de la réunion thématique sur les causes profondes de la migration irrégulière réunissant les pays partenaires du Processus de Rabat, les 23 et 24 octobre 2018 à Paris. La France est fortement impliquée dans le Processus de Rabat, dont elle assure la présidence depuis le 3 juin 2019 et ce, pour une durée d'une année. Dans le cadre de la présidence française du Processus de Rabat, quatre événements principaux ont été planifiés pour mettre en œuvre nos priorités thématiques établies lors de concertations interministérielles entre le Ministère de l'Intérieur (point focal du Processus de Rabat) et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (point de contact) en février 2019. La France a organisé, à Abuja, un atelier technique portant sur les transferts de fonds de la diaspora et le développement durable, les 5 et 6 novembre 2019. Cet atelier, ouvert par le ministre nigérian des Affaires étrangères et co-présidé par la France et la Belgique, avait pour but de réunir des experts et des praticiens sur la question de la mobilisation des transferts de fonds des migrants (plus particulièrement de leur épargne) vers des actions spécifiques en faveur de l'investissement productif dans les pays d'origine. Des experts, des praticiens du secteur public et du secteur privé et des partenaires du Processus de Rabat ont ainsi été invités à participer à cet atelier. L'objectif de cet atelier était avant tout d'échanger des bonnes pratiques au travers de la présentation d'outils et d'initiatives concrètes et d'améliorer la compréhension technique commune sur la mobilisation des transferts de fonds. A l'issue de cet atelier, des recommandations ont été formulées et une cartographie des initiatives novatrices a été réalisée. Ces documents ont été transmis à tous les participants à l'atelier, aux points focaux du Processus de Rabat ainsi qu'aux partenaires du MEAE.

Toutes ces actions sont prises en compte dans le Plan d'Action « Migrations internationales et développement ». S'inscrivant dans la droite ligne des orientations contenues dans la stratégie « Migration et développement » du MEAE, un Plan d'Action « Migrations internationales et développement » a été adopté lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en février 2018. Co-rédigé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, l'AFD, Expertise France, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et en concertation avec les collectivités territoriales et la société civile, ce Plan a pris, pour la période 2018-2022, de nouveaux engagements en faveur du soutien aux apports positifs des migrations pour le développement. Il établit par ailleurs un cadre national de suivi, de coordination et de concertation (CNS) entre les différents acteurs concernés.

Ce Plan se décline en cinq objectifs stratégiques et une trentaine d'actions concrètes, à savoir :

- Objectif 1 : améliorer la gouvernance des migrations pour la sécurité des personnes et le développement ;
- Objectif 2 : valoriser les apports des migrations pour le développement ;
- Objectif 3 : intégrer la dimension migratoire aux politiques de développement ;
- Objectif 4 : garantir le respect des droits fondamentaux et protéger les personnes migrantes ;
- Objectif 5 : promouvoir un discours responsable sur les migrations et le lien migrations-développement.

Au 30 mars 2019, les montants engagés pour mettre en œuvre quelque **108 projets et initiatives** (beaucoup sur plusieurs années) dans ces 5 domaines s'élèvent à **1,58 milliard d'euros** (dont une part substantielle de financements européens) qui se répartissent ainsi entre les principaux acteurs et opérateurs français : groupe AFD (715 M€), MinInt/CIVIPOL (211 M€), Expertise France (105 M€), OFII (18 M€), MEAE (7 M€).

Enfin, outre les **19 pays prioritaires**²⁵ de la coopération au développement, la France a élargi son espace d'intervention en matière d'appui aux politiques migratoires à l'ensemble des **pays éligibles à l'APD**²⁶. A ce titre, au travers de la mission de l'Ambassadeur chargé des migrations, M. Pascal Teixeira – complémentaire de la mise en œuvre du Plan d'action « Migrations internationales et développement » – la France cible sept pays prioritaires : Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Tunisie, Maroc.

10.2. Les actions nationales en faveur de la migration et du développement

Y a-t-il eu de nouvelles **légalisations nationales/développements politiques** ou de **nouveaux projets nationaux et/ou autres activités** (par exemple des stratégies nationales ou des projets financés au niveau national) visant à faciliter la migration et le développement avec des pays tiers non mentionnés ci-dessus ?

Développement (Veuillez décrire)	Nature*
La France promeut un discours équilibré sur les migrations, une responsabilité partagée entre pays d'origine de transit et de destination, ainsi que le lien migration-développement. En effet, consciente de l'enjeu de la capacité des migrants à œuvrer au sein du pays d'accueil mais aussi pour le pays d'origine, la France a élaboré des orientations en matière de migration et développement qui ont fait l'objet d'une stratégie « Mobilité, migration et développement » publiée en 2013 par le MEAE.	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres
Un Plan d'action migrations internationales et développement a été adopté par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) en février 2018. Co-rédigé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, l'AFD, Expertise France, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et en concertation avec les collectivités territoriales et la société civile, ce Plan contient, pour la période 2018-2022, de nouveaux engagements de soutien aux apports positifs des migrations pour le développement. Il établit par	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique <input type="checkbox"/> Pratique/autres

25 D'après le relevé des conclusions du CICID du 8 février 2018, ces 19 pays sont : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

26 Relevé des conclusions du CICID du 8 février 2018, paragraphe 9.1.

<p>ailleurs un cadre national de suivi, de coordination et de concertation (CNS) entre les différents acteurs concernés. Il comprend 5 objectifs stratégiques et une trentaine d'actions concrètes.</p>	
<p>Dans le cadre de la présidence française du Processus de Rabat, la France organisera au 1^{er} semestre 2020, un événement « Migrations internationales et développement : intégration de la dimension des migrations dans les politiques de développement et d'aide au développement » qui sera cofinancé par le MEAE. L'objectif est d'améliorer la compréhension et la connaissance des initiatives intégrant la dimension migratoire dans les politiques de développement et d'aide au développement dans les pays partenaires du Processus de Rabat et de partager des bonnes pratiques sur le volet opérationnel, notamment la mise en place d'outils d'orientation, de suivi et de coordination des politiques de développement et d'aide au développement intégrant la migration. Cet événement constituera l'occasion de présenter le Plan d'action « Migrations internationales et développement » 2018-2022 de la France, sa genèse, son contenu et sa portée.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Pratique/autres</p>